



DÉCLARATION DE POLITIQUE RÉGIONALE BRUXELLOISE

**« Pour que Bruxelles
prenne son
destin en main »**

28 MAI 2025
LÉGISLATURE 2024-2029

Table des matières

INTRODUCTION	3
1. RÉÉQUILIBRER LES FINANCES PUBLIQUES	5
1.1. Constats	5
1.2. Engagements du Gouvernement	6
2. RÉFORMER L'APPAREIL ADMINISTRATIF ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉGION	9
2.1. Constats	9
2.2. Engagements du Gouvernement	9
3. AMÉLIORER LA SÉCURITÉ ET LA PROPRIÉTÉ DES BRUXELLOIS	16
3.1. Sécurité	16
3.1.1. Constats	16
3.1.2. Engagements du Gouvernement	18
3.2. Propriété	22
3.2.1. Constats	22
3.2.2. Engagements du Gouvernement	23
4. UN LOGEMENT DÉCENT ET ACCESSIBLE POUR L'ENSEMBLE DES BRUXELLOISES ET DES BRUXELLOIS	26
4.1. Constats	26
4.2. Engagements du Gouvernement	29
5. ECONOMIE : UNE RÉGION QUI TEND LA MAIN À L'ENTREPRENARIAT	33
5.1. Constats	33
5.2. Engagements du Gouvernement	33
6. EMPLOI: AUGMENTATION DU TAUX D'EMPLOI ET RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ	40
6.1. Constats	40
6.2. Engagements du Gouvernement	41
7. UNE MOBILITÉ PLUS FLUIDE ET VECTRICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	45
7.1. Constats	45
7.2. Engagements du Gouvernement	51
8. UN URBANISME OXYGÉNÉ	59
8.1. Constats	59
8.2. Engagements du Gouvernement	60
9. UN TERRITOIRE DYNAMIQUE, RESPIRABLE ET INNOVANT	70
9.1. Constats	70
9.2. Engagements du Gouvernement	70
10. DES ENGAGEMENTS CLIMATIQUES CONCRÉTISÉS	75
10.1. Constats	75
10.2. Engagements du Gouvernement	76
11. UNE RÉGION QUI PROMeut L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET PRÉSERVE LA NEUTRALITÉ	78
11.1. Constats	78
11.2. Engagements du Gouvernement	78
12. RECONNAISSANCE DE LA SENSIBILITÉ ANIMALE ET INTENSIFICATION DE LA LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE	81
12.1. Constats	81
12.2. Engagements du Gouvernement	81

Introduction

Bruxelles rayonne par sa créativité, son dynamisme et sa diversité. Ville d'histoire et d'innovation, elle est un carrefour où se rencontrent les cultures, les idées et les talents venus du monde entier.

Son patrimoine architectural unique, sa localisation stratégique, ses institutions internationales, ses universités de renom, ses artisans reconnus, et son tissu associatif engagé sont autant d'atouts qui font sa force et son attractivité. Nous pouvons être fiers de la richesse de notre vie culturelle, de la vitalité de nos quartiers et de l'esprit d'ouverture qui anime chaque Bruxellois.

A la suite des élections régionales du 09 juin 2024, la Région Bruxelloise a connu une crise politique sans précédent due à l'impossibilité de former une majorité parlementaire pouvant installer un Gouvernement de plein exercice. Dans le même temps, la Région fait face à des défis inédits, dans un contexte budgétaire extrêmement préoccupant, qui menace l'existence même de la Région Bruxelloise. Un projet de société fort est nécessaire pour répondre aux attentes légitimes des citoyens.

Dans ce contexte, la présente déclaration s'appuie sur des travaux et recommandations de différentes institutions nationales et internationales, pour répondre aux urgences de la Région. Les matières dévolues à la COCOF, à la COCOM et la VGC, traitent d'enjeux essentiels notamment en matière de culture, d'enseignement, de santé, de sport, de handicap et d'aide aux personnes. Dans la mesure où les enveloppes budgétaires fixent le périmètre de la discussion, les textes qui seront déposés pourront être discutés une fois que la trajectoire pluriannuelle sera fixée.

Dès lors, et avant tout autre chose, la Région bruxelloise doit impérativement rétablir la soutenabilité de ses finances publiques : c'est le socle indispensable à toute action politique crédible. A défaut de ce faire, la Région perdra sa capacité à soutenir utilement les préoccupations de ses habitants.

Le Gouvernement mènera également une action résolue en matière de sécurité et de propreté, afin de garantir l'ordre public, restaurer l'autorité de l'État, renforcer la protection des citoyens dans l'espace public et améliorer durablement la qualité du cadre de vie quotidien.

Une politique ambitieuse du logement sera déployée, fondée sur le soutien à l'accession à la propriété et la fluidification du marché par une régulation du marché locatif plus prévisible, mieux ciblée et recentrée sur les situations réellement problématiques.

Ce redressement de la Région s'inscrit dans une ambition plus large : relancer l'économie et l'entreprenariat, ainsi que restaurer les conditions de la croissance par le développement de la création de valeur, la liberté d'entreprendre et le retour de l'emploi. Le retour à l'emploi, à la lumière des décisions prises au niveau fédéral, sera renforcé par une réforme de l'accompagnement, axée sur l'activation des demandeurs d'emploi et la responsabilisation individuelle.

En matière de mobilité, la priorité sera donnée à la liberté de choix, à l'efficacité des infrastructures et à la fin des politiques de contraintes systématiques, pour renouer avec une mobilité fluide au service des Bruxellois et de l'activité économique.

Le Gouvernement portera une stratégie urbaine volontariste, fondée sur une simplification en profondeur des outils urbanistiques, en rompant avec l'accumulation réglementaire qui freine les investissements, afin de créer les conditions d'un développement attractif, rapide et cohérent de la ville. Le développement urbain sera pleinement assumé comme un levier stratégique de création de richesse, en facilitant l'investissement, en valorisant le foncier et en stimulant la dynamique entrepreneuriale dans la ville, tout en sanctuarisant les espaces verts existants, garants de la qualité de vie et de l'équilibre urbain.

Enfin, la Région doit pouvoir concrétiser ses engagements climatiques. L'isolation du bâti est un enjeu majeur et un mécanisme de soutien correctement calibré et soutenable financièrement doit être mis en place le plus rapidement possible. Le cadre réglementaire a chassé de nombreux fournisseurs de l'énergie, ce qui impacte négativement les entreprises et les ménages. Un cadre protecteur mais juste sera mis en place, tandis que les initiatives liées aux communautés d'énergie, favorisant les énergies renouvelables seront soutenues, grâce à l'accélération du déploiement des compteurs intelligents.

Les Bruxelloises et Bruxellois attendent des responsables politiques qu'ils apportent des réponses pour améliorer leur qualité de vie, développer l'économie et renforcer la cohésion sociale.

Si nous avons le courage d'opérer les changements nécessaires, si nous investissons dans l'avenir de nos jeunes, dans l'innovation et dans la solidarité, alors Bruxelles continuera non seulement à briller, mais à inspirer l'Europe entière.

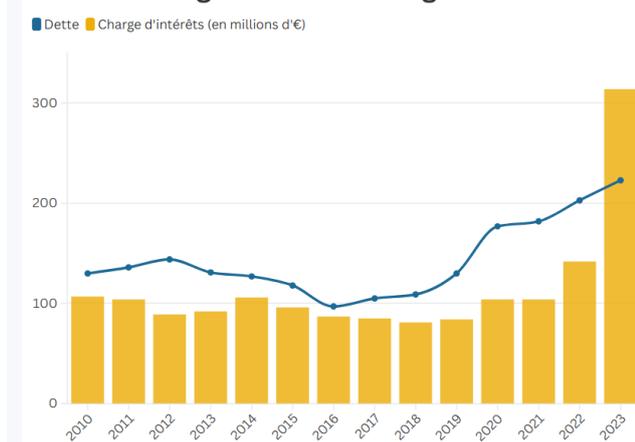
Enfin, la Région s'engagera résolument en faveur d'une égalité des chances pour tous les habitants, et luttera sans relâche contre toute forme de discrimination

L'avenir de Bruxelles est entre nos mains. Ensemble, faisons-en une ville toujours plus belle, plus juste et plus prospère pour tous.

1. Rééquilibrer les finances régionales

1.1. Constats

Dettes et charge d'intérêts en région bruxelloise



Le budget constitue un instrument central de mise en œuvre des politiques publiques. Il permet d'orienter les ressources financières vers les investissements essentiels, au service des grands enjeux auxquels la Région bruxelloise est confrontée. En transformant les priorités stratégiques en actions concrètes, il assure la continuité et la cohérence de l'action publique dans le temps.

Selon l'institut des comptes nationaux (ICN)¹, au 31 décembre 2023, la dette brute consolidée de la Région s'élevait à 13,3 milliards d'euros. Elle est passée à 14,5 milliards à la fin 2024. Selon le Centre de recherches en économie régionale et politique économique de l'Unamur (CERPE), à politique inchangée, la dette régionale devrait exploser d'ici la

fin 2029 pour atteindre 22,2 milliards d'euros, selon son estimation plancher². La charge des intérêts passerait de 334 millions d'euros en 2024 à 548 millions en 2029, selon les calculs du CERPE. Ce serait presque 10% des recettes régionales (celles-ci s'élevaient à 5,7 milliards en 2024³).

Cette situation trouve son origine dans une forte croissance des dépenses publiques, amorcée durant la crise sanitaire, tandis que les recettes, elles, ont stagné en termes réels. Cette évolution déséquilibrée a déjà conduit à une dégradation de la note de crédit de la Région. Le tableau suivant, découlant des analyses du Bureau Fédéral du Plan, est particulièrement parlant⁴ :

Selon les projections actualisées, le ratio entre la hausse des charges d'intérêts et l'augmentation des recettes liées à la croissance économique pourrait dépasser les 150 % en 2027. Autrement dit, toutes les recettes nouvelles générées par la croissance seraient absorbées par les charges d'intérêt supplémentaires liées à l'endettement. Le phénomène dit « d'effet boule de neige » serait alors enclenché.

Un tel scénario limite l'accès de la Région aux financements, fragilise la conduite de ses politiques sociales, environnementales et économiques, et remet fondamentalement en cause son autonomie institutionnelle. C'est l'ensemble de la capacité d'action de la Région bruxelloise qui se trouve ainsi menacée.

La soutenabilité des finances publiques s'impose dès lors comme le défi majeur des prochaines années afin de garantir notre capacité à maintenir des politiques ambitieuses sans exposer la Région à un risque d'insolvabilité, ni devoir recourir à l'avenir à des ajustements fiscaux ou sociaux brutaux, ou perdre de l'autonomie en devant, sous la pression des marchés, obtenir des garanties de l'Etat fédéral.

Par ailleurs, les nouvelles règles budgétaires européennes, conjuguées à la remontée des taux d'intérêt, ont conduit la Commission européenne à annoncer, en juin 2024, le placement de la Belgique sous procédure de déficit excessif. Cette décision impose à notre pays un redressement progressif de son solde de financement, à travers des mesures structurelles suffisantes pour assurer la réduction de l'endettement sur une période transitoire de quatre ans. Cette période pourra être étendue à sept ans si la Belgique met effectivement en œuvre les réformes recommandées en matière de viabilité budgétaire et de compétitivité.

1 29e Cahier d'observations adressé au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune - Communiqué de presse

2 Microsoft Word - AI_Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2024 à 2029 - Copie.docx

3 État des Finances Publiques de la Région de Bruxelles-Capitale : Analyse et Perspectives 2024-2029 | crd-goc

4 Perspectives économiques régionales 2024-2029, juillet 2024 - Annexe statistique | Bureau fédéral du Plan

La Région bruxelloise est déterminée à respecter ses obligations européennes et à contribuer de manière équitable à l'effort national requis.

Dans ce contexte, la trajectoire budgétaire actuelle est intenable. Elle impose une prise de conscience partagée et une mobilisation immédiate. Le Gouvernement, en concertation étroite avec les administrations, entend inscrire cette législature dans une logique de responsabilité et de rigueur, fondée sur l'efficacité, l'efficacéité et l'innovation dans la gestion publique. Il s'agit de faire mieux avec moins.

La Région s'engage donc dans une dynamique d'assainissement budgétaire, dont les effets positifs attendus se traduiront par une amélioration de ses indicateurs financiers, un renforcement de sa solvabilité et, à terme, une préservation de sa capacité d'investissement au service du bien-être des Bruxellois et de la prospérité de ses entreprises.

Le précédent Gouvernement avait contracté un engagement budgétaire formel auprès d'une agence de notation : un retour à l'équilibre budgétaire en 2026. Toutefois, aucune mesure d'économie concrète ou proposition d'ajustement n'a été formulée à ce jour pour respecter cette trajectoire. Or, la traduction opérationnelle de ces objectifs, à politiques constantes, impliquerait une politique d'austérité aux effets économiques et sociaux délétères, incompatible avec les besoins d'investissement de la Région. Il convient donc d'adapter cette trajectoire mais de l'assortir de mesures réelles, chiffrées et pluriannuelles.

Standard & Poors a explicitement indiqué que la situation budgétaire en Région Bruxelloise pouvait être considérée comme sous contrôle pour autant que le nouveau gouvernement « mette en place d'importantes mesures d'assainissement budgétaire. Cela aiderait le ratio d'endettement de la région à se stabiliser d'ici la fin de notre horizon de prévision 2024-2026 après des années de croissance rapide »⁵. A défaut de ce faire, l'agence de notation indique très clairement qu'une nouvelle dégradation de la note est à attendre.

Depuis plusieurs années, l'opacité de la confection du budget Bruxellois empêche la Cour des comptes de réaliser sa mission de contrôle des comptes, forçant l'institution à s'abstenir sur les documents soumis. Cette situation nuit à la bonne gestion de la Région⁶.

1.2. Engagements du Gouvernement

Confrontée à un déficit structurel élevé, la Région bruxelloise doit se doter d'une trajectoire budgétaire pluriannuelle rigoureuse, traduisant une volonté claire de retour à l'équilibre à l'horizon de grand maximum 7 ans conformément à l'agenda fixé au niveau européen. Cette législature constituera ainsi une première étape déterminante : elle visera à réduire, à minima, de moitié le déficit régional, en adoptant une politique de gestion de la dette à la fois dynamique, responsable et soutenable.

Cette trajectoire pluriannuelle a pour objectif de demeurer autour d'un ratio de dette de 220%, ce qui a été fixée comme une balise importante par Standard & Poors⁷. L'objectif est de poser les bases d'un retour à une gestion saine des deniers publics, tout en favorisant l'essor de l'activité économique. Ces deux mesures conjuguées prendront donc un temps certain avant de produire pleinement leurs effets. L'objectif est ainsi de revenir à l'équilibre budgétaire à l'horizon 2031.

La concentration d'une grande partie de l'effort dès les premières années est également recommandé par l'agence de notation : « Cela aiderait le ratio d'endettement fiscal de la région à se stabiliser d'ici la fin de notre horizon de prévision 2024-2026 après des années de croissance rapide ». Il s'agit aussi de prendre les mesures nécessaires dès le début de la législature afin de leur permettre d'exprimer leur plein potentiel les années suivantes. Ce montant intègre les marges liées à la sous-exécution budgétaire observée ces dernières années.

Une trajectoire pluriannuelle permettant un retour à l'équilibre en 7 ans sera donc adoptée, notamment sur base des travaux du Comité de Pilotage Budgétaire et des éléments dont disposent notamment le SPRB et Bruxelles Finances. L'effort sera concentré exclusivement sur une réduction des dépenses, sans hausse de la fiscalité directe.

5 [Belgian Region of Brussels-Capital Ratings Lowered | S&P Global Ratings](#)

6 [29e Cahier adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune_Rapport](#)

7 [Belgian Region of Brussels-Capital Ratings Lowered | S&P Global Ratings](#)

Une trajectoire chiffrée

Pour l'année 2025, et comme le Gouvernement sortant s'y est engagé, le déficit devra être structurellement limité à 1,2 milliard d'euros. Un effort de redressement des finances publiques sera ensuite engagé, avec une réduction structurelle d'au moins 200 millions d'euros par an, avec un double effort en 2026 pour ramener le déficit significativement en dessous du seuil du milliard d'euros dès 2026, de limiter l'augmentation de la dette, puis de poursuivre progressivement la trajectoire de redressement pour atteindre un déficit structurel inférieur à 400 millions d'euros en 2029. D'ailleurs, le Gouvernement précédent avait pour objectif de réduire le déficit de 600 millions en 2026, il s'agit donc de s'en rapprocher. L'objectif est ainsi de revenir à l'équilibre budgétaire à l'horizon 2031.

La concentration d'une grande partie de l'effort dès les premières années, outre la recommandation de l'agence de notation, vise à prendre les mesures nécessaires dès le début de la législature afin de leur permettre d'exprimer leur plein potentiel les années suivantes. Ce montant intègre les marges liées à la sous-exécution budgétaire observée ces dernières années.

Le gouvernement de plein exercice soumettra un budget au Parlement qui répond à cette trajectoire et qui comprendra à minima les mesures suivantes :

Les mesures prises par le Gouvernement sortant, comme le moratoire sur les engagements de personnel seront maintenus. Les remplacements devront être assurés par mobilité interne. L'objectif est de réduire les frais de personnel de 3% et les frais de fonctionnement de 10% en 2026 et de 5% par an ensuite. Les subsides facultatifs seront diminués de 33% en 2026.

L'indexation des dotations d'investissement des pouvoirs locaux sera gelée durant toute la législature. Un pacte de responsabilisation avec les pouvoirs locaux sera mis en place. Le maintien de la dotation régionale sera conditionné à des efforts budgétaires et des réformes structurelles.

Le budget 2026 en faveur des titres services sera identique à celui de 2024 : des mesures seront reprises dans l'ordonnance programme afin de s'en assurer. Il sera examiné l'opportunité de réduire le nombre de titres services maximum par an ainsi que le risque d'effet d'aubaine de la déduction fiscale.

Les ACS sont réduits linéairement de 10% en 2026. Le Ministre de l'Emploi soumettra au Conseil des Ministres une réforme d'ensemble des ACS avant le 30 décembre 2025. Cette réforme prévoira le transfert des moyens vers les différents ministres compétents à partir de 2027.

Suivant le principe de « l'eau paye l'eau », Vivaqua ne versera aucun dividende à ses actionnaires et ne bénéficiera d'aucune aide du gouvernement régional. Il convient de rattraper le retard d'indexation des dernières années et tenir compte de la nécessité de préserver l'infrastructure.

Les loyers de l'ensemble des logements sociaux seront indexés tout au long de la législature, étant entendu qu'il s'agira également de s'assurer que le loyer couvre une juste part des coûts. Chaque société de logement sera responsabilisée afin que plus aucune société de logement ne soit en déficit dès 2026. Aucun soutien régional ne sera accordé en cas de déficit après cette date. Les aides au logement seront plus ciblées et devront inciter à la sortie progressive des dispositifs d'aide.

La réforme de l'administration, liée aux travaux de réduction des structures redondantes du programme Optiris et à une numérisation accrue des services publics, devra également générer des économies. Une évaluation systématique des politiques publiques sera mise en place afin de renforcer la culture du résultat et supprimer les dispositifs inutiles (spending review). Des contrats de performance seront mis en place avec tous les OIP afin de lier les financements à des objectifs mesurables.

La tarification de la STIB sera réévaluée pour que le prix du ticket couvre une part plus significative du coût. La taxation automobile, y compris celles sur les véhicules électriques, fera également l'objet d'une réévaluation.

Des opérations financières permettant une baisse significative de l'endettement, seront également étudiées. Une rationalisation du patrimoine immobilier régional sera mise en place.

Les mesures non-exhaustives développées ci-dessus seront précisées avec le Comité de Pilotage Budgétaire afin de s'assurer que les décisions prises correspondent à la trajectoire budgétaire.

Les Plan Pluriannuels d'Investissements (PPI) feront l'objet d'une révision complète. Tous les projets pouvant être interrompus sans frais ou à moindre coût le seront. Ensuite, seuls les projets urgents et stratégiques seront maintenus en tenant compte de la trajectoire budgétaire. Il y aura un renforcement du partenariat public-privé pour les projets structurants. Les autres projets seront postposés.

Une fiscalité stable pour les Bruxellois

Le Gouvernement bruxellois s'engage formellement à ne pas alourdir la fiscalité applicable aux citoyens et aux entreprises de la Région durant l'ensemble de cette législature. Cet engagement vise à préserver le pouvoir d'achat des ménages, à soutenir l'activité économique et à renforcer l'attractivité du territoire.

Un mécanisme de discipline collective

Tout engagement nouveau ayant un impact budgétaire non anticipé devra impérativement faire l'objet d'une validation en conclave budgétaire, à l'occasion des feuilles d'ajustement. Ce principe renforcera la discipline collective et garantira une parfaite maîtrise de l'évolution des dépenses publiques.

Une projection stratégique dès 2026

Afin d'ancrer cette trajectoire dans la durée, le Gouvernement entend fixer, dès l'élaboration du budget 2026, l'ensemble des mesures nécessaires à sa concrétisation. De plus, pour assurer une visibilité pluriannuelle, 70 % de l'effort requis sur les exercices 2026 à 2029 devra être acté en annexe de cet accord de Gouvernement. Le solde de l'effort sera réparti et mis en œuvre au fil des conclaves budgétaires successifs de la législature.

Une implication équitable de l'ensemble des entités publiques

La responsabilité budgétaire sera partagée. Les pouvoirs locaux, la COCOM, la COCOF et la VGC contribueront à l'effort global de redressement. Les modalités de leur participation seront arrêtées au plus tard lors du budget initial 2026.

Un pilotage financier cohérent

Enfin, la reconduction du contrat de caissier de la Région interviendra dans le respect de la trajectoire budgétaire définie. Ce contrat constituera un outil essentiel de suivi et de pilotage de l'exécution budgétaire, en assurant la cohérence des flux financiers avec les engagements pris par le Gouvernement.

2. Réformer l'appareil administratif et institutionnel de la Région

2.2.1. Constats

A l'heure actuelle, il existe plus de 40 entités publiques chargées d'administrer la Région. Cette multiplicité d'acteurs, relevée par l'OCDE et de nombreux rapports parlementaires, complexifie la lisibilité et la cohérence de l'action publique pour les citoyens et les décideurs.

Au cours de la dernière législature, le nombre de membres du personnel régional a augmenté, entraînant une hausse des coûts de fonctionnement. Afin de garantir la soutenabilité budgétaire et la qualité du service public, il est nécessaire d'engager une démarche de simplification et de rationalisation des structures, en concertation avec les partenaires sociaux et dans le respect des droits acquis du personnel.

En effet, sous la dernière législature, le nombre de fonctionnaires bruxellois est passé de 17.694 en 2018 à 22.806 en 2023, soit une augmentation de 29% en 5 ans. Cette augmentation du personnel conduit à une hausse de 50% des coûts, de 1,2 milliard en 2018 à 1,8 milliards en 2024⁸. Afin de garantir la soutenabilité budgétaire et la qualité du service public, il est nécessaire d'engager une démarche de simplification et de rationalisation des structures, en concertation avec les partenaires sociaux. L'objectif partagé est d'offrir un service public plus lisible, efficace et accessible, tout en valorisant l'expertise des agents et en renforçant la transparence de la gestion publique. Dans le même temps, les frais de consultance atteignent un montant 358 millions d'euros, soit un peu moins d'un quart du déficit 2024⁹. Ce montant doit être significativement réduit.

La Région bruxelloise connaît une croissance nettement plus rapide du nombre de fonctionnaires que les deux autres régions du pays sur les dernières années.

Dans un rapport présenté au parlement bruxellois, l'OCDE recommande une rationalisation des institutions bruxelloises pour améliorer la cohérence et l'efficacité des politiques publiques. Cette recommandation vise à simplifier le paysage institutionnel et à éviter les redondances entre administrations¹⁰.

En parallèle, l'environnement institutionnel bruxellois est devenu tellement complexe, entremêlé et confus qu'il est aujourd'hui illisible, tant pour les citoyens que pour les décideurs politiques. Par ailleurs, le nombre d'élus doit être réduit.

2.2.2. Engagements du Gouvernement

Des organismes régionaux plus performants et concentrés pour un meilleur service au citoyen

La complexification des structures qui gèrent l'action publique nuit à leur efficacité et à leur lisibilité dans le chef du citoyen. En effet, la multiplication des organes, la superposition de compétences et le cloisonnement institutionnel rendent difficile la compréhension des politiques publiques et l'identification des interlocuteurs compétents. Cette situation engendre non seulement une perte d'efficacité administrative, mais aussi une dilution des responsabilités, au détriment de la transparence et de la confiance des citoyens dans l'action publique.

8 Les dépenses liées au personnel de la Région bruxelloise ont augmenté de 600 millions d'euros en cinq ans - BX1

9 Plus de 350 millions d'euros en frais de consultance : les sommes dépensées par l'administration bruxelloise beaucoup plus importantes qu'annoncées - La Libre

10 OECD (2024), OECD Territorial Reviews: Brussels-Capital Region, Belgium, OECD Territorial Reviews, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/0552847b-en>

Afin de remédier à ces écueils, il est essentiel de poursuivre plusieurs objectifs concrets :

- Supprimer les doublons de structures et garantir les synergies là où c'est possible : La coexistence de services ou d'agences aux missions similaires entraîne des redondances coûteuses et nuit à la cohérence des politiques menées. Une rationalisation des structures permettra de clarifier les responsabilités et d'optimiser l'utilisation des ressources publiques.
- Arrêter ou adapter certaines missions : L'évaluation régulière des missions assignées aux différentes entités publiques doit permettre d'identifier celles qui ne correspondent plus aux besoins actuels ou qui pourraient être réorganisées. Cette démarche contribue à la maîtrise des dépenses publiques et à une meilleure allocation des moyens.
- Travailler différemment (digitalisation, simplification, etc.) : L'adoption de nouvelles méthodes de travail, notamment par la digitalisation des procédures et la simplification administrative, vise à rapprocher l'administration des citoyens et à améliorer la qualité du service public.

Ainsi, les travaux initiés par Optiris en termes de rationalisation et de refonte des administrations seront poursuivis, recalibrés et amplifiés afin d'augmenter la qualité du service rendu aux citoyens et de permettre à l'administration bruxelloise de déployer son plein potentiel dans un paysage simplifié et efficient en termes d'organisation des ressources.

À cette fin, en concertation avec les partenaires sociaux pour lesquels l'établissement d'une coopération et d'un dialogue est une priorité, le Gouvernement procédera à la rationalisation du nombre d'institutions publiques au sein de la Région de Bruxelles-Capitale. L'objectif du Gouvernement est de créer trois piliers principaux :

- Pilier 1 - Service organique : la concentration au sein du Service Public régional de Bruxelles l'ensemble des missions dites organiques actuellement dispersées en structures indépendantes et la consolidation de Bruxelles. Synergie comme service d'appui horizontal à l'ensemble des autres directions.
- Pilier 2 : les infrastructures publiques. Il s'agira d'autonomiser et rassembler les services publics opérationnels au sein d'une nouvelle structure de type SA de droit public
- Pilier 3 : le foncier ; rassembler la gestion du foncier dans une seule entité.

Concrètement, au sein du Service Public Régional de Bruxelles il sera proposé aux administrations, en concertation étroite avec elles, la réforme suivante :

- Bruxelles-Synergie intègre les Ressources humaines (fusionné avec Talent.Brussels), Finance&Budget, Paradigm (fusionné avec ConnectIT), Equal.Brussels et l'IBSA et constituera ainsi un service public horizontal complet au service des autres directions.
- Bruxelles International aura en charge le commerce extérieur et l'attraction des investissements de Hub.Brussels, Visit.Brussels et le Commissariat à l'Europe et aux Organisations internationales
- Bruxelles-Mobilité conservera son existence, mais sans les divisions opérationnelles comme Build, Maintain et la DITP.
- Bruxelles-Economie, Emploi et recherche englobe Hub.Brussels, Innoviris, Screen.Brussels et le service de contrôle des chômeurs actuellement chez Actiris.
- Bruxelles Pouvoirs Locaux dont sa structure reste inchangée.
- Bruxelles Logement absorbera Homegrade.
- Bruxelles-Environnement sans les divisions opérationnelles comme les services de gestion et création des espaces verts et parcs
- Bruxelles-Fiscalité
- Bruxelles-Urbanisme fusion de Perspective.Brussels et Urban.
- Safe.Brussels

Le Service Public Régional de Bruxelles mettra en place un mode de fonctionnement qui permettra à ses différentes directions de travailler de manière plus autonome, en leur accordant une délégation de pouvoir et de signature adaptée à leurs besoins spécifiques. Pour ce faire, les services de support horizontaux les considéreront comme de véritables clients internes, avec une obligation de fournir un service de haute qualité.

Une nouvelle SA de droit public, Infrastructure.Brussels, sera créée afin de regrouper les services opérationnels. Elle regroupera les services suivants des autres administrations :

- Les divisions Build, Maintain et la DITP de Bruxelles-Mobilité;
- Le Port de Bruxelles (sauf la gestion des concessions économiques)
- Bruxelles Propreté en initiant une réflexion quant à la rentabilité et opportunité de ses filiales et en transférant les filiales conservées au sein de la SA.
- Les services opérationnels de Bruxelles-Environnement (notamment la gestion et la création des parcs et espaces verts).
- Parking.Brussels
- L'ensemble des éléments relatifs à la perception, maintenance et facturation de la Low Emission Zone et les autres caméras ANPR ainsi que la perception de la taxe de prélèvement kilométrique sur les poids lourds.
- le SIAMU

Par ailleurs, la Régie foncière du SPRB (Facilities) la SAU, CityDev, la SLRB et la gestion des concessions et foncières du Port de Bruxelles fusionneront dans une même entité déconsolidée de type SA de droit public.

Bien que Bruxelles-Formation et Actiris restent des entités juridiques distinctes, elles convergeront vers une structure commune, avec une direction partagée et un management unifié.

Pour mettre en œuvre cette nouvelle architecture institutionnelle, le Gouvernement, dans les six mois de sa déclaration de politique générale, soumettra au Parlement les projets d'ordonnances nécessaires. L'objectif doit être d'opérationnaliser une réforme endéans la première partie de la législature pour qu'elle puisse porter ses premiers fruits tout en garantissant un rythme de mise en œuvre qui ne paralyse pas l'administration sur des enjeux organisationnels aux dépens des missions de service public qu'elle poursuit. L'ensemble des opérations devront se terminer avant 2028.

Les clusters prévus par Optiris seront révisés pour tenir compte de la nouvelle architecture institutionnelle.

Afin de garantir l'efficacité et l'impartialité du processus de réforme, le Gouvernement constituera une équipe interdisciplinaire indépendante, placée sous la tutelle directe du Ministre-Président et indépendante de toute administration régionale. Cette équipe sera chargée du pilotage stratégique de la réforme, assistée par une cellule centrale spécifiquement dédiée au suivi opérationnel et au contrôle précis des mesures décidées.

A la suite de cette modification de l'architecture institutionnelle régionale, une identification des fonctions pouvant faire double emploi aura lieu par le Commissaire spécial Il sera proposé aux agents concernés, soit une mobilité interne avec un plan de formation adéquat, soit un départ volontaire aux conditions avantageuses.

Cette réforme s'accompagnera d'une attention toute particulière pour les droits et les acquis sociaux du personnel. Ainsi, le personnel transféré conservera son niveau de rémunération actuel par le biais de l'instauration de cadres d'extinction. En parallèle, la neutralité des administrations Bruxelloises locales et régionales seront garanties.

Des cabinets ministériels plus restreints pour une gouvernance efficace

Le Gouvernement poursuivra ses efforts pour maîtriser les dépenses publiques en réduisant de manière significative les effectifs des cabinets ministériels. Dans cette perspective, il diminuera dès son entrée en fonction de 10 % le nombre total de collaborateurs des cabinets, favorisant ainsi une meilleure intégration des missions politiques au sein même de l'administration régionale. Cette décision vise à renforcer durablement la collaboration entre les cabinets et les services publics, ainsi qu'à rétablir une relation de confiance mutuelle, essentielle à l'efficacité de l'action gouvernementale.

De plus, les partis politiques disposant de plusieurs membres au sein du Gouvernement s'engagent à mutualiser davantage les ressources de leurs cabinets respectifs.

À plus long terme, une fois la réforme de la Fonction publique régionale achevée, le Gouvernement ira encore plus loin dans la rationalisation de ses structures politiques. Cette démarche entraînera une diminution progressive et complémentaire de la taille des cabinets, avec pour objectif final de recentrer davantage l'administration sur ses missions fondamentales et d'assurer une meilleure gestion des ressources humaines et financières au bénéfice des Bruxellois.

Une fonction publique réformée qui optimise son fonctionnement tout en améliorant la qualité de service pour le citoyen

Le cadre réglementaire de la fonction publique bruxelloise ne correspond plus pleinement aux réalités actuelles du monde du travail ni aux attentes des nouvelles générations. Ce constat engendre des tensions internes, un sentiment d'injustice entre collègues, un manque de reconnaissance du mérite, ainsi qu'une difficulté croissante à attirer et fidéliser les talents.

Dès lors, à l'image d'autres Régions telles que la Flandre et la Wallonie, la Région de Bruxelles-Capitale adoptera progressivement les contrats à durée indéterminée comme mode principal d'engagement dans la fonction publique, tout en conservant un régime statutaire pour les seules fonctions d'autorité. Les agents statutaires actuels conserveront leur nomination ainsi que leurs droits acquis (notamment en matière de pension et de rémunération), mais seront soumis aux nouvelles règles organisationnelles.

Un nouveau cadre réglementaire, simplifié et harmonisé, sera instauré afin d'établir une égalité de traitement entre tous les membres du personnel concernant l'évolution des carrières, le régime disciplinaire, les modalités de rupture, la mobilité et les congés, y compris de maladie. Ce cadre visera à renforcer l'attractivité et la motivation du personnel en favorisant les carrières mixtes public-privé, en reconnaissant pleinement l'expérience acquise hors secteur public, en flexibilisant les exigences en matière de diplômes, en soutenant financièrement les fonctions en pénurie et en accordant une attention particulière aux niveaux de rémunération les plus bas. L'expertise et la compétence seront au cœur des évolutions professionnelles.

La mobilité interne et externe sera favorisée et facilitée pour l'ensemble des agents.

Un deuxième pilier de pension sera mis en place pour garantir aux contractuels un régime de pension se rapprochant de celui des agents statutaires.

Les procédures de recrutement seront simplifiées et accélérées tout en garantissant transparence, impartialité et objectivité. Une période probatoire sera généralisée pour toute entrée en fonction, mobilité ou promotion, afin d'assurer une adéquation optimale entre profil et poste, accompagnée d'une période préalable d'immersion dans l'environnement professionnel concerné.

Enfin, le système d'évaluation sera revu afin d'être plus agile et mieux adapté aux réalités du terrain. Des entretiens d'évaluation réguliers et systématiques auront lieu, avec possibilité d'évaluation immédiate en cas de nécessité. Si un agent s'avère durablement inadéquat à sa fonction ou présente un niveau de performance insuffisant malgré un accompagnement adapté, une réorientation sera envisagée en priorité, et, le cas échéant, la fin de la relation de travail sera envisagée.

En attendant la mise en place du nouveau cadre réglementaire, les dispositions actuelles seront adaptées afin d'effacer progressivement les différences entre les régimes statutaire et contractuel. Ainsi, les membres du personnel contractuel bénéficieront d'une amélioration effective de leurs perspectives de carrière et auront désormais accès à l'ensemble des fonctions disponibles.

Le Gouvernement reconnaît l'importance de gérer et d'optimiser les dépenses de personnel au sein de l'administration publique régionale de Bruxelles. Compte tenu de l'augmentation significative des coûts entre 2018 et 2023, due à des facteurs tels que l'indexation des salaires, la progression de carrière et l'extension des échelles salariales, il est crucial de mettre en place des mesures efficaces. Le Gouvernement s'engage à explorer et à appliquer des stratégies telles que le gel ou la modification des recrutements, le plafonnement des échelles salariales, et l'introduction d'une progression salariale conditionnée à la performance.

Le Gouvernement s'interrogera sur d'éventuelles cessions d'activités économiques non directement liées à la prestation d'un service public.

Le Gouvernement poursuivra l'opérationnalisation d'un outil harmonisé pour la gestion du hard HR via la plateforme régionale SAP HR et la mise en place d'un centre de compétences et de services partagés.

Compte tenu de l'augmentation de la charge des pensions pour les fonctionnaires nommés de l'ex-agglomération (SIAMU et ARP), le Gouvernement proposera une révision du système de financement de ces pensions et instaurera un Comité de suivi pour s'assurer de la gestion globale et pérenne des pensions.

Le télétravail sera limité à un jour par semaine pour les fonctions compatibles, moyennant l'autorisation du responsable direct et les besoins de l'organisation du service et de sa qualité.

Le gouvernement instaurera une réforme en profondeur de l'évaluation des mandataires de la fonction publique, visant à renforcer la transparence, l'objectivité et la responsabilisation. L'évaluation des fonctionnaires pourra par ailleurs être enclenchée plus rapidement, d'initiative, si des difficultés sont constatées. Pour y parvenir, il s'engage à promouvoir une véritable culture d'évaluation qui mettra l'accent sur la performance et l'amélioration continue.

Dans cette optique, un système d'évaluation à 360 degrés sera introduit, permettant une analyse globale des compétences et des résultats. Cette méthode inclura non seulement les avis des collègues et des parties prenantes externes, mais également ceux des subordonnés, assurant ainsi une prise en compte élargie des perspectives hiérarchiques. Cela contribuera à une vision plus complète et équilibrée des performances, tout en renforçant la pertinence des évaluations. De plus, un système de gradation sera établi pour distinguer les différents niveaux de résultats favorables, ce qui permettra non seulement de reconnaître les efforts exceptionnels, mais aussi d'identifier clairement les axes d'amélioration. Enfin, les hauts fonctionnaires seront davantage responsabilisés quant à la mise en œuvre des moyens à leur disposition par des objectifs clairs.

Afin d'assurer la légitimité du processus, le conseil d'administration de l'organisme concerné jouera un rôle actif en rendant un avis formel dans le cadre des évaluations.

En cas de recours adressé au gouvernement, la commission d'évaluation sera chargée de formuler un avis détaillé et motivé, qui sera transmis au gouvernement avant que ce dernier ne rende sa décision.

Un fonctionnement des administrations plus efficace face à un contexte budgétaire délicat

Le Gouvernement élaborera un système d'allocation des ressources qui lui permettra de faire les choix politiques appropriés, de les mettre en œuvre et d'en garantir la performance.

Le Gouvernement instaurera une centrale d'achat au sein de la Région de Bruxelles-Capitale, accessible à l'ensemble des pouvoirs locaux, en intégrant notamment la politique d'achats numériques dans un modèle global, concerté et coordonné.

La mise en œuvre du Code des Finances publiques de la Région de Bruxelles-Capitale sera poursuivie : arrêté d'exécution sur les Spendings reviews, sur la politique régionale d'investissement, sur la maîtrise de l'organisation, etc.

Une vraie stratégie de priorisation des projets et des missions en lien avec les engagements budgétaires sera mis en place, en impliquant les différentes administrations et organismes de service public.

La standardisation de la gestion des subsides, au travers notamment d'une plateforme informatique commune, sera une priorité afin d'uniformiser le processus, de simplifier les justifications dans le chef des bénéficiaires, d'augmenter la cohérence et la rationalité des subsides octroyés et de renforcer le contrôle sur l'octroi et l'utilisation de ceux-ci.

Le gouvernement et le Collège réuniront et rationaliseront les ressources investies dans les dispositifs d'aide aux personnes migrantes, déplacées ou sans-abri. Pour ce faire, le Service public régional de Bruxelles et la Commission communautaire commune prépareront un protocole de collaboration à conclure avant la fin de l'année 2026. L'internalisation des missions sera privilégiée afin de s'assurer de la bonne coordination des politiques menées.

Le Gouvernement bruxellois poursuivra l'exercice de réflexion sur la stratégie des marques des institutions régionales à la lumière de la nouvelle architecture organisationnelle des services publics de la Région de Bruxelles-Capitale, tout en capitalisant sur la charte graphique régionale déjà existante (2012).

Dans la lignée de la stratégie web régionale et de la rationalisation des institutions publiques bruxelloises, le Gouvernement développera une stratégie d'image de marque forte et des supports de communication de qualité pour communiquer de façon cohérente et claire auprès des citoyens.

La simplification administrative devra se traduire par des bénéfices pour les citoyens, les entreprises et les entrepreneurs : moins de papiers et suppression des procédures inutiles ou redondantes (selon les principes du « Only once » et du « Ruling »).

Une gestion immobilières repensée

Le Gouvernement s'engage à rationaliser la gestion régionale par une centralisation stratégique des ressources immobilières. Cette démarche permettra de mutualiser les moyens, d'économiser par effet d'échelle et de respecter strictement la norme d'occupation de 0,6 en vigueur, sous la coordination opérationnelle de la nouvelle entité foncière régionale, découlant du pilier 3. À cette fin, les activités administratives régionales seront regroupées sur un maximum de cinq sites : la Tour Iris, la Tour Astro, le siège de Bruxelles Environnement, les locaux de la Rue Ducale et le siège de la SLRB.

L'évaluation des politiques publiques

Un service transversal unique d'évaluation des politiques publiques sera mis en place au sein de Bruxelles.Synergie. Ce service devra apprécier l'efficacité des politiques publiques actuellement existantes en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre.

Le Gouvernement entend réévaluer l'opportunité de 10 politiques publiques par an dès 2025.

Mécanismes de négociation et de concertation sociale au sein de la Fonction publique

Les réformes prévues au cours de la législature auront des répercussions importantes sur l'organisation administrative des services publics régionaux. Afin d'accompagner efficacement ces transformations, le Gouvernement s'engage à renforcer les mécanismes de négociation et de concertation sociale en impliquant étroitement les fonctionnaires dirigeants des services et organismes concernés, ainsi que les organisations syndicales représentatives.



Une réduction du nombre d'élus

Une réforme du système électoral Bruxellois, impliquant une réduction du nombre d'élus, sera proposée. Il continuera à garantir la protection de la minorité néerlandophone.

Au niveau communal, il est proposé de réduire le nombre de conseillers communaux dans les dix-neuf communes, en appliquant une nouvelle clé de répartition « conseillers par habitant », ce qui entraînerait une diminution de leur nombre total de 222 membres. Il est également prévu de réduire le nombre d'échevins dans chaque collège communal, afin de rationaliser l'organisation des exécutifs locaux et de renforcer l'efficacité de la gouvernance communale.

Droit à l'erreur

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale instaurera un droit à l'erreur dans les démarches administratives impliquant les citoyens, les entreprises et l'ensemble des autorités administratives régionales, des organismes d'intérêt public et des communes agissant dans le cadre d'une compétence réglementée ou financée par la Région.

Face à la complexification croissante des procédures et à la digitalisation des services publics, le Gouvernement affirme que les erreurs administratives commises pour la première fois et de bonne foi par un usager ne pourront plus, sauf en cas de mauvaise foi, de fraude, de récidive dans un délai de trois ans ou d'atteinte à la santé publique, à la sécurité publique ou à l'environnement, entraîner des sanctions disproportionnées ni la perte d'un droit ou d'un avantage.

L'administration accordera systématiquement à l'usager la possibilité de régulariser son erreur dans un délai raisonnable, fixé à 30 jours ouvrables minimum sauf urgence dûment motivée, sans préjudice aux droits de tiers ni détournement de la finalité de la réglementation. Ce droit à l'erreur s'appliquera dans toutes les démarches visant l'obtention d'une aide publique, la reconnaissance ou l'exercice d'un droit ou le respect d'une obligation déclarative prévue par la réglementation régionale. La charge de la preuve de la mauvaise foi incombera à l'administration.

Tout refus d'application du droit à l'erreur devra être formellement motivé et notifier à l'usager les voies de réclamation auprès du Médiateur bruxellois ou des services de médiation interne. Le Gouvernement adaptera les modalités d'application à chaque secteur régional concerné, notamment la fiscalité, les aides économiques, l'urbanisme et l'environnement, et veillera à la mise en place de procédures claires et accessibles pour permettre la correction sans pénalité excessive, à la formation des agents publics, à la sensibilisation des usagers et à l'information via un portail numérique recensant les erreurs les plus fréquentes.

Un suivi annuel sera assuré par le Service public régional de Bruxelles, qui adressera un rapport au Parlement sur l'application du dispositif, les difficultés rencontrées et les recommandations d'amélioration. Par cette réforme, le Gouvernement entend garantir la proportionnalité des sanctions, renforcer la sécurité juridique, prévenir les contentieux inutiles, promouvoir la confiance entre l'administration et les usagers et ancrer les principes de bonne administration, d'égalité et de simplification dans l'action publique régionale.

Instauration du préférendum

Le Gouvernement instaurera, dans la Région de Bruxelles-Capitale, un mécanisme de préférendum, permettant de consulter la population sur plusieurs options relatives à une même question d'intérêt régional. Ce dispositif, distinct du référendum classique, offrira aux citoyennes et citoyens la possibilité d'exprimer leurs préférences de manière ordonnée parmi différentes alternatives proposées, selon une méthode garantissant la prise en compte la plus large et la plus représentative des choix exprimés. Le Gouvernement veillera à ce que l'organisation des préférendums s'effectue dans le respect des principes de transparence, d'égalité d'accès à l'information et d'effectivité de la participation citoyenne, afin de renforcer la légitimité démocratique des décisions publiques et de favoriser l'émergence de solutions consensuelles sur les enjeux majeurs de la Région.

3. Améliorer la sécurité et la propreté des Bruxellois

3.1. Sécurité

3.1.1. Constats

Évolution de la délinquance et de la criminalité en Région bruxelloise¹¹

- Les chiffres de la délinquance sont en très nette hausse en Région bruxelloise, alors qu'ils ne connaissent qu'une très légère progression dans le reste de la Belgique ;
- 62% des faits et tentatives de vols à la tire enregistrés dans le pays en 2023 se sont déroulés en Région bruxelloise ;
- Selon le rapport de Safe.Brussels, 49% des vols avec violence (et sans armes), 28% des vols et extorsions, 41% des vols à main armée commis en Belgique ont été réalisés à Bruxelles ;
- Les vols et extorsions ont progressé de 12,4% en un an à Bruxelles, alors les autres régions du pays connaissent une diminution de ces faits (y compris dans les grandes villes comme Anvers ou Liège) ;
- Les vols à main armée ont augmenté de 23% en un an à Bruxelles, alors que les deux autres régions du pays connaissent une situation stable sur l'année écoulée et une nette diminution sur les dix dernières années ;
- S'il est vrai que toutes les capitales européennes connaissent des concentrations de faits délictueux, il n'en demeure pas moins que la situation actuelle mérite une réponse forte.

Fléau de la drogue

- À l'instar d'autres grandes villes, Bruxelles est confrontée aux effets négatifs du trafic international de stupéfiants aux mains de groupes de trafiquants transnationaux. Ce trafic et la criminalité qui l'entoure se traduit par une augmentation significative de plusieurs formes de violence (fusillades, agressions, enrôlement de mineurs), qui impactent sévèrement la vie des habitants dans certains quartiers. Ces facteurs plus récents s'ajoutent à d'autres difficultés (taux de chômage élevé, décrochage scolaire, paupérisation) qui, ensemble, génèrent un terreau particulièrement fertile tel qu'expliqué par la Commissaire nationale aux drogues, pour le développement de la petite criminalité, la hausse des comportements agressifs ainsi que des autres incivilités dans l'espace public ou les transports publics.
- Concrètement, la Région bruxelloise est devenue un hub logistique du trafic de stupéfiants et un haut lieu de consommation de drogues dures, comme la cocaïne et le crack (un dérivé de la cocaïne) qui se répandent dans les quartiers bruxellois (y compris dans les quartiers résidentiels réputés apaisés), les stations de métro et aux abords des écoles ;
- 15 lieux ont été identifiés comme « hotspots » liés au trafic de stupéfiants dont 5 sont localisés dans la zone Midi¹² ;
- Le fléau de la drogue contribue à exacerber la violence dans les rues de Bruxelles. La violence extrême et les règlements de comptes dus aux rivalités entre trafiquants et dealers pour sécuriser leurs points de vente très lucratifs se développent : en 2023, les fusillades liées à la drogue ont fait au moins 7 morts et 131 blessés ; entre janvier et mai 2024, on compterait plus de 20 fusillades dans les quartiers bruxellois rapportées au trafic de drogues, parfois avec utilisation d'armes de guerre, ainsi qu'au moins 6 personnes décédées dans ce contexte criminel, dont des victimes collatérales.

¹¹ Statistiques 2023, Police Fédérale : <https://www.police.be/statistiques/fr/criminalite/statistiques-de-criminalite>

¹² https://safe.brussels/sites/default/files/2024-05/20240503_VF%20FR.pdf

Violences à l'encontre des policiers, des pompiers, des ambulanciers et des représentants de l'autorité¹³

- Les policiers, les pompiers et, plus généralement, tous les agents exerçant une fonction sociétale comme les ambulanciers, subissent de plus en plus fréquemment des violences verbales et physiques. Ainsi, ces dernières années, des guet-apens ont été tendus aux représentants de l'autorité alors qu'ils étaient en intervention ;
- La base de données Misi (Melding Incidenten Signalement Incidenten) enregistre depuis 2017 les violences faites aux forces de l'ordre. En moyenne, il faut compter 12.462 faits de violence par an dont la majorité est répertoriée dans les zones de police des grandes villes, à savoir Anvers, Bruxelles-Capitale-Ixelles, Zone Midi, Liège et PZ Gent. Les formes les plus courantes de violence à l'encontre de la police sont la rébellion, la diffamation, les menaces, les coups et/ou blessures intentionnels et les actes d'ivresse publique ;
- En 2023, 33% des faits de violence contre des personnes investies de l'autorité publique enregistrés par la police en Belgique concernaient la Région de Bruxelles-Capitale ;
- A cela s'ajoute, la part importante de chiffres noirs au niveau de l'agression des policiers et des services de secours dans la mesure où une part des agressions ne sont pas rapportées par les intéressés aux services de police et par conséquent, à la justice : en 2020, un sondage révèle que 67% des policiers ayant subi des agressions verbales ou des menaces et intimidations ont déclaré ne pas avoir rédigé de procès-verbal et que seulement 46% l'ont fait pour les agressions physiques. Les faits réels dépassent donc largement les statistiques.

Absence d'approche coordonnée efficace en matière de sécurité et de prévention

La 6^e réforme de l'Etat a réorganisé le paysage sécuritaire en Région bruxelloise, avec le transfert d'un certain nombre de missions relevant de la compétence de l'Etat fédéral en matière de sécurité vers la Région bruxelloise, ce qui donna lieu à la création d'un plan régional de sécurité et à la définition d'une nouvelle fonction de Haut fonctionnaire.

Dans ce contexte de renforcement des leviers de la Région, l'organisme d'intérêt public Bruxelles-Prévention & Sécurité, devenu Safe.brussels, a été créé avec la vocation de soutenir le Ministre-Président dans l'exercice de la coordination verticale (Fédéral/Région) et horizontale (intra-régionale) des politiques de prévention et de sécurité et d'assurer, ainsi, une forte cohérence et efficacité des politiques mises en œuvre en la matière.

Cependant, force est de constater que face aux nombreux défis en matière de criminalité et de délinquance, malgré l'existence des *gold commanders* locaux en cas d'événements d'importance, la Région doit encore renforcer sa coordination et son appui aux efforts considérables consentis par l'ensemble des acteurs actifs sur le terrain. .

¹³ Sénat, Question écrite n° 7-1153 – Dossier Moustique, « Violences envers les policiers : la justice est-elle trop laxiste ? », mai 2023.

3.1.2. Engagements du Gouvernement

La Région bruxelloise a connu ces dernières années une progression importante des phénomènes délictueux, criminels et des fusillades autour de la vente de drogue, qui contribuent à renforcer le sentiment d'insécurité et d'impunité auprès des habitants et de ceux et celles qui se rendent quotidiennement dans la capitale. L'image de Bruxelles en pâtit tant au niveau national qu'international.

Le Gouvernement est conscient que la sécurité est un droit de premier ordre pour tout citoyen et une condition indispensable pour l'amélioration de la qualité de vie des Bruxellois. Une politique de prévention et de sécurité renforcée et intégrée est nécessaire pour redresser la Région bruxelloise et redonner à ses habitants le plaisir d'y vivre.

La sécurité est également à mettre en lien avec l'intégrité physique et psychique des personnes. Le Gouvernement s'engage à renforcer les politiques de lutte contre les violences faites aux femmes, tant au sein de la sphère familiale qu'en dehors. Cela passera notamment par le renforcement et l'évaluation des cellules EVA au sein des zones de police et la pérennisation de formations spécifiques à l'ERIP.

Enfin, sans oublier le SIAMU, de nombreux progrès ont été réalisés ces dernières années. Nous serons proactifs quant au renforcement des mesures qui s'imposent afin d'assurer une modernisation des infrastructures, un climat sain et une meilleure diversité sur le lieu de travail.

Leadership fort et unité de commandement en matière de sécurité et de prévention

Le Gouvernement réinvestira pleinement les compétences en matière de sécurité et de prévention, en mobilisant au maxima l'ensemble des prérogatives confiées au Ministre-Président depuis la 6^e réforme de l'Etat, ce qui implique d'une part l'observation et la coordination des politiques sécuritaires, et d'autre part, les missions de maintien de l'ordre public, sous le contrôle du Gouvernement, lorsque des événements prennent une grande ampleur et ce, dans le respect du principe de subsidiarité. Une approche sécuritaire globale, renforcée et intégrée sera ainsi établie pour lutter efficacement contre toutes les formes de délinquance et de criminalité qui progressent sur le territoire régional.

Par ailleurs, le Ministre-Président se saisira, chaque fois que nécessaire, des nouveaux pouvoirs renforcés qui lui sont confiés en vertu du nouvel article 46bis de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, en cas de « problèmes de sécurité exceptionnels, inattendus ou aigus qui dépassent les limites de la zone de police locale » et ce, afin d'assurer une véritable unité de commandement. Il agira complémentarément à la gestion que doivent assurer les Bourgmestres et le Haut fonctionnaire pour ce qui relève de leurs compétences.

Le Ministre-Président jouera également un rôle majeur les politiques relatives à l'image de Bruxelles pour redorer celle-ci à l'extérieur de la capitale dans le cadre, notamment, de l'aspect sécuritaire.

Fusion des zones

Le gouvernement bruxellois accompagnera le projet fédéral de fusion des zones de police bruxelloises en une zone unique tout en maintenant les spécificités des communes et en assurant une présence policière identique voire supérieure en fonction des besoins. Ainsi, il s'agira de réformer la norme KUL, de respecter le rôle du bourgmestre dans sa compétence de sécurité et d'assurer une répartition territoriale.

Le gouvernement bruxellois plaidera auprès du gouvernement fédéral pour un renforcement des moyens pour la capitale, notamment pour renforcer la sécurité dans et aux abords des gares, dans les stations de métro et dans les transports en commun.

Revalorisation des missions des représentants de l'ordre

La revalorisation des missions des services de police et la restauration d'un véritable lien de confiance entre les services de police et les citoyens constitueront une autre politique prioritaire de cette législature. Le Gouvernement œuvrera à une reconnaissance du rôle essentiel des services de police qui demeurent les garants de l'ordre social et des libertés individuelles dans notre société démocratique. Les services de police méritent une nette amélioration de leurs conditions de travail et le respect de la population qu'ils servent et protègent. Cet objectif sera inscrit dans le Plan Global de sécurité et de prévention et devra faire l'objet - sous la coordination de Safe.brussels et avec l'implication de la zone de police régionale - d'un groupe de travail dont la mission sera d'établir un plan de revalorisation de la fonction de police : lutte contre les violences à l'égard de la police, renforcement des effectifs policiers, soutien à une politique de recrutement répondant aux spécificités bruxelloises, amélioration de l'offre de formation, création de nouveaux incitants à l'exercice de la fonction, meilleure considération du Community Policing, etc.

Ce plan pourra être décliné pour les autres métiers de la sécurité, de la prévention et des secours qui souffrent des mêmes maux que les services de police.

A cet égard, une attention particulière sera accordée au lien entre les jeunes et les forces de l'ordre au travers de collaboration entre les structures accueillant des jeunes et la police ou grâce à la création des cadets de la police à l'échelle régionale.

Une police de proximité renforcée

Actuellement, la majorité des zones de police comptent un nombre trop important de places vacantes et ne remplissent pas leur cadre dédié au personnel. Il est également constaté que les moyens investis pour améliorer le recrutement à l'échelle bruxelloise et la réussite aux examens d'entrée à la police grâce à des formations préparatoires n'ont pas livré les résultats attendus, notamment en raison d'un paysage éclaté.

Pour bâtir une police de proximité efficace, le Gouvernement s'emploiera à développer avec Safe.brussels une politique de recrutement et de formation centralisée pour pallier ce manque d'attractivité et pour augmenter le nombre d'aspirants bruxellois disposant d'une connaissance utile et précieuse du terrain. Le Gouvernement soutiendra également la transformation de l'ERIP qui évoluera vers une nouvelle structure intégrée à Safe.brussels, la Brussels Police Academy.

Afin de renforcer une police de proximité au service des Bruxellois, le Gouvernement intensifiera son soutien à la mise en place d'antennes de proximité, connues aussi sous l'acronyme d'antennes LISA, en fonction des besoins identifiés et en concertation avec les communes bruxelloises dans la nouvelle zone de police unique. Ces antennes de quartier contribuent largement à rapprocher la police de la population de par leur accessibilité et permet de regrouper les différents services de police, de prévention et de propreté afin qu'ils améliorent leur collaboration et les résultats dans un périmètre précis. Un soutien aux Partenariats locaux de Prévention (PLP) sera également prévu, pour rendre l'outil plus accessible et plus performant.

Des moyens à la hauteur des spécificités et des enjeux de la Région

Le Gouvernement plaidera auprès du Fédéral pour un financement à la hauteur de la charge de travail et des spécificités des missions des zones de police bruxelloises, cela implique une meilleure prise en considération de la menace terroriste, de la problématique de la drogue, de l'essor démographique ou encore des surcoûts salariaux importants pour Bruxelles mais aussi l'indexation des moyens dévolus à Bruxelles ; ainsi que le renforcement de la police judiciaire et des effectifs de gardiens de la paix.

Dans ce cadre, le Gouvernement examinera les pistes de financement alternatif qui ont été présentées par la Conférence des Bourgmestres et Brulocalis et qui permettraient d'alléger la charge pécuniaire qui pèse sur la police bruxelloise, comme une réduction de précompte professionnel pour le personnel effectuant des missions de nuit, une réduction du taux de TVA de 21% à 6% pour les investissements, une plus grande perception des SAC. Il s'agira au niveau de pouvoir compétent pour obtenir des résultats rapides.

La pleine sécurité des Bruxellois, dans l'espace public et dans l'espace virtuel, impliquera aussi l'intégration des technologies de pointe au profit de l'ensemble des acteurs de la chaîne de sécurité et de prévention. Le système des caméras de surveillance bruxelloises sera centralisé, le matériel modernisé et l'intelligence artificielle intégrée. Le Gouvernement travaillera à renforcer les capacités régionales concernant les phénomènes de cybercriminalité, à pérenniser le déploiement de bodycams dans l'ensemble des zones de police et à rendre pleinement opérationnelle la mutualisation des images de vidéoprotection.

Le Gouvernement mandatera Safe.brussels pour étudier et proposer d'autres méthodes pour une meilleure connectivité de la Région pour plus de sécurité. A ce titre, la consolidation des centres de communication et de crise sera poursuivie.

La transformation intelligente de Safe.brussels impliquera aussi un nouveau rôle d'« équipementier » de l'organisme et ce, au profit des acteurs locaux, ce qui passera par l'acquisition d'une série d'outils et d'équipements voués à être mutualisés entre les zones de police, le SIAMU, etc.

Une sécurité transversale

La sécurité est un axe transversal et doit se considérer dans diverses compétences. Ainsi, les projets urbanistiques doivent intégrer une dimension sécuritaire en adaptant les aménagements urbains pour renforcer le contrôle social.

Il en est de même pour la propreté qui contribue au sentiment d'insécurité. La lutte contre les tags et les dépôts clandestins sera accentuée.

Enfin, la STIB maintiendra et renforcera sa lutte contre les incivilités et la criminalité en modernisant son système de caméras de surveillance, en augmentant le nombre d'équipes d'agents de sécurité et en accentuant les partenariats avec la police bruxelloise.

Un suivi des peines accentués

Grâce à la création d'un Service de mesures judiciaires alternatives (SEMJA) dans chaque commune, celles-ci veilleront à exécuter les peines alternatives données aux habitants de leur commune.

Une harmonisation des pratiques en matière de Sanctions Administratives Communales (SAC) sera lancée dans le but d'accroître le suivi des SAC et de lutter contre les incivilités.

Un Plan global de sécurité et de prévention rencontré sur des priorités essentielles

Le Plan global de sécurité et de prévention (PGSP) de la Région sera revu pour refléter des priorités clairement identifiées sur base des besoins et engager des résultats concrets et mesurables.

Dans ce cadre, les politiques de prévention menées se feront en lien avec une programmation définie en fonction de thématiques prioritaires, comme le renforcement du lien de confiance entre les jeunes et la police, la lutte contre le harcèlement de rue, le nécessaire renforcement de la cohésion sociale dans la lutte contre les agressions homophobes et transphobes ou encore la lutte contre le radicalisme.

La politique de subsides, aux associations ou aux communes, dans le cadre de la prévention sera systématiquement évaluée pour éviter les saupoudrages et l'absence de résultats concrets.

Dispositifs sécuritaires participatifs

La sécurité est l'affaire de tous et de plus en plus de citoyens souhaitent jouer un rôle actif dans la protection de leur Région, de leur commune, de leur quartier et de leurs biens. Ces citoyens interpellent les autorités compétentes, s'organisent en comités de quartier et sont à l'origine d'initiatives concrètes pour améliorer la situation dans leur environnement direct et restaurer un véritable vivre-ensemble. Il reviendra au Gouvernement de structurer ces nouveaux procédés en vue de laisser une place raisonnable aux citoyens dans la chaîne de sécurité et de prévention. C'est en ce sens que les dispositifs de sécurité dits « de proximité » ou « participatifs », sur le modèle PLP, seront encouragés et renforcés, à l'image des réserves citoyennes, afin de favoriser des réponses pragmatiques et locales aux problématiques identifiées selon les zones d'attention prioritaire ou les hotspots connus.

Dans ce cadre, le rôle de Safe.brussels, sera primordial pour proposer les outils adéquats pour une sécurité participative ou de proximité et pour envisager la question de leur financement. Un poste de coordinateur des initiatives citoyennes sera créé qui devra mobiliser des outils tels que la création d'un « brevet des actes utiles » pour les citoyens, l'utilisation d'un budget régional pour les initiatives citoyennes en matière de prévention et de sécurité ou la mise en place de dispositifs « safe » pour toute victime de menace présente ou imminente et/ou de harcèlement de rue.

Plus spécifiquement à l'égard de la jeunesse, le Gouvernement soutiendra toutes les initiatives qui favorisent l'éducation et la culture à la légalité, comme l'élargissement des expériences « police » immersives à destination des jeunes dans toutes les zones de police, la généralisation à l'échelle de la Région des écoles de cadets pour les différentes disciplines, etc.

Stratégie coordonnée et ferme en matière de lutte contre le trafic et la consommation de drogues

La Région bruxelloise est dorénavant tristement réputée pour être un hub logistique du trafic de stupéfiants et un haut lieu de consommation de drogues dures, comme la cocaïne et le crack qui se répandent dans les quartiers bruxellois, dans les stations de métro et aux abords des écoles. La Région compterait entre 2.000 et 5.000 consommateurs de crack, cette drogue particulièrement dévastatrice et addictive pour laquelle il n'existe pas encore de produit de substitution, rendant le sevrage plus difficile.

En matière de lutte contre le trafic et la consommation de drogue, le Gouvernement mettra tout en œuvre pour diminuer la consommation de drogues dans l'espace public et ramener de la quiétude dans les quartiers qui souffrent quotidiennement de l'insécurité liée à ce phénomène. L'action du Gouvernement reposera sur une politique de tolérance zéro à l'égard des délinquants et des criminels et sur un renforcement des initiatives psycho-sociales pour les victimes des phénomènes criminels.

Par ailleurs, la sécurité dans les transports publics sera renforcée, une attention particulière étant portée aux moyens donnés aux acteurs pour renforcer la prévention et la sécurité.

Un accompagnement psycho-social de proximité (par zone, par commune ou par quartier) sera mis en place pour les consommateurs qui s'engagent fermement dans un processus de décrochage et de réinsertion sera encouragée dans les hotspots reconnus et autres zones préoccupantes (comme les stations de métro). Ces dispositifs locaux devront permettre aux travailleurs sociaux (communes et CPAS) et aux opérateurs associatifs d'organiser une prise en charge rapide et adéquate de leur public cible et de faciliter le travail en réseau au niveau local et avec les centres reconnus et agréés pour la prise en charge des assuétudes. Cette nouvelle approche nécessitera une augmentation des moyens destinés à l'ouverture de places dans les centres dédiés à la prise en charge des assuétudes qui proposent un suivi médical, notamment sur le plan de la santé mentale ainsi que des places en cure de désintoxication Ils permettront aussi la mise en place de mesures prophylactiques efficaces et l'élargissement de filières sans risque d'élimination des déchets liées à la consommation de substances dans l'espace public.

La question du financement de ces actions sera considérée avec le Fédéral, en plaidant pour la création d'un fonds drogue qui serait alimenté par la saisie du patrimoine des dealers et trafiquants et qui servirait à financer les initiatives réparatrices ou préventives auprès de la population et des services opérationnels, mais aussi des actions à vocation publique et sociale conformément à la Directive européenne 2024/1260.

Le Gouvernement défendra aussi la nomination d'un commissaire spécial chargé de la lutte contre la criminalité urbaine avec des pouvoirs étendus, notamment, pour assurer un contrôle effectif des armes à feu et pour rendre opérationnel le gel du patrimoine des organisations criminelles. La Région travaillera également avec les 19 communes bruxelloises en s'appuyant sur la nouvelle zone unique pour intensifier et systématiser le recours aux fermetures administratives des établissements qui blanchissent l'argent sale de la drogue. Un réseau opérationnel composé d'agents de police et d'agents régionaux et communaux formés à cette fin sera mis sur pied.

Dans le cadre de cette stratégie coordonnée, Safe.brussels jouera un rôle essentiel puisque l'organisme sera le bras opérationnel du Ministre-Président et un relais indispensable vers les pouvoirs locaux.

Renforcer le SIAMU et la protection civile

A ce titre, Il est impératif de doter le SIAMU, qui est le plus grand corps de pompiers du pays, composé exclusivement de pompiers professionnels, des moyens indispensables à son bon fonctionnement et au bien-être de ses agents. Le Gouvernement fera de la modernisation des infrastructures du Service une priorité, au travers notamment des projets de rénovation et de redéploiement des casernes.

Le bien-être des pompiers bruxellois sera aussi une priorité, un point d'attention en prenant en compte la pénibilité de la fonction et les risques encourus par les hommes et les femmes du feu en intervention. Les efforts seront poursuivis pour assurer un climat de travail sain pour l'ensemble des agents opérationnels et civils et pour leur garantir un niveau de protection élevé au sein et en dehors des casernes.

Le Gouvernement s'engagera aussi à faire preuve de transparence sur le projet du nouvel état-major du SIAMU et sur les mutualisations des équipements et infrastructures qui doivent en découler, avec le déménagement prochain de BRUSAFE. L'école devra aussi être dotée des moyens nécessaires à son ambition et tendre vers une plus grande professionnalisation pour garantir une formation à la hauteur des besoins des métiers de la sécurité, de la prévention et des secours.

En matière de protection civile, le Gouvernement demandera au Fédéral d'analyser, au regard des rapports récents, la situation de la Région bruxelloise, qui est privée d'une caserne sur son territoire et dans sa périphérie immédiate depuis la réforme de 2019 et qui dépossède donc le SIAMU d'un appui vital en cas de catastrophe.

Enfin pour ce qui est de la planification d'urgence, il importera de tenir compte des enseignements des expériences et crises du passé qui ont mis en évidence la capacité de résilience des différentes disciplines bruxelloises mais aussi les faiblesses d'un système peu ancré dans la modernité et l'immédiateté. Le Gouvernement soutiendra le Haut fonctionnaire dans les initiatives qui visent à améliorer la planification d'urgence et les capacités bruxelloises de gestion de crise, en tenant compte des risques nouveaux et de la nécessité d'actualiser les outils y afférents. Il conviendra aussi de poursuivre la sensibilisation et la préparation des citoyens à la survenue de crise.

3.2. Propreté

3.2.1. Constats

Collecte des déchets

Selon une étude de Numbeo en 2021, basée sur les perceptions des utilisateurs concernant la pollution générale, Bruxelles se classait à la 20e place des villes les plus sales d'Europe, avec un score de 62,77. Ce classement plaçait Bruxelles derrière des villes comme Naples, Skopje et Tirana. Le constat de malpropreté est relayé à intervalles fréquents dans les médias¹⁴.

Le système bruxellois de collecte des déchets repose sur le dépôt de sacs poubelles en rue, un modèle qui correspond de moins en moins aux diverses configurations urbaines de Bruxelles et qui n'intègre pas les avancées technologiques actuelles.

Les ménages doivent stocker jusqu'à six types de déchets dans des sacs différents pendant une semaine dans certains cas, avec la contrainte supplémentaire pour certains de ne pouvoir les sortir que pendant un créneau de deux heures.

A cela s'ajoutent les problèmes liés à la collecte des déchets en porte-à-porte : un jour de collecte fixe, une accessibilité difficile selon la configuration des rues ou les conditions météorologiques, des tournées longues qui sont pénibles pour le personnel, qui nuisent à l'environnement et qui sont économiquement coûteuses, des sacs poubelles éventrés qui encombrant l'espace public, et une impression générale de malpropreté.

L'amélioration de la collecte des déchets doit donc être une priorité de ce Gouvernement.

Actes de malpropreté

La cellule « Recherche et verbalisation » de Bruxelles-Propreté, qui compte 39 agents, dresse un nombre insuffisant de procès-verbaux pour les infractions.

2016	2017	2018	2019	2020	2021
4.295 PV	3.127 PV	3.308 PV	2.919 PV	2.880 PV	3.031 PV

Importation illicite déchets provenant d'autres régions et dépôt de déchets résiduels provenant de services commerciaux ne disposant pas de contrats

La Région offre actuellement gratuitement à tous les ménages bruxellois un service public de gestion des déchets résiduels. Pour cela, elle prend en charge chaque année les coûts liés à la gestion de ces déchets (excluant la collecte sélective), avec un budget net de 87 millions d'euros.

Un quart du budget, soit 21,5 millions d'euros (calculé sur la base de 54 773 tonnes par an à 392 € par tonne), est consacré :

- à des déchets résiduels, qu'ils soient ménagers ou non, provenant des régions voisines, à savoir les résidents des communes limitrophes dans lesquelles le coût du sac poubelle est majoré par une taxe : Bruxelles étant la seule Région à ne pas appliquer de taxe sur ses sacs poubelles;
- à la gestion des déchets résiduels non ménagers sans contrat commercial, à savoir les professionnels qui se servent de façon illicite de la collecte des déchets gratuite à destination des particuliers.

Cette situation n'est pas acceptable.

Infrastructures

L'ABP a conduit une série d'audits pour évaluer l'état du parc immobilier. Les résultats ont révélé plusieurs problèmes nécessitant une attention particulière comme la surexploitation des parkings, la non-conformité d'installations électriques ou encore la consommation énergétique des bâtiments.

¹⁴ <https://www.rtl.be/actu/regions/bruxelles/bruxelles-une-ville-sale-des-citoyens-sorganisent-pour-nettoyer-et-retrouvent/2024-03-17/article/649105>;

Les standards énergétiques, d'isolation et de ventilation ont fortement évolué et les enjeux de conformité, de confort, d'efficacité et d'image publique sont trop peu intégrés.

L'activation de l'unité de biométhanisation permettra de réduire les coûts de gestion des déchets organiques, actuellement traités par des opérateurs privés dans les deux autres Régions, avec un gain estimé à environ 50 € par tonne. Cela devrait permettre à la Région de réaliser des économies d'environ 1 500 000 € par an à partir de 2027.

3.2.2. Engagements du Gouvernement

Réforme de la collecte des déchets

Le ramassage des déchets s'appuiera sur une forme plus moderne de collecte, comme la mise en place de conteneurs et de compacteurs, avec une attention particulière pour les professionnels. Pour cela, le Gouvernement fera évoluer la collecte des déchets par sacs au profit d'une collecte centralisée par des points d'apport volontaire de quartier ou de rue.

Ces points d'apport volontaire devront être installés en collaboration avec les autorités communales, assurant un maillage suffisamment dense pour garantir un service inclusif et accessible à tous. Afin de prévenir les dépôts clandestins, ces sites seront équipés de caméras de sécurité.

Les conteneurs dans les points d'apport volontaire seront accessibles par badge, ce qui permettra de garantir un tri de qualité et un accès contrôlé. De plus, ces conteneurs seront intelligents, ne nécessitant d'être vidés que lorsqu'ils sont pleins. Une attention particulière sera portée à leur intégration dans l'environnement urbain, à leur propreté et à la signalétique.

La mise en place de ces points d'apport volontaire se fera progressivement par quartier, tandis que l'organisation de la collecte par sacs sera calibrée en fonction de cette évolution. Le Gouvernement s'efforcera également de rendre le système des points d'apport volontaire plus avantageux financièrement pour les citoyens par rapport à la collecte par sac au regard du coût sociétal sur la propreté que représente la collecte de ces derniers.

Même si ce mode de collecte nécessite moins de personnel, le Gouvernement s'engage à maintenir l'ensemble des membres du personnel de l'ABP, en organisant des réaffectations internes sur base de formations appropriées, notamment, d'augmenter le personnel dédié au nettoyage des voiries.

A court terme, et en attendant la mise en place progressive de ces points d'apport volontaire, la rationalisation de la fréquence de collecte des sacs blancs déjà d'application dans certaines communes sera généralisée dans toute la Région. Cette initiative pourrait être complétée par une collecte bihebdomadaire des déchets organiques dans les quartiers les plus denses, où les sacs blancs sont actuellement collectés deux fois par semaine.

Enfin, il sera obligatoire pour toute association de copropriétaires (ACP) de plus de quatre lots de contractualiser une collecte par conteneurs auprès de l'ABP, sous peine de sanctions en cas de non-respect.

Renforcement de la politique de sanction contre les actes de malpropreté

Le Gouvernement entend faire respecter le principe de tolérance zéro face aux actes de malpropreté.

Pour cela, les cellules répressives seront renforcées afin de constater et sanctionner rapidement et systématiquement les infractions :

- L'Agence sera dotée d'outils digitaux adéquats et de solutions dites « intelligentes » afin d'accélérer la gestion des plaintes et le traitement des constats ; a perception immédiate des amendes, par exemple, sera ainsi facilitée ;
- Une unité spéciale d'intervention rapide « Propreté » pour répondre aux demandes ou situations urgentes : évènements festifs et sportifs, manifestations massives, accidents, imprévus, ... ;
- Des patrouilles de surveillance seront instaurées pour traquer les incivilités, et des « brigades régionales de la propreté » seront créées en collaboration avec les communes et les zones de police. Ces brigades seront composées d'agents régionaux et communaux disposant des pouvoirs de police de l'environnement pour constater et verbaliser les infractions.

Le Gouvernement fixera un nombre minimal d'opérations conjointes entre le service de recherche et verbalisation, les zones de police, et les communes, avec des objectifs précis et une obligation de résultat.

Le montant des amendes sera significativement augmenté.

En outre, l'installation de caméras intelligentes sera intensifiée pour surveiller les zones à risque.

Le gouvernement déposera un projet d'ordonnance permettant d'attribuer à l'agence la compétence de constater l'absence de contrats commerciaux et d'infliger des sanctions administratives en cas de manquement avéré.

Lutte contre l'importation illicite déchets provenant d'autres régions ainsi que contre les déchets résiduels provenant de services commerciaux ne disposant pas de contrats

Pour lutter contre l'importation illicite de déchets provenant d'autres régions et prévenir le phénomène du «tourisme des déchets», ainsi que pour mettre fin à la prise en charge par les contribuables de la collecte des déchets non ménagers due au différentiel entre la gratuité de la collecte des déchets ménagers et le coût de la collecte pour les clients commerciaux, le Gouvernement adaptera le prix des sacs blancs ménagers.

Recyparc de proximité

Le Gouvernement mettra en place, en coordination avec les Communes, des Recyparc de proximité destinés à offrir un lieu supplémentaire de collecte de petite taille, adapté aux quartiers plus denses de la région. Cette diversification des solutions de collecte permettra d'éviter que les encombrants ne deviennent des dépôts clandestins, contribuant ainsi à la propreté de nos voiries.

A cette fin, les Recyparc mobile seront réformés en collaboration avec les Communes, prévoyant notamment :

- Une adaptation des horaires pour inclure les week-ends et offrir un accès à un plus grand nombre de citoyens
- Une identification des lieux récurrents et définition des périodes d'ouverture à long terme, afin de les intégrer dans les habitudes des citoyens.
- Une systématisation du système dans les 19 Communes

Infrastructures

Le Gouvernement améliorera les infrastructures existantes de l'agence en :

- Réorganisant les activités sur les sites existants
- Entretien et mettant aux normes le parc immobilier existant pour garantir la pérennité des services et améliorer leur efficacité.
- Moderniser l'unité d'incinération, en optimisant son potentiel de valorisation énergétique et en étendant le réseau de chaleur, pour s'adapter à l'évolution de la production de déchets et préparer la Région à l'entrée en vigueur des dispositifs européens visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, tels que le mécanisme ETS pour les unités d'incinération.
- Redimensionner et moderniser la ligne de tri papier/carton existante pour améliorer la qualité des flux sortants et les valoriser à des tarifs plus avantageux.

Il étudiera la construction de deux plateformes de prétraitement et de transbordement des déchets, situées au nord et au sud de Bruxelles, afin d'optimiser les opérations logistiques de gestion des déchets. Ces plateformes permettront également, si nécessaire, de recourir à la voie d'eau pour transporter les déchets, réduisant ainsi le trafic de poids lourds dans la ville.

Il explorera de nouvelles opportunités de prétraitement pour des flux spécifiques, tels que les textiles, les encombrants, et les boues, afin d'améliorer les services et d'augmenter les taux de recyclage.

Le Gouvernement examinera l'opportunité de doter la Région, par ses moyens propres ou en mobilisant des opportunités de financement extérieures, d'un centre de biométhanisation destiné à valoriser localement les déchets organiques. À cette fin, il poursuivra le processus de transfert de propriété vers le Centre de Tri pour la zone de construction de la future installation de biométhanisation, conformément à l'accord du gouvernement précédent en date du 7 décembre 2023. L'objectif poursuivi est de permettre, dans la mesure du possible, la mise en service de l'unité de biométhanisation à l'horizon 2027.

Modernisation du mode de gestion de l'Agence, changement de la forme juridique et coopération entre institutions

Le Gouvernement fera de l'Agence un organe efficace, moderne et transparent, un organe capable d'innover et de s'adapter en permanence aux mutations managériales, financières, technologiques, sociologiques, et environnementales.

Pour ce faire, l'Agence changera de forme juridique et intégrera une SA de droit public conformément au chapitre relatif aux réformes des institutions bruxelloises du présent accord. L'adaptation des statuts de l'Agence et celui de son personnel constituant, à cet égard, des déterminants essentiels pour conférer à l'Agence la souplesse nécessaire à la réalisation de cet objectif. Il s'agira, par ailleurs, d'améliorer et de renforcer les outils informatiques pour atteindre les standards minimums de qualité des services aux clients de l'Agence.

La réorganisation de l'activité commerciale sera finalisée afin d'en garantir la pérennité, la soutenabilité et l'efficacité. Il s'agira, notamment, d'adapter l'offre de services aux besoins des clients, d'améliorer les prestations de l'Agence et d'augmenter leur rentabilité.

Enfin, l'un des principaux défis pour améliorer la propreté urbaine sera également de pallier au manque de coopération/coordination entre tous les acteurs de la propreté.

La lutte contre le sentiment largement répandu de voir les acteurs de la propreté travailler trop souvent côte à côte mais pas suffisamment ensemble sera également une priorité de ce Gouvernement. Il s'agira de clarifier ou déterminer de façon certaine les rôles et responsabilités de chaque institution en se basant sur un critère d'efficacité-coût.

Dans ce cadre, le Gouvernement révisera les conventions de nettoyage avec les communes afin de passer d'une logique de moyens à une logique de résultats.

4. Un logement décent et accessible pour l'ensemble des Bruxelloises et des Bruxellois

4.1. Constats

L'accès au logement, via la location ou la propriété de son logement, est un défi croissant pour de plus en plus de Bruxellois. Le Gouvernement entend soutenir toutes celles et tous ceux souhaitent habiter dans la Région.

La hausse des loyers est principalement due à une augmentation de la demande de logements, sans hausse correspondante de l'offre en nouveaux logements. Cette situation accentue la concurrence entre les locataires.

En parallèle, on constate un exode urbain d'une partie de la classe moyenne, qui notamment pour des raisons liées au prix du logement, s'éloignent de la Région Bruxelles-Capitale. Cela affaiblit la capacité fiscale de la Région et cela nuit à la mixité sociale de la capitale. Il convient donc d'inverser cette tendance.

Dans le même temps, plus de 56.000 ménages sont en attente d'un logement social à Bruxelles, une augmentation de 11.000 ménages depuis fin 2019. Cette augmentation des besoins traduit la difficulté des pouvoirs publics à lutter efficacement contre la pauvreté à Bruxelles et d'autre part l'incapacité à répondre rapidement aux besoins de logements.

La solution ne viendra pas de mesures ponctuelles mais via des facilitations structurelles.

Le dernier rapport de l'OCDE¹⁵ souligne également que le problème vient d'une inadéquation entre l'offre de logements disponibles et les besoins toujours en augmentation dus à la hausse démographique rencontrée. L'OCDE indique même qu'il faudra 40.000 logements supplémentaires construits à Bruxelles.

En conséquence, pour endiguer la hausse des loyers à Bruxelles, le gouvernement devrait adopter une stratégie plus constructive et inclusive, qui ne se limite pas seulement à des interventions publiques. Il faudrait simplifier les procédures pour obtenir des permis de construire et encourager les investissements dans la construction et la rénovation de logements. Une collaboration entre tous les acteurs du secteur est essentielle pour répondre efficacement à la demande croissante de logements à Bruxelles.

Le gouvernement devra s'attacher à trouver des mécanismes incitatifs pour la construction, l'aménagement, et le réaménagement de nouveaux logements. Il est essentiel de reconnaître que les pouvoirs publics ne pourront pas, à eux seuls, assumer l'ampleur de l'effort d'investissement nécessaire pour mener à bien cette politique. Il sera donc primordial de mettre en place un cadre clair, juridiquement sûr, et incitatif, permettant à divers acteurs de contribuer efficacement à l'augmentation du parc de logements. Un tel cadre devra encourager la participation des investisseurs privés, des coopératives, et des associations à cet effort collectif, en garantissant la sécurité juridique et en réduisant les obstacles administratifs.

La tension actuelle sur le marché entre l'offre de logements et la demande explique en grande partie l'envolée des prix. Pour remédier à cette situation, il est impératif d'augmenter de manière significative le nombre de logements disponibles à la location et à l'acquisition. En augmentant l'offre, on peut s'attendre à une diminution de la pression sur le marché et, par conséquent, à un freinage de la hausse des loyers. Ce phénomène a été observé dans plusieurs villes à travers le monde, où l'augmentation du nombre de logements disponibles a conduit à une baisse notable des loyers demandés, améliorant ainsi l'accessibilité au logement pour tous.

¹⁵ OECD (2024), OECD Territorial Reviews: Brussels-Capital Region, Belgium, OECD Territorial Reviews, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/0552847b-en>

La politique d'ajout de nouvelles unités de logement ne doit pas nécessairement passer par l'érection de grandes tours sur des terrains vacants. Il est tout aussi crucial de favoriser l'augmentation du nombre de logements par la division de propriétés existantes ou l'ajout d'étages là où cela est possible. Cette approche permet non seulement d'éviter une bétonisation excessive des espaces non construits, mais aussi de préserver la valeur écologique de ces derniers, tout en répondant à la demande croissante de logements. Il s'agit de construire la ville sur la ville, en optimisant l'utilisation des structures existantes et en respectant les équilibres écologiques.

Une priorité absolue du prochain gouvernement devra être la mise en place de mesures visant à identifier et éliminer les freins majeurs au développement de nouveaux logements sous toutes ses formes. Pour avoir un impact réel et concret, il sera nécessaire de lever les obstacles administratifs, de simplifier les procédures de permis, et de promouvoir des pratiques de construction durable. Ces actions permettront de garantir que tous les ménages bruxellois, quel que soit leur profil, puissent accéder à un logement digne et adapté à leurs besoins, contribuant ainsi à une ville plus accessible pour tous.

Voici les principaux points positifs de la création de nouveaux logements sur le marché conventionnel de la location et leur effet sur les loyers :

1. Effet de l'offre sur les loyers locaux : Plusieurs études récentes montrent que la construction de logements à prix du marché contribue à stabiliser, voire à réduire les loyers dans les quartiers avoisinants. En analysant des développements de grande ampleur dans diverses villes, les chercheurs ont constaté une baisse de 5 % à 7 % des loyers dans les unités existantes situées à moins de 250 mètres des nouveaux logements par rapport aux unités situées plus loin¹⁶.
2. Création de chaînes de mobilité: La construction de nouveaux logements à prix du marché génère des «chaînes de mobilité». En libérant des logements occupés par les nouveaux résidents des constructions récentes, cette dynamique permet à des ménages de revenus plus faibles de trouver un logement abordable. Chaque nouvelle construction de 100 unités de marché entraîne, en moyenne, 45 à 70 personnes à quitter des quartiers de revenus inférieurs, augmentant ainsi la disponibilité de logements abordables¹⁷.
3. Effet positif sur les quartiers à faible revenu : Contrairement à la crainte que les nouveaux logements ne profitent qu'aux plus aisés, les résultats montrent que le développement de logements à prix du marché dans les quartiers à faible revenu a un effet positif sur l'accessibilité des loyers. Il a été observé que la construction de logements neufs entraîne une baisse des loyers dans les quartiers moins favorisés, prouvant ainsi que l'effet de l'offre surpasse souvent l'effet d'agrément¹⁸.
4. Impact sur la gentrification : L'étude montre également que la construction de nouveaux logements est essentielle pour le mécanisme de «filtration», par lequel les logements deviennent plus abordables avec le temps. Sans nouvelles constructions, les quartiers risquent de connaître une «gentrification ascendante» où les logements plus anciens deviennent plus chers, en raison d'une production limitée de logements¹⁹.
5. Effet sur les évictions : La construction de nouveaux logements à prix du marché peut également réduire les risques d'éviction. Dans des zones où de tels logements ont été construits, une diminution de 31 % des avis d'éviction a été observée dans les logements contrôlés par des loyers. En ralentissant la croissance des loyers dans les quartiers, les nouveaux développements réduisent les incitations pour les propriétaires à évincer les locataires actuels²⁰.
6. Données comparatives en Europe: Des recherches menées en Allemagne ont confirmé ces résultats. L'ajout de nouveaux logements à prix du marché a entraîné une baisse des loyers dans toutes les catégories de logements, avec des réductions plus importantes pour les unités de haut standing. En élargissant l'offre totale de logements, il a été constaté que les loyers moyens dans le marché privé diminuent de 3 % par mètre carré²².

16 Been, Vicki, Ingrid Gould Ellen, and Katherine O'Regan. "Supply Skepticism: Housing Supply and Affordability." *Furman Center for Real Estate and Urban Policy* (2018).

17 Mast, Evan. "The Effect of New Market-Rate Housing Construction on the Low-Income Housing Market." *Upjohn Institute Working Paper* 19-307 (2019).

18 Asquith, Brian, Evan Mast, and Davin Reed. "Supply Shock Versus Demand Shock: The Local Effects of New Housing in Low-Income Areas." (2019).

19 Liu, McManus, and Yannopolous. *Filtering and Gentrification in the Housing Market*. (2020).

20 Pennington, Kate. "Does Building New Housing Cause Displacement?: The Supply and Demand Effects of Construction in San Francisco." (2021).

21

22 Mense, Andreas. "The Impact of New Housing Supply on the Distribution of Rents." (2020).

7. Développement équilibré : Bien que les effets de l'offre soient encourageants, il est essentiel de considérer le développement de logements de manière équilibrée, en tenant compte des dynamiques locales et des risques potentiels de déplacement. Toutefois, les preuves montrent que l'ajout de logements à prix du marché, combiné à d'autres politiques de logement, peut jouer un rôle important dans la stabilisation des loyers et la résolution de la crise du logement²³.

L'absence d'uniformité en matière de délivrance de permis dans les 19 communes entraîne une insécurité qui refroidit les candidats à l'investissement immobilier. Ainsi, la plupart des communes ne connaissent pas l'arrêté de dispense des travaux de minime importance. De nombreux travaux intérieurs ne devraient plus passer par la délivrance préalable d'un permis, mais faire l'objet d'une déclaration par architecte, comme par exemple le changement de couverture d'une toiture ou l'aménagement d'un grenier.

- Entre 2001 et 2021, seulement 65 nouveaux logements sociaux ont été ajoutés en moyenne chaque année au parc de logements sociaux en Région de Bruxelles-Capitale. Le parc de logements sociaux total passant de 38.771 en 2001 à 40.090 logements sociaux en 2021 malgré un investissement total de 3,8 milliards d'euros depuis la création de la Région. Le faible taux de réalisation du Plan régional du logement (PRL) de 2004 de l'Alliance Habitat (AH) de 2014 et du Plan d'Urgence Logement (PUL) de 2021 pour un coût considérable pour la Région n'a pas permis d'apporter une réponse structurelle au manque de logements abordables à Bruxelles.
- L'allocation-loyer vient en aide aujourd'hui près de 12.000 ménages inscrits sur la liste d'attente du logement social. En termes de coût, l'acquisition d'un logement social par le mécanisme du clé-sur-porte s'élève en moyenne à 302.000 €, alors qu'avec le même montant, on pourrait financer une allocation-loyer pour 14 ménages sur 9 ans.
- Le taux d'occupation des logements sociaux, actuellement inférieur à 88 % avec 4.802 logements inoccupés sur 40.090, doit être maximisé.
- Bien que le nombre de sans-abris ait quadruplé entre 2008 et 2022, avec une hausse de 20 % entre 2020 et 2022, seuls 355 personnes sans-abris ont bénéficié du programme Housing First en dix ans. Actuellement, moins de 10% du budget de lutte contre le sans-abrisme y est consacré.
- Les rapports récents du spending review (2022) et de l'OCDE (2023) indiquent que la construction de nouveaux logements sociaux ne suffira pas à résoudre la crise du logement.
- À Bruxelles, la lenteur de la délivrance des permis d'urbanisme (délai moyen de 30 mois) est freinée par des règles complexes, retardant les projets d'investissement dans des logements abordables.
- La crise du logement : avec un besoin estimé à 40.000 unités d'ici 2030, alors que seulement 3.400 logements par an ont été autorisés entre 2018 et 2020 et que sur cette dernière année, la délivrance de permis pour de nouveaux logements a connu une baisse de 48,5% passant de 3.628 unités de logements en 2023 à 1.919 unités de logements en 2024.
- L'exode de la classe moyenne bruxelloise est une préoccupation majeure, avec près de 45.000 départs en 2021, attirés par des conditions plus favorables en Flandre et en Wallonie, où l'immobilier est plus accessible et les charges fiscales moindres.

La piste d'une régulation des loyers a été promue par le Parlement mais elle est de nature à accentuer le problème plutôt que de le résoudre.

En effet, un plafonnement des loyers créerait une pénurie de logements disponibles. À titre d'exemple, à Stockholm où un tel encadrement est en place, il faut attendre en moyenne 11 ans pour trouver un logement à loyer plafonné. Beaucoup se tournent alors vers des sous-locations illégales, souvent plus chères. A Paris, même constat : depuis l'instauration d'un encadrement des loyers le nombre de logements disponibles aux nouvelles locations a chuté de 75% en 3 ans ! L'accès au logement, ce n'est pas seulement la capacité de payer le loyer, c'est aussi avoir la possibilité de trouver un logement.

²³ Damiano, Anthony, and Chris Frenier. "Build Baby Build?: Housing Submarkets and the Effects of New Construction on Existing Rents." (2020).

Par ailleurs, une méta-analyse réalisée par l'économiste Konstantin Kholodilin²⁴, qui a examiné plus de 100 études empiriques sur les effets du contrôle des loyers, confirme de manière claire les conclusions déjà établies par le consensus des économistes ayant étudié le sujet. Bien que le contrôle des loyers réduise effectivement les prix des loyers pour les propriétés couvertes, les effets secondaires de cette politique sont largement négatifs. La majorité des études révèlent que le contrôle des loyers diminue la mobilité des locataires, conduit à une inadéquation entre les besoins des locataires et leurs logements, et provoque une hausse des loyers pour les unités non contrôlées. En outre, il en résulte une diminution de l'offre de logements locatifs, une baisse des nouvelles constructions, ainsi qu'une dégradation de la qualité des logements existants. L'impact sur les taux de propriété est plus nuancé, mais une légère tendance à l'augmentation de la propriété a été observée, ce qui, malheureusement, ne bénéficie pas aux ménages les plus modestes incapables d'acquérir leur propre logement. En somme, cette méta-analyse renforce l'idée que le contrôle des loyers, malgré son intention de protéger les locataires, engendre une série d'effets indésirables, souvent préjudiciables au marché locatif dans son ensemble.

4.2. Engagements du Gouvernement

Le droit au logement est consacré par la Constitution. À Bruxelles, le caractère international de la Région ainsi que la situation actuelle du marché locatif entraînent un besoin auquel l'offre actuelle ne répond pas encore : proposer des logements de qualité à prix abordable. Cette problématique touche aussi bien les ménages à faibles revenus que ceux issus de la classe moyenne. L'objectif est dès lors de réduire la précarité, ainsi que le risque d'y sombrer, tout en renforçant l'accessibilité au logement, tant pour les personnes les plus vulnérables que pour la classe moyenne. Cette dernière rencontre, elle aussi désormais, des difficultés croissantes dans certains quartiers pour accéder à un logement décent et abordable.

Logement public

À l'heure actuelle, plus de 56.000 ménages sont en attente d'un logement social à Bruxelles, ce qui représente une augmentation de 11.000 ménages depuis la fin de l'année 2019. Cette progression traduit, d'une part, l'incapacité passée des pouvoirs publics à lutter efficacement contre la pauvreté à Bruxelles, et d'autre part, leur difficulté à répondre rapidement aux besoins de logements liés à la croissance démographique bruxelloise. Par ailleurs, le coût inhérent aux solutions actuellement mises en œuvre pour la construction publique de nouveaux logements sociaux fait peser une charge disproportionnée sur les pouvoirs publics, qui ne peut être maintenue durablement. Les récents rapports du Spending Review (2022) ainsi que de l'OCDE (2023) indiquent en effet que la seule construction de nouveaux logements sociaux ne suffira pas à résoudre la crise actuelle. Dès lors, il est nécessaire de déployer plusieurs solutions complémentaires afin d'aider un maximum de Bruxelloises et de Bruxellois à accéder à un logement décent et abordable.

Pour les loyers sociaux, il conviendra de les adapter afin qu'ils couvrent effectivement les coûts de construction et d'entretien. Cette mesure rendra l'allocation régionale de solidarité obsolète, ce qui permettra sa suppression. Le recouvrement des créances locatives sera amélioré grâce à des procédures plus rapides, des plans d'apurement obligatoires, le non-renouvellement systématique des baux à durée déterminée ou indéterminée en cas d'impayés récurrents, ainsi que la création – dans le respect du RGPD – d'une base de données recensant les anciens locataires présentant des créances locatives. Il conviendra également de renforcer le contrôle des conditions patrimoniales requises pour accéder à un logement d'utilité publique. Enfin, les réformes nécessaires seront engagées afin de réduire les périodes de vide locatif.

Les réductions sociales actuelles grèvent de manière disproportionnée les finances de la Région. Elles aboutissent à ce que le montant des loyers payés par certains bénéficiaires ne soit plus en adéquation avec leurs revenus, pouvant descendre, dans certains cas, jusqu'à environ 10 % de ceux-ci. Une réforme sera donc menée pour une plus juste contribution.

Par ailleurs, les Sociétés Immobilières de Service Public (SISP) ont accumulé des boni ces dernières années en raison d'un calcul inadéquat de l'Allocation Régionale de Solidarité (ARS), conduisant ainsi à leur surfinancement. Afin de récupérer ces montants et les réaffecter efficacement, ces boni seront désormais rétrocédés à la Région.

Dans l'objectif d'alléger le coût des constructions en cours, un mécanisme permettant de louer temporairement ces unités sur le marché privé, pour une durée maximale de cinq ans, sera instauré avant leur cession définitive aux SISP.

²⁴ Konstantin A. Kholodilin, Rent control effects through the lens of empirical research: An almost complete review of the literature, Journal of Housing Economics, Volume 63, 2024.

En outre, la Région de Bruxelles-Capitale systématisera la mise à disposition de logements sociaux vides via l'occupation précaire et temporaire afin d'y héberger des publics faisant l'objet d'un accompagnement social assuré par un intervenant extérieur à la SISP.

La SLRB élaborera et soumettra au Gouvernement un plan pluriannuel d'investissement se concentrant sur la rénovation du bâti et sur les constructions de nouveaux logements qui sont déjà engagées et ne peuvent être arrêtées à moindre coût.

Le Gouvernement lancera également une vision structurante et innovante intitulée « Social Housing Deal ». Celle-ci s'appuiera sur un accord temporaire et volontaire réunissant secteur public, secteur privé et monde associatif. Cette démarche aura pour objectif de favoriser le développement de projets de logements sociaux grâce aux opportunités offertes par le bail emphytéotique. Ce dispositif juridique permettra une dissociation temporaire de la propriété des terrains publics, facilitant ainsi les investissements privés dans la construction de logements. La dimension sociale de ces réalisations sera garantie par une gestion spécifique et adaptée pendant toute la durée du bail. Ce modèle, associant innovation et partenariat, constituera une réponse pragmatique et efficace à la demande croissante de logements abordables dans notre Région.

Le Gouvernement reformera l'arrêté définissant les modalités de calcul des loyers sociaux et des charges afin de mieux tenir compte des performances énergétiques. Il s'agit également d'une mesure d'équité entre locataires ayant bénéficié d'une rénovation énergétique et ceux n'en ayant pas encore bénéficié.

Par ailleurs, le logement public n'a pas vocation à être occupé sans limitation de durée. Par essence, le logement social doit assurer une certaine rotation afin que la typologie des logements proposés (notamment le nombre de chambres) corresponde constamment à la taille réelle des ménages. En cas d'inadéquation constatée entre la taille d'un ménage et son logement, la mutation devra intervenir dans l'année suivant ce constat. L'accès au logement social doit aussi s'accompagner d'une incitation à l'emploi. L'attribution d'un logement à des locataires appartenant à la population active sera systématiquement couplée à un accompagnement adapté en matière d'insertion professionnelle et de formation, en partenariat avec Actiris et Bruxelles Formation. Enfin, le Gouvernement favorisera l'accession à la propriété en permettant aux locataires sociaux d'acquérir leur logement d'utilité publique. Par ailleurs, les personnes condamnées pour atteinte à la sûreté de l'État seront désormais exclues de l'accès au logement public.

Allocation-loyer

Le Gouvernement entend pérenniser et renforcer le mécanisme de l'allocation-loyer, qui aide aujourd'hui près de 12.000 ménages inscrits sur la liste d'attente du logement social. En matière de coût, l'acquisition d'un logement social par le mécanisme du clé-sur-porte représente en moyenne 302.000 €. Or, avec ce même montant, il serait possible de financer une allocation-loyer pour 14 ménages pendant 9 ans. De même, la lutte contre la fraude sociale liée à l'occupation de logements sociaux par des personnes qui ne remplissent pas les conditions d'éligibilité sera renforcée.

AIS

Dans le cadre de son engagement pour un logement accessible et de qualité, le Gouvernement entend renforcer le rôle des Agences Immobilières Sociales (AIS) en augmentant significativement le nombre de logements gérés, tout en simplifiant les démarches administratives pour encourager la collaboration avec les propriétaires privés. Nous veillerons à garantir la transparence et la bonne gestion des fonds publics attribués aux AIS, conformément aux exigences du Code bruxellois du Logement, notamment ses articles 3 et 8. Par ailleurs, un accompagnement social renforcé sera mis en place pour soutenir les locataires dans leur parcours résidentiel, et les moyens alloués aux AIS feront l'objet d'une clarification afin d'assurer leur capacité à répondre à la demande croissante en logements abordables.

Encourager la production de logement accessible et l'accès à la propriété

La volonté exprimée tout au long de cette déclaration de politique régionale de retenir et d'attirer la classe moyenne s'exprime également en matière de logement. L'accessibilité du marché locatif et acquisitif sera donc un point d'action prioritaire sous cette législature.

La hausse des loyers est principalement due à une augmentation de la demande de logements, liée à la croissance démographique, sans hausse correspondante de l'offre en nouveaux logements. Cette situation accentue la concurrence entre les locataires.

La tension actuelle sur le marché entre l'offre de logements et la demande explique en grande partie l'envolée des prix. Pour remédier à cette situation, il est impératif d'augmenter de manière significative le nombre de logements disponibles à la location et à l'acquisition.

Il conviendra de lever les barrières qui nuisent à la maximisation de l'offre en matière de logement, raison pour laquelle le Gouvernement prendra des engagements notamment en matière de simplification administrative, de réduction du délai de délivrance de permis, de formation dans les métiers de la construction ou encore d'un climat favorable pour les entreprises et l'activité économique en générale. Ces actions permettront de garantir que tous les ménages bruxellois, quel que soit leur profil, puissent accéder à un logement digne et adapté à leurs besoins, contribuant ainsi à une ville plus accessible pour tous.

Le Gouvernement prévoit de baisser dès le 01/01/2026 le taux de droit d'enregistrement applicable en cas d'acquisition d'une habitation propre et unique afin de s'approcher des taux applicables en Flandre et en Wallonie sur le bien d'habitation propre et unique. Il représente un incitant simple et lisible pour renforcer l'accès des jeunes à la propriété. Cette réforme remplace de manière plus favorable les réductions, abattements et avantages existants.

Dynamiser le marché locatif bruxellois : alléger les contraintes réglementaires pour stimuler l'offre, attirer les investissements privés et stabiliser les loyers

Le gouvernement reconnaît le rôle essentiel des petits propriétaires et de l'investissement privé dans le dynamisme et la vitalité du marché locatif bruxellois.

Une réforme des mécanismes d'expulsion en cas d'impayés sera mise en place, avec un objectif de trois mois maximum entre le dépôt de la requête auprès du juge de paix et l'exécution effective de l'expulsion, afin de restaurer la confiance des bailleurs et sécuriser davantage les relations contractuelles.

La protection temporaire des locataires ayant introduit une plainte auprès de la Direction de l'Inspection Régionale du Logement (DIRL) sera supprimée. Dès lors, le dépôt d'une plainte auprès de la DIRL n'aura plus pour effet de suspendre automatiquement la procédure en recouvrement.

Une stricte égalité sera instaurée en matière de recouvrement des erreurs relatives aux charges locatives.

Concernant l'enregistrement des baux, le gouvernement prend acte de l'arrêt n° 59/2025 du 3 avril 2025 de la Cour constitutionnelle, qui a annulé les dispositions de l'ordonnance du 25 avril 2024 abrogeant l'obligation fédérale d'enregistrement des baux d'habitation dans la Région de Bruxelles-Capitale. Afin d'éviter d'imposer aux citoyens une double obligation d'enregistrement auprès de deux plateformes différentes, le gouvernement se concertera avec l'autorité fédérale pour garantir une transmission efficace des données. Il s'engage par ailleurs à simplifier les informations demandées aux bailleurs par rapport aux exigences actuelles en matière d'enregistrement et tirera l'ensemble des conclusions de cet arrêt, en s'interdisant d'alourdir la charge administrative des citoyens et des bailleurs, notamment en excluant tout mécanisme qui imposerait un double enregistrement.

Le gouvernement veillera à renforcer la concertation sociale en matière de politique du logement en assurant un meilleur équilibre entre les associations représentatives des différentes sensibilités au sein du Conseil Consultatif du Logement (CCL). Avant d'émettre un avis sur tout projet gouvernemental ayant un impact sur les relations entre bailleurs et locataires, le CCL devra entendre préalablement la Commission Paritaire Locative (CPL) instaurée par le chapitre III du Code du Logement.

Le gouvernement procédera à une évaluation approfondie du Code du Logement afin d'améliorer les relations contractuelles entre bailleurs et locataires. Dans ce cadre, la CPL se verra confier une compétence supplémentaire lui permettant de rendre un avis préalable sur toute réforme du titre XI du Code du logement relatif aux baux d'habitation.

Par ailleurs, une évaluation spécifique sera menée concernant la législation récente accordant un droit de préférence au locataire, en concertation avec la section bruxelloise de la Fédération du notariat belge, afin d'améliorer la sécurité juridique des transactions soumises à ce mécanisme.

Le gouvernement procédera à une révision régulière de la grille indicative des loyers afin qu'elle reflète fidèlement l'évolution des prix constatés sur le marché locatif bruxellois. Un organisme public indépendant sera chargé de collecter, traiter et publier les données nécessaires pour constituer cette grille, en tenant compte des loyers pratiqués pour les nouveaux baux conclus au cours des douze derniers mois. Deux représentants désignés par la CPL, un représentant les bailleurs et l'autre les locataires, auront accès aux informations récoltées ainsi qu'à la méthodologie de traitement des données. L'entrée en vigueur de l'ordonnance sur les loyers abusifs sera suspendue dans cette attente.

Le gouvernement ne mettra pas en œuvre de mécanisme généralisé d'encadrement ou de plafonnement des loyers et favorisera une réactivation dynamique de l'offre locative à Bruxelles. En revanche, afin de renforcer l'accessibilité au marché locatif, la Région poursuivra l'élaboration d'outils permettant d'obtenir une information statistique transparente sur les loyers médians par quartier, et établira un référentiel permettant d'identifier les loyers déconnectés du marché, en vue de lutter contre les loyers abusifs.

Sur cette base, une politique de régulation du marché locatif pourra être mise en œuvre, en concertation avec les représentants des bailleurs et des locataires, via un mécanisme de conventionnement volontaire intégrant de nouveaux incitants pour les propriétaires participants. En parallèle, la lutte contre les marchands de sommeil sera renforcée. La Région développera également de nouveaux outils financiers et législatifs innovants (prêts à taux réduit ou zéro, prêts en second rang, démembrement de droits réels, habitats partagés, options, garanties, etc.) afin de permettre à davantage de personnes un accès facilité à la propriété. Les textes normatifs liés à l'accessibilité au marché locatif et à la lutte contre les loyers abusifs seront donc amendés en ce sens.

Secteur associatif du logement

Le Gouvernement procédera à une évaluation des aides et subsides destinés au secteur associatif actif dans la politique du logement à Bruxelles. Il veillera ainsi à un meilleur équilibre entre les associations de défense et d'aide aux locataires d'une part, et celles de défense et d'accompagnement des bailleurs d'autre part.

Logement d'accueil d'urgence

En matière de logement et d'accueil d'urgence, une politique d'occupation temporaire des bâtiments vides pourra être mise en œuvre sous certaines conditions précises, en accord avec les propriétaires et en concertation avec les communes.

La mise en œuvre du droit au logement pour les personnes sans-abri sera améliorée, avec une attention particulière portée à leur réinsertion. À cet effet, le Gouvernement renforcera les dispositifs de prévention du sans-abrisme par un accompagnement pluridisciplinaire incluant assistance sociale, médicale et psychologique. Il favorisera également l'inclusion des personnes sans-abri, en portant une attention spécifique aux femmes et aux enfants, et pérennisera tout en renforçant les programmes « Housing First ». Des synergies entre les différents opérateurs du logement seront encouragées dans le cadre du travail d'accompagnement. Par ailleurs, le Gouvernement augmentera le nombre de logements de transit, d'urgence et alternatifs (notamment les habitations légères), destinés à reloger les personnes sans-abri, en particulier les femmes.

Une réflexion sera également menée pour mettre temporairement à disposition des bâtiments et terrains inoccupés appartenant aux organismes publics. Une attention particulière sera portée à la santé mentale des personnes et au respect des personnes LGBTQIA+ en situation de rue ou hébergées en urgence. De plus, les animaux de compagnie des personnes concernées seront également pris en considération.

L'inclusivité des logements

Le Gouvernement encouragera le développement de projets de construction ou de rénovation de logements accessibles, adaptables, évolutifs et spécifiquement adaptés aux personnes en situation de handicap.

Enfin, le Gouvernement facilitera l'adoption de modèles alternatifs de logements pour répondre efficacement aux crises successives du logement, de l'énergie et de la santé. Pour ce faire, il définira un cadre légal clair concernant le logement partagé, le logement intergénérationnel et l'habitat groupé (définition, conditions, financement, etc.), en vue notamment de simplifier la location conjointe d'un logement par plusieurs familles monoparentales.

Protéger les seniors

Le Gouvernement bruxellois affirme sa volonté de garantir à chaque citoyen âgé la possibilité de vivre dignement, en toute autonomie et sécurité, dans un logement adapté à ses besoins. Face au vieillissement de la population et à la diversité des parcours de vie, nous nous engageons à développer une politique ambitieuse et solidaire en matière de logement pour les seniors.

Dans cette optique, nous poursuivrons et renforcerons l'octroi d'aides financières permettant l'adaptation des logements, afin de soutenir les propriétaires et locataires de plus de 65 ans dans la réalisation de travaux améliorant l'accessibilité, la sécurité et le confort de leur habitat. Nous mettrons en place, en coordination avec les communes et les CPAS, des dispositifs d'accompagnement pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées et encouragerons la création de logements intergénérationnels, tout en veillant à la cohésion sociale. Un suivi rigoureux des logements adaptés sera assuré, en lien avec les partenaires locaux, afin d'optimiser l'allocation des ressources et d'ajuster les dispositifs aux besoins réels.

Le Gouvernement bruxellois réaffirme ainsi sa détermination à offrir à chaque senior un cadre de vie digne, inclusif et sécurisé, et à faire du logement un pilier de la solidarité intergénérationnelle.

5. Economie : une Région qui tend la main à l'entrepreneuriat

5.1. Constats

Jusqu'en 2019, la Région de Bruxelles-Capitale affichait un taux de création d'entreprises proportionnellement plus élevé que celui des deux autres régions du pays. Toutefois, cette dynamique positive s'est inversée par la suite²⁵.

Depuis 2018, les entreprises bruxelloises enregistrent des soldes migratoires internes de plus en plus négatifs, avec un recul marqué de -662 entreprises en 2018 à -937 en 2022, alors que ce chiffre n'était que de -442 en 2011²⁶. Par ailleurs, en 2023, plus de la moitié des entrepreneurs bruxellois envisageaient de quitter la Région, selon le Baromètre Brupartners relayé dans la presse²⁷.

En plus de cela, les entreprises bruxelloises ont moins de chances de survie comparativement à leurs homologues flamandes et wallonnes²⁸). Les crises successives, telles que la pandémie de Covid-19 et la guerre en Ukraine, ont exacerbé la situation. La suspension des primes à l'exportation a également contribué à accélérer le départ d'entreprises vers d'autres régions du pays.

Au 31 décembre 2022, la Région de Bruxelles-Capitale comptait 118.286 entreprises actives; selon l'IBSA. Face aux défis évoqués, notre objectif est clair : augmenter ce nombre d'un tiers dans les années à venir. Cela signifie qu'il nous faut atteindre environ 157.715 entreprises à Bruxelles d'ici 2029. Ce renforcement du tissu entrepreneurial bruxellois est essentiel pour redynamiser l'économie régionale, offrir de nouvelles opportunités et inverser la tendance des départs d'entreprises vers d'autres régions.

Pour positionner Bruxelles comme un pôle d'innovation et d'entrepreneuriat compétitif à l'échelle internationale, il est essentiel de rationaliser et moderniser l'écosystème entrepreneurial.

Durant ces quatre prochaines années, il va être important de travailler pour relancer l'engouement pour l'entrepreneuriat sans oublier ceux qui existent déjà et qui participent depuis des années à notre poumon économique.

5.2. Engagements du Gouvernement

Bruxelles a la chance de disposer d'un extraordinaire vivier de talents qui veulent concrétiser leurs projets en apportant une valeur économique, sociale et sociétale à la Région et au-delà.

La responsabilité du Gouvernement est d'apporter un soutien indéfectible à cet écosystème pour favoriser son développement.

La Région devra être un aimant pour celles et ceux qui veulent entreprendre. Une telle dynamique, couplée aux autres priorités développées dans cette déclaration, permettront d'augmenter le taux d'emploi, d'élargir l'assiette fiscale pour financer les investissements stratégiques, et de créer un cercle vertueux de bien-être pour nos habitants et l'hinterland Bruxellois.

25 La stagnation de la création d'entreprises en Région de Bruxelles-Capitale au regard des deux autres régions belges | IBSA

26 Migrations des entreprises assujetties à la tva | Statbel

27 Plus de la moitié des entrepreneurs envisagent de quitter Bruxelles - RTBF Actus

28 PME : créations et cessations | SPF Economie ; Survies des entreprises assujetties à la tva | Statbel

Premier axe : un terreau fertile à la création et au développement d'entreprises

La « Shifting Economy » ne prend pas en compte un certain nombre de secteurs/acteurs économiques dans l'accès aux aides publiques. Cela pourra entraîner une fragilisation des entreprises et favoriser leur délocalisation. Afin de mettre en œuvre un modèle plus équitable où chaque entreprise, quelle que soit sa nature, a un accès égal aux ressources et aux soutiens de l'État, le Gouvernement prendra la décision d'amender les lignes directrices de la "Shifting Economy" pour qu'elle représente une stratégie qui garantisse que tous les acteurs économiques puissent contribuer pleinement à la croissance et à l'emploi à Bruxelles : la "Boosting Economy". Ce mouvement ne remet pas en cause le respect des standards internationaux tels que les ESG, de nombreuses entreprises intégrant par ailleurs les enjeux climatiques dans leurs objectifs de marché, mais ne procédera pas à du gold-plating.

Le ministre de l'économie déposera au Parlement une proposition de modification des ordonnances relatives au développement et la transition économique des entreprises et des aides à la recherche et l'innovation. Par ailleurs, afin de se conformer aux recommandations européennes en la matière, le ministre de l'économie déposera également un texte afin de rendre obligatoire, dans les faits, l'application du test PME en amont de toute nouvelle législation. Le Gouvernement appliquera également le respect du principe "only once" et permettra aux entrepreneurs d'avoir des voies de recours en cas de non-respect de ce principe par les administrations publiques. Les ministres compétents déposeront des propositions d'amendement aux textes pertinentes, dans les 100 jours de la formation du Gouvernement, pour concrétiser les objectifs suivants :

- Toutes les entreprises, indépendamment de leur secteur ou de leur taille, bénéficieront d'un traitement équitable dans l'octroi des aides publiques (accompagnement, financement, prime, appel à projet, ...), élément essentiel pour dynamiser l'économie bruxelloise ;
- Les entreprises et plus particulièrement les PME seront sensibilisées sur la transition comme un moteur de croissance et le développement d'opportunités ;
- Le Gouvernement encouragera le respect des normes ESG européennes et soutiendra les entreprises dans leurs démarches de conformité, sans gold-plating ;
- L'attractivité de Bruxelles sera au cœur des politiques économiques. Le Gouvernement, en partenariat avec les acteurs économiques et les administrations concernées, identifiera les freins au dynamisme entrepreneurial et proposera un plan de simplification pour lever ces barrières (délivrance de permis, complexité administrative et fiscale) sans biais préalable ;
- Pour attirer et retenir les investisseurs, Bruxelles doit offrir un climat d'investissement caractérisé par la stabilité et la clarté des règles. Il est impératif que les politiques publiques, notamment celles relatives aux aides à l'exportation et aux soutiens économiques, soient planifiables et constantes. C'est pourquoi, le Gouvernement renforcera les crédits alloués aux aides à l'exportation et identifiera les futures « success stories » bruxelloises en matière d'exportation de marques et de savoir-faire. De plus, pour remplir ces objectifs, le Gouvernement s'engage à établir une sécurité juridique solide, garantissant un environnement d'affaires où la confiance règne et où les entreprises peuvent planifier sereinement leurs investissements ;
- Les outils régionaux de financement public seront pérennisés et dans un souci d'amélioration continue seront adaptés en fonction des demandes de terrain. Pour ce faire, le gouvernement mesurera le recours aux outils selon la taille et le secteur des entreprises. En ce qui concerne les aides à l'expansion économique, l'accès au financement public ne sera plus limité aux entreprises en transition et/ou exemplaire sur les seuls plans environnemental et social. C'est pourquoi, la réforme récente des aides à l'expansion économique sera revue et adaptée en ce sens. Un dialogue permanent avec le secteur bancaire sera instauré afin d'assurer une complémentarité avec les outils régionaux et de réduire les difficultés d'accès au financement pour les entrepreneurs.
- Le Gouvernement garantira l'application du principe « Only Once » dans toutes les administrations, garantissant que les indépendants et PME ne devront fournir leurs données aux administrations publiques qu'une seule fois. Le partage de données sera organisé entre et au sein des différentes administrations pour simplifier les démarches, tout en garantissant un le meilleur niveau de protection possible de la donnée.

En parallèle, le Gouvernement continuera à soutenir les entreprises bruxelloises pour faciliter leur transition environnementale et énergétique, en veillant à ce que leurs activités répondent aux standards internationaux tels que la CSRD, les critères ESG, et la taxonomie européenne.

Afin d'augmenter le nombre d'entreprises et booster l'entrepreneuriat, le Gouvernement s'engage à simplifier les démarches administratives, en particulier celles relatives aux permis d'urbanisme. En outre, la mise en place d'un guichet unique pour les indépendants et les PME permettra d'accéder à l'ensemble des formulaires et attestations au format numérique, facilitant ainsi la gestion administrative et l'accès aux services publics. Ce guichet de première ligne sera conçu pour devenir la principale porte d'entrée pour les entrepreneurs en quête d'informations et d'orientation, afin de rendre les démarches entrepreneuriales à Bruxelles aussi simples et fluides que possible, et de permettre à chaque porteur de projet, quel que soit son secteur, de trouver rapidement l'aide dont il a besoin.

Notre ambition est que tout entrepreneur ait une réponse dans un délai minimum (7 jours ouvrables) à sa demande. Un objectif de timing par demande classique pour un entrepreneur qui se lance sera établi en début de législature.

En misant sur une administration simplifiée et une technologie au service des entrepreneurs, Bruxelles peut se positionner comme un centre dynamique de créativité et d'innovation, tout en offrant des opportunités à ceux qui en sont éloignés. L'intégration de ces différents aspects dans un écosystème d'accompagnement inclusif et digital contribuera non seulement à réduire les inégalités d'accès à l'entrepreneuriat, mais également à créer un environnement plus propice à la création d'emplois et à la dynamisation de l'économie locale.

Couplée à la simplification administrative, l'utilisation de l'intelligence artificielle permettra à l'administration d'offrir un accompagnement autonome et intelligent. Les budgets nécessaires seront affectés à cette évolution et le Gouvernement assurera un accompagnement humain et personnalisé pour les personnes qui doivent se familiariser avec la digitalisation.

Le Gouvernement demandera aux guichets d'entreprise de fournir une information précise et uniforme concernant les formalités de démarrage.

Compte tenu de l'accentuation de la logique de centralisation de l'accompagnement, les guichets d'économie locale (GEL), les centres d'entreprise et les incubateurs publics régionaux seront supprimés, ce qui permettra d'optimiser les ressources disponibles.

Considérant que les moyens alloués au soutien aux entreprises doivent pouvoir être utilisés directement vers elle, les dépenses liées aux structures d'encadrement doivent être les plus efficaces et réduites possibles. En conséquence, le Gouvernement transfèrera les moyens destinés à l'organisation de l'accompagnement (et donc aux structures de soutien aux entreprises) - idéalement 50% de ceux-ci - vers les supports directs aux entreprises.

Compte tenu des défis budgétaires actuels, le Gouvernement sait qu'il est essentiel de faire des choix stratégiques en recentrant les aides aux entreprises sur les besoins essentiels de celles-ci et en mesurant en permanence leur impact sur le tissu économique bruxellois. Les effets sur la richesse matérielle et immatérielle, ainsi que sur le retour sur investissement, que peuvent générer les aides apportées à certaines entreprises. Les politiques doivent être évaluées régulièrement, en s'inspirant des bonnes pratiques - liées au contrôle de l'impact de l'octroi de subsides- d'autres régions et pays.

Le Gouvernement s'engage à garantir la pérennité des outils essentiels que sont le Centre pour Entreprises en Difficulté (CED) et le dispositif d'accompagnement à la médiation et aux procédures de réorganisation judiciaire (PRJ) à Bruxelles. Face aux défis économiques amplifiés par les crises successives et un contexte encore incertain, ces dispositifs jouent un rôle crucial pour renforcer la résilience du tissu entrepreneurial, prévenir les faillites et préserver l'emploi dans la Région.

Deuxième axe : encourager l'esprit d'entreprendre

Il convient de renforcer la sensibilité entrepreneuriale à Bruxelles. Des actions de sensibilisation et des stages doivent permettre de renforcer l'attrait pour le métier d'entrepreneur.

Si des marges budgétaires parviennent à être dégagées, le Gouvernement augmentera la prime régionale indépendant et élargira les bénéficiaires de cette prime aux indépendants complémentaires qui souhaitent se lancer à titre principal et aux citoyens qui souhaitent se lancer pour la première fois en tant qu'indépendant à titre principal (actuellement dispositif réservé aux chercheurs d'emploi).

Le Gouvernement suscitera l'esprit d'entreprendre auprès des jeunes en sensibilisant les élèves dès le secondaire à l'esprit d'entreprise, notamment en soutenant les actions d'associations dédiées à cette cause. De plus, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, les stages en entreprises seront systématisés dans les cursus d'enseignement secondaire et supérieur de sorte que les étudiants puissent être ponctuellement ou plus structurellement immergés dans la vie en entreprise et mieux en mesurer les défis et opportunités.

Le Ministre de l'économie fera la promotion des dispositifs fédéraux tel que le statut d'étudiant entrepreneur nouvellement réformé. L'objectif est de mieux soutenir les jeunes indépendants en leur offrant une transition plus fluide et adaptée entre les différents statuts, leur permettant ainsi de concilier plus aisément études et entrepreneuriat.

Dans une perspective de développement économique durable et inclusif, des programmes seront développés pour faciliter l'accès à l'entrepreneuriat pour les personnes éloignées du marché du travail. Ces initiatives incluront des parcours de formation, de coaching et de mise en réseau pour permettre à ces groupes d'accéder aux outils et opportunités nécessaires pour lancer et pérenniser leurs activités.

Le Gouvernement renforcera l'accompagnement des femmes dans l'entrepreneuriat, en mettant en place des programmes de mentorat, de formation et de soutien spécialement adaptés à leurs besoins. Pour mieux concilier vie privée et vie professionnelle, une série d'initiatives ambitieuses visant à réduire les obstacles structurels et à renforcer la présence des femmes seront prises, notamment en facilitant la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle pour les entrepreneures et en organisant un soutien lors du congé de maternité (Relais +).

Le Gouvernement introduira la mesure "Relais +", une initiative destinée à offrir un relais managérial flexible aux entrepreneurs qui se retrouvent temporairement dans l'incapacité de gérer leur activité, que ce soit en raison de la maternité, d'un handicap, ou d'une suspension involontaire, tout en s'assurant d'un strict respect des conditions permettant l'activation d'une telle solution.

Le Gouvernement encouragera l'émergence de rôles modèles féminins, en particulier dans les filières STEAM (Science, Technology, Engineering, Arts, Mathematics), où les femmes sont encore sous-représentées. Bruxelles se positionnera comme la capitale de l'entrepreneuriat féminin, en lançant le plus grand accélérateur de startups d'Europe destiné aux femmes dans ces secteurs, en partenariat avec des acteurs privés.

Le Gouvernement s'engage également à lutter contre les stéréotypes de genre qui freinent l'accès des femmes à l'entrepreneuriat en valorisant leur contribution dans tous les secteurs économiques. Pour garantir un climat plus inclusif et équitable, des mesures seront prises pour faciliter l'accès au financement des projets féminins, notamment par la présence accrue de femmes dans les comités de décision et la réduction des biais dans l'attribution des financements.

Au-delà de la création d'activités économiques, le Gouvernement entend être un partenaire du tissu économique bruxellois existant.

Le potentiel de croissance des industries culturelles et créatives, un secteur de poids en termes de contribution au PIB régional et d'emplois, sera soutenu par le Gouvernement. Pour rappel, ce secteur représente déjà 13% des entreprises régionales et 10% de l'emploi régional dont de nombreux indépendants.

Troisième axe : redynamiser le tissu économique existant

Le Gouvernement proposera un plan pour revitaliser le commerce et soutenir l'économie locale

Le Gouvernement s'engage à résoudre en priorité les questions liées aux livraisons en voirie et à la circulation en ville. Il veillera à augmenter le nombre de places de livraison et à adapter les horaires de livraison pour répondre aux besoins des entreprises tout en minimisant l'impact sur la fluidité du trafic.

Afin de tenir compte des évolutions liées aux espaces commerciaux, il convient d'avoir une gestion dynamique des surfaces concernées. Pour les cellules vides, il faut renforcer des concepts temporaires de type pop-up, stimuler le matching entre commerçants en recherche d'espace et propriétaires de cellules vides, développer des actions de visibilité avec les partenaires locaux.

Par ailleurs, il faut prévoir la possibilité de considérer certaines rues "en déclin commercial" et d'y autoriser l'occupation et/ou la réaffectation des cellules commerciales pour d'autres activités, en concertation avec la commune concernée.

A l'inverse, il faut prévoir la possibilité de considérer certaines rues "en regain commercial" dans lesquelles les rez-de-chaussée pourraient plus facilement être occupés par des commerces et/ou Horeca, en concertation avec la commune concernée.

Il faudra également renforcer l'accompagnement des entrepreneurs locaux pour assurer leur pérennité. Cela nécessite une approche holistique de l'accompagnement de l'entrepreneur en organisant un soutien proactif, local et de terrain.

L'administration devra travailler à la promotion des opportunités qu'offre la Bruxelles en termes de développement économique, de formation, d'écoute. Dans le cadre d'un plan de développement commercial régional, un quadrillage de la région devra être fait de manière régulière pour cibler les quartiers ayant besoin de plus de soutien ou d'aides.

C'est en ayant une relation proche de ces entreprises et de ces indépendant(es) que la Région maintiendra son écosystème.

Le plus important est de placer l'écoute des entrepreneurs au cœur des priorités des équipes des administrations régionales, avec pour objectif de concevoir un plan de développement clair et structuré. Ces équipes deviendront les véritables ambassadeurs de l'entrepreneuriat bruxellois, en favorisant un environnement propice à la croissance et à l'innovation. Ces équipes iront régulièrement sur le terrain afin de mieux comprendre les réalités de terrain et offrir un soutien au plus proche de l'entrepreneur.

Pour préserver le tissu économique bruxellois, le Gouvernement mettra également en place des programmes de sensibilisation et de formation pour aider les chefs d'entreprise à préparer et réaliser la transmission de leur entreprise et pour orienter les candidats porteurs de projet vers la reprise d'activité.

Le Gouvernement bruxellois s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour valoriser l'artisanat lié au patrimoine dans notre Région. Dans cette optique, une concertation sera menée au départ des différents Pôles Formation Emploi afin d'explorer les opportunités en termes d'emploi et de formation dans ce secteur clé. L'objectif est de garantir la transmission des savoir-faire artisanaux essentiels à la préservation et à la restauration du patrimoine bruxellois. Si nécessaire, la Région n'hésitera pas à recourir à des accords de coopération avec les autres régions du pays, afin de renforcer cette démarche et assurer une meilleure synergie pour la protection et la valorisation du patrimoine.

Le secteur de la construction à Bruxelles est un pilier central pour la transition vers une économie durable et circulaire. Le Gouvernement bruxellois mettra en œuvre plusieurs initiatives pour moderniser ce secteur et maximiser son potentiel économique tout en réduisant son empreinte écologique. Dès lors, le Gouvernement soutiendra activement la politique de rénovation du bâti, afin d'atteindre ses objectifs ainsi que ceux de la stratégie Net Zéro Carbone d'ici 2050. Dans cette optique, il sera crucial de renforcer l'économie circulaire et de soutenir l'industrie locale pour réutiliser les ressources présentes en milieu urbain. Le recours aux énergies locales sera encouragé, en promouvant les installations solaires et l'éolien urbain, ainsi que le potentiel des réseaux de chaleur pour une utilisation énergétique plus efficace. Par ailleurs, les commandes publiques joueront un rôle central dans l'atteinte de ces objectifs en favorisant des pratiques et des matériaux durables pour stimuler la transition vers une économie plus verte et résiliente.

Le Gouvernement encouragera des collaborations avec les écoles et universités afin de sensibiliser et informer les étudiants des nombreuses filières créatives bruxelloises aux réalités du monde du travail et de l'entreprise.

Le Gouvernement mènera une étude préliminaire pour identifier les besoins en termes d'espaces spécifiques aux industries culturelles et créatives (espaces de stockage, ateliers, salles de répétition, etc.), relever les lacunes existantes dans ces secteurs et explorer les opportunités de partage ainsi que les synergies entre les différentes activités.

Le Gouvernement mettra en œuvre des initiatives ciblées pour lutter contre l'économie souterraine tout en encourageant le passage vers une économie formelle, en concertation avec les secteurs économiques, le Fédéral et la Justice. Cette lutte est essentielle pour garantir une concurrence équitable entre les entreprises, protéger les droits des travailleurs et assurer des recettes fiscales justes pour financer les services publics. L'objectif est de favoriser un cadre économique plus transparent, sécurisé et propice au développement d'entreprises respectant les règles en vigueur.

Le Gouvernement simplifiera la procédure d'octroi des indemnités pour les commerçants affectés par des chantiers publics et ajustera les conditions d'octroi pour mieux répondre à leurs besoins. Les obligations d'information envers les commerçants seront renforcées notamment par un allongement du délai préalable et un mécanisme de concertation sera mis en place avec les autorités publiques, les impétrants et les commerçants.

Quatrième axe : une Région stratège et un climat d'investissement stable

Le Gouvernement mettra en place une stratégie de réduction des postes de représentation permanente. Il réévaluera le modèle de représentation permanente à l'étranger en envisageant de remplacer ces postes par un modèle plus agile, dans lequel des attachés économiques mèneront des missions ponctuelles et spécialisées de plusieurs mois dans les pays stratégiques, avant de se redéployer vers d'autres marchés prometteurs. Ce modèle flexible permettra de concentrer les efforts sur des marchés à fort potentiel, notamment dans un contexte de rigueur budgétaire

Compte tenu des défis budgétaires actuels, le gouvernement sait qu'il est essentiel de faire des choix stratégiques en recentrant les aides aux entreprises sur les besoins essentiels de celles-ci et en mesurant en permanence leur impact sur le développement économique et social de l'écosystème Bruxellois. La Boosting Economy implémentera cette ambition.

Les politiques doivent être évaluées régulièrement, en s'inspirant des bonnes pratiques d'autres régions et pays.

En étroite collaboration avec les communes, le Gouvernement s'engage à instaurer une véritable paix fiscale à la fois régionale et communale en renforçant le fonds de compensation. Cette coopération active avec les autorités locales permettra de créer un environnement fiscal plus stable et attractif pour les entreprises. Les communes seront pleinement associées à la définition et à la mise en œuvre de cette harmonisation fiscale, afin de réduire les disparités entre les entités locales qui freinent souvent les investissements. Dans cette optique, le Gouvernement travaillera main dans la main avec les communes pour lever les obstacles fiscaux souvent dénoncés par les entrepreneurs, dans le cadre d'une approche coordonnée de «tax down». Cette coopération renforcée permettra également d'adapter les mesures fiscales aux spécificités locales et aux besoins du tissu économique communal. De plus, le Gouvernement et les communes analyseront conjointement la zone de développement urbain, en tirant les leçons des échecs de la zone franche et des ZEUS (zone d'économie urbaine stimulée), afin de mettre en place, le cas échéant, un nouvel outil d'attractivité fiscale plus efficace et mieux adapté aux réalités du terrain.

Le Port encourage les entreprises à basculer vers des modes de transport durables grâce à des services logistiques compétitifs et un accompagnement dans la transition écologique. Il apporte également une contribution significative à l'économie circulaire et est intégré dans le Réseau Transeuropéen de Transport (RTE-T), facilitant les échanges continentaux et renforçant la position de Bruxelles au sein de l'Union européenne. A ce titre, le développement du port sera soutenu.

Le Gouvernement plaidera auprès du Fédéral de sorte à veiller à ce que la forme légale d'une activité ne puisse pas influencer son assujettissement ou non aux obligations fiscales et sociales, en garantissant que c'est bien la nature réelle de l'activité économique qui prévaut. Le Gouvernement bruxellois veillera à ce que les ASBL subsidiées soient exclues des marchés publics.

Eu égard à la résurgence des crises internationales, le Gouvernement s'engage à créer un canal de communication avec les milieux économiques pour faire état de manière rapide des besoins ponctuels et/ou temporaires des entreprises bruxelloises faisant face aux effets de ces crises (inflation, augmentation des prix de l'énergie, trouble des chaînes d'approvisionnement, etc.) auprès de Bruxelles Economie et Emploi et du Gouvernement.

Cinquième axe : projeter une image de Bruxelles qui soutient l'économie en alliant attractivité touristique et dynamisme économique

Le Gouvernement créera une identité forte en matière de tourisme régional, soutenue par une politique de city marketing ambitieuse. Bruxelles doit être perçue comme une destination de choix pour les visiteurs internationaux, avec un focus particulier sur le tourisme d'affaires, événementiel et familial. Pour ce faire, les administrations compétentes doivent se recentrer sur leurs missions fondamentales, à savoir promouvoir Bruxelles comme destination touristique, encourager les visites culturelles, tout en soutenant le secteur HORECA. Pour accroître la visibilité internationale de Bruxelles, le Gouvernement bruxellois intensifiera ses efforts pour attirer des congrès, conférences, salons, et expositions de grande envergure, renforçant ainsi la position de Bruxelles comme un centre international majeur pour le secteur MICE (Meetings, Incentives, Conferences, and Exhibitions).

Bruxelles continuera de se positionner comme une capitale européenne de premier plan pour les événements professionnels et culturels. Une campagne internationale de promotion sera lancée pour attirer davantage de grandes conférences, salons, et autres événements.

Le Gouvernement considérera la vie nocturne comme un atout touristique et économique. Il étudiera la possibilité de créer des zones de clubbing dans les espaces industriels, proposera une révision des normes de bruit et mettra en œuvre un élargissement des horaires des transports en commun pendant la nuit.

Le Gouvernement développera une stratégie d'expansion de l'économie circulaire, en adaptant la législation aux nouvelles réalités imposées par ce modèle économique. Cela permettra non seulement de soutenir l'émergence de nouveaux modèles économiques, mais aussi de renforcer les partenariats publics-privés (PPP) pour favoriser la circularité à tous les niveaux. Par ailleurs, une analyse approfondie des obstacles existants, qu'ils soient réglementaires ou normatifs, sera menée en collaboration avec les acteurs socio-économiques et l'administration, afin de lever les freins au développement des initiatives circulaires.

Le Gouvernement renforcera les synergies entre Bruxelles et ses zones périphériques, telles que le Brabant flamand et le Brabant wallon, afin de maximiser le potentiel économique de cette région métropolitaine. Cette collaboration visera à soutenir la croissance des entreprises, à améliorer l'emploi des Bruxellois et à mieux intégrer les flux économiques naturels. L'expansion de l'activité de finance&invest.brussels vers ces zones sera envisagée pour répondre aux besoins croissants d'espaces pour les entreprises, tout en garantissant des retours économiques pour Bruxelles, notamment par la création d'emplois locaux.

Dans ce cadre, le Gouvernement développera des infrastructures communes, comme des hubs de transport multimodal. En élargissant la zone d'influence économique de Bruxelles à ses voisins, il entend accroître le nombre de startups et favoriser l'investissement dans l'innovation, la recherche et le développement, pour stimuler une croissance durable et renforcer le dynamisme économique de la Région.

6. Emploi :

Augmentation du taux d'emploi et réduction de la pauvreté

6.1. Constats

- Fin juillet 2024, la Région bruxelloise comptait 93.416 demandeurs d'emploi inoccupés. 46,1% d'entre eux le sont depuis plus de 2 ans, 19,2 % d'entre eux sont usagers du CPAS²⁹. Fin avril 2025, la Région bruxelloise comptait 91.582 demandeurs d'emploi inoccupés.
- Au premier trimestre 2024, le taux de chômage à Bruxelles est de 11,9% et son taux d'emploi (20-64 ans) est de 63,3%. La Flandre a un taux de chômage de 3,7% et un taux d'emploi de 76,7%. La Wallonie a un taux de chômage de 7,7% et un taux d'emploi de 66,2%³⁰;
- En 2023, sur 281 régions d'Europe présélectionnées disposant de données relatives au niveau taux de chômage, la Région de Bruxelles-Capitale est classée 247ème dans le classement des régions européennes présentant le plus faible taux de chômage³¹;
- Il existe 340.000 emplois à forte intensité de connaissance. Près de la moitié (45 %) de tous les emplois à Bruxelles sont des emplois de la connaissance : c'est beaucoup plus qu'en Flandre (31 %) et qu'en Wallonie (31 %) ³²;
- D'après l'indicateur de pauvreté européen standard, 38 % de la population bruxelloise est menacée de pauvreté ou d'exclusion sociale : c'est plus de 10 % de plus qu'à Vienne, la deuxième capitale européenne où le risque de pauvreté est le plus élevé. Et dans la majorité des capitales européennes, les chiffres de pauvreté sont plus de deux fois moins élevés qu'à Bruxelles³³ ;
- En Région Bruxelloise, la remise à l'emploi est la mission d'Actiris, qui dispose de 760.722.000 de budget en 2024 et plus de 1.600 ETP. Actuellement, la majorité des collaborateurs d'Actiris travaillent dans des services internes à l'organisme et trop peu sont affectés à l'accompagnement des chercheurs d'emploi. En effet, comme le soulignait la Cour des Comptes dans son rapport d'audit, seulement 287,4 ETP étaient affectés directement ou indirectement à l'accompagnement des chercheurs d'emploi, soit 16,9 % du plan de personnel d'Actiris en 2021. De plus, Selon les estimations d'Actiris, en 2021, seulement 72,6 millions d'euros ont été affectés à la mise en œuvre de l'accompagnement des chercheurs d'emploi, hors frais liés au déploiement des solutions (aides à l'emploi et aux stages, frais de formation professionnelle, chèques TIC, etc.)
- A Bruxelles, en 2023, un total de 37.354 évaluations a été effectué. Actiris a imposé 2.382 sanctions à l'encontre des demandeurs d'emploi indemnisés, la grande majorité (87%) de ces sanctions ont pris la forme d'avertissements, suivis d'une diminution de l'indemnisation pendant une période de 13 semaines pour 11%, et 2% ont fait l'objet d'une exclusion complète. En ce qui concerne la disponibilité passive, Actiris a imposé 873 sanctions en 2023. Dans 91% des cas, il s'agissait d'un avertissement³⁴;

29 https://viewstat.actiris.brussels/viewstat_werkloosheid_basisstatistieken.html

30 <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emploi-et-chomage#figures>

31 <https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/tgs00010/default/table?lang=fr>

32 <https://www.voka.be/sites/default/files/images/Verkiezingmemorandametropolitan%20FRlow.pdf>

33 <https://www.voka.be/sites/default/files/images/Verkiezingmemorandametropolitan%20FRlow.pdf>

34 <https://www.parlement.brussels/weblex-quest-det/?moncode=163324&montitre=&base=1>

- Avec la procédure actuelle, seulement 21% des chercheurs d'emploi bruxellois sont contrôlés dans le cadre du contrôle de disponibilité. En supprimant le collège d'évaluation, on passerait d'un taux de couverture de 21% à un taux de couverture de 72%. Pour arriver à 100% de taux de couverture, 125 ETP supplémentaires seraient nécessaire (chiffres d'Actiris) ;
- A l'heure actuelle, aucune réforme n'a été prévue pour encadrer les conséquences de la limitation du chômage dans le temps, décidée au fédéral et s'assurer d'un accompagnement optimum au retour à l'emploi.

6.2. Engagements du Gouvernement

L'emploi est la meilleure politique sociale en ce qu'elle éloigne de la précarité. À Bruxelles, près de 21.000 emplois vacants coexistent avec plus de 90.000 demandeurs d'emploi. Il est primordial d'assurer une meilleure adéquation entre ces offres d'emploi et la main-d'œuvre disponible. Cela passe par une politique de mise à l'emploi et de formation résolument efficace, visant particulièrement les métiers en pénurie. En s'assurant que les postes vacants puissent être pourvus et que la main d'œuvre soit adéquatement formée, l'attractivité de la Région sera renforcée.

Sous cette législature, le Gouvernement mettra en œuvre une série de mesures stratégiques pour augmenter le taux d'emploi de manière significative, avec l'ambition de le faire progresser de 10% en 10 ans.

En atteignant cet objectif, le Gouvernement entend faire reculer la pauvreté en offrant davantage d'opportunités professionnelles aux citoyens, ce qui contribuera à faire grandir la classe moyenne, un pilier essentiel de la stabilité sociale et économique.

De plus, cette dynamique renforcera l'attractivité de Bruxelles en tant que pôle dynamique et prospère, attirant ainsi de nouveaux talents et investissements.

Enfin, l'élargissement de l'assiette fiscale qui en découlera permettra de mieux financer les services publics et les infrastructures, soutenant ainsi la croissance durable de la Région.

Cette augmentation du taux d'emploi s'impose comme la clé de voûte de la stratégie de redéploiement du Gouvernement, garantissant un avenir plus prospère et équitable pour tous les Bruxellois.

Pour concrétiser ces ambitions, le Gouvernement travaillera sur quatre axes:

Premier axe : un accompagnement personnalisé et efficace

L'organisation de l'accompagnement des demandeurs d'emploi est un levier fondamental pour la mise ou la remise à l'emploi. Le Gouvernement veut garantir une prise en charge plus rapide et un accompagnement personnalisé du chercheur d'emploi.

Dès le premier mois de son inscription, le demandeur d'emploi doit être accompagné et disposer d'un plan d'action personnalisé, incluant une évaluation de ses compétences. Le refus de se soumettre au bilan de compétences sera sanctionné.

Le plus rapidement possible et dans un délai de 2 mois maximum, sur base du bilan réalisé, Actiris doit proposer des pistes solutions concrètes, à savoir une proposition d'emploi convenable ou, le cas échéant, soit une proposition de stage, soit une entrée en formation orientée vers les métiers en pénurie ou permettant, après analyse, une insertion rapide et durable sur le marché du travail.

Le Gouvernement donnera les instructions utiles pour que les mesures opérationnelles nécessaires à l'amélioration de la qualité des dossiers et à l'intensification de l'accompagnement des chercheurs d'emploi soient prises. Il s'agira notamment de la mise en place immédiate du dossier unique, de l'amélioration des échanges des données, de l'uniformisation des encodages et de la collaboration renforcée entre les évaluateurs et les conseillers-référents.

Dans la logique d'un accompagnement effectif, les invitations seront supprimées et les partenaires garants seront obligés d'avoir recours à des convocations. Dans le même temps, une évaluation de la collaboration entre Actiris et chacun de ses partenaires aura lieu afin de privilégier ceux qui enregistrent un taux de sortie positif et ceux qui témoignent de bons résultats dans l'insertion des publics les plus fragiles et précarisés.

Dans le cadre de l'optimisation des partenariats d'Actiris, plusieurs pistes d'économies peuvent être envisagées. Cela inclut une diminution linéaire du budget global, impliquant soit la non-reconduction de certains partenariats ou appels à projets, soit une réduction générale des budgets alloués à l'ensemble des partenariats. Par ailleurs, un renforcement des indicateurs de performance, notamment en termes de taux de sorties positives et de taux de sorties vers l'emploi, permettrait de garantir une meilleure efficacité des dispositifs. Par exemple, pour le programme de mentorat, il est attendu que 65 % des chercheurs d'emploi atteignent une sortie positive dans les six mois suivant leur parcours, et que 55 % accèdent directement à l'emploi. Enfin, un contrôle accru sur les rapports d'évaluation, associé à une conditionnalité stricte pour le paiement des dernières tranches, garantirait que seuls les partenariats obtenant des résultats conformes aux objectifs fixés bénéficient d'un financement intégral.

Les conseillers d'Actiris devront inclure la mobilité interrégionale comme une option standard dans leurs missions de conseil et il s'agira d'orienter davantage de demandeurs d'emploi bruxellois vers les services du VDAB pour trouver un emploi en Flandre.

Au sein d'Actiris, cette logique d'accompagnement devra se traduire par une affectation plus grande du personnel pour l'accompagnement des chômeurs. Alors que seulement 17% des agents d'Actiris (287,4 ETP) sont aujourd'hui affectés directement ou indirectement à l'accompagnement des chercheurs d'emploi (soit 16,9 % du plan de personnel d'Actiris), ce chiffre doit tendre vers 50%, étant entendu qu'à la suite de la limitation des allocations de chômage à deux ans, une partie significative du personnel devra être réorienté.

Le Gouvernement, dans une optique de rationalisation, regroupera toutes les antennes d'Actiris en un lieu unique. Cette centralisation des services permettra de concentrer les moyens disponibles, de faciliter la gestion et de réduire les coûts. Le dispositif sera plus efficace et offrira des avantages considérables par rapport à l'organisation actuelle, notamment en termes de synergies entre les équipes et d'amélioration des services rendus aux demandeurs d'emploi bruxellois. Le dispositif ALE sera intégré au sein de cette antenne unique et les agences locales au niveau communal seront supprimées.

Les aides à l'emploi seront simplifiées et optimisées dans une logique active de lisibilité, de soutien à l'insertion vers l'emploi, de réduction ou de suppression des mécanismes inefficaces et de réorientation des budgets publics vers les mesures ayant le meilleur impact sur la remise effective à l'emploi. Les aides à l'emploi présentant des effets d'aubaine pour les bénéficiaires ou constitutifs de pièges à l'emploi doivent être supprimées. Les montants, les bénéficiaires et les procédures permettant de les obtenir seront revus afin de mieux répondre aux besoins des parties prenantes. Pour améliorer ce dispositif, le Gouvernement prendra les mesures suivantes : suppression des réductions ONSS pour travailleurs âgés, création de dispositifs spécifiques pour les jeunes à la place des contrats d'insertion et des CPE ainsi que le renforcement des primes tuteurs pour développer la formation en alternance et poursuivre la réforme des ACS.

La réforme des ACS sera poursuivie. Les moyens budgétaires affectés seront transférés du budget emploi vers le ministre compétent sectoriellement sous forme de subsides facultatifs.

Conscient que le mentorat pour l'emploi peut avoir un certain impact, en particulier pour aider les personnes éloignées du marché du travail, le Gouvernement envisagera, dans la limite des possibilités budgétaires, de poursuivre le financement des organisations spécialisées en mentorat, travaillant avec les services publics de l'emploi et de la formation.

Le Gouvernement demandera à Actiris d'adapter son contrat de gestion actuel et les objectifs stratégiques qui en découlent pour tenir compte des objectifs et mesures précitées.

Deuxième axe: Amélioration des compétences et formation des demandeurs d'emploi

L'apprentissage des langues est un sésame pour l'emploi. Dès lors, le Gouvernement rendra obligatoire un test linguistique pour toute personne qui s'inscrit comme demandeur d'emploi auprès d'Actiris et rendra obligatoire les cours de langue pour les demandeurs d'emploi qui ont échoué au test linguistique initial (qui ont un niveau inférieur à B1 en français ou néerlandais, selon le cadre européen commun de référence pour les langues) et qui, après six mois de chômage, ne suivent pas de formation et ne sont pas couverts par un certificat médical.

Les moyens destinés aux formations professionnelles de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Communauté flamande doivent être destinés en priorité à l'acquisition de connaissances linguistiques, d'aptitudes numériques et du bagage nécessaire en vue d'exercer une profession en pénurie.

A l'heure actuelle, la possibilité de créer son propre emploi est trop souvent écartée. Il faut pourtant encourager et faciliter la création de sa propre activité, notamment auprès des demandeurs d'emploi.

Afin d'encourager et faciliter la création d'une activité propre, le Gouvernement demandera à Actiris de proposer systématiquement un module de formation obligatoire visant à présenter les étapes indispensables au développement d'une activité d'indépendant. De plus, le Gouvernement plaidera auprès du fédéral pour doubler de 12 à 24 mois la possibilité de cumuler l'allocation de chômage et le revenu d'une activité indépendante, via la mesure fédérale « tremplin-indépendant ».

Afin de compléter les infrastructures existantes en matière de formation pratique dans le secteur de la construction, le Gouvernement poursuivra et de finalisera le projet du Pôle Formation Emploi Construcity.brussels déjà entamé à Berchem Saint Agathe dans le cadre d'un partenariat public-privé entre le secteur et les moyens déjà validés du fond BELIRIS.

Le Gouvernement prendra les mesures utiles pour accélérer la montée en compétences des professionnels de l'efficacité énergétique, pour améliorer la confiance et la qualité. Par ailleurs, pour le secteur de la construction, grand pourvoyeur d'emplois locaux, rencontrant des difficultés à embaucher du personnel qualifié, le Gouvernement remédiera aux freins et obstacles relevant de la formation et de l'insertion en formant les travailleurs aux métiers de la transition, en orientant les demandeurs d'emploi vers les métiers de la construction en accélérant la reconversion des chauffagistes et en formant davantage d'électriciens, de techniciens frigoristes et d'ouvriers spécialisés dans la pose d'impétrants.

Le Gouvernement entreprendra une révision du décret du 27 avril 1995 de la Cocof relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socio-professionnelle et au subventionnement de leurs activités de formation professionnelle en vue d'accroître les chances des demandeurs d'emploi inoccupés et peu qualifiés de trouver ou de retrouver du travail dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socio-professionnelle.

Troisième axe: dynamisation du marché de l'emploi et collaboration public-privé

Afin d'optimiser la collaboration entre les acteurs publics et privés pour favoriser la mise à l'emploi de tous les Bruxellois et soutenir les employeurs dans leur recherche de main d'œuvre, le Gouvernement offrira un cadre moderne et simplifié aux agences d'emploi privées.

D'une part, le Gouvernement favorisera les collaborations avec les agences d'emploi privées en modernisant le cadre légal pour favoriser la mise à l'emploi de tous les Bruxellois et soutenir les employeurs dans leur recherche de main d'œuvre

D'autre part, le Gouvernement améliorera la transparence du marché de l'emploi sur les activités de placement et corrigera les incohérences dans les procédures d'agrément pouvant nuire à la liberté d'exercer en Région bruxelloise.

Le Gouvernement collaborera avec les employeurs et les entreprises pour développer des politiques qui répondent aux besoins du marché du travail et qui favorisent la réduction de l'inactivité, singulièrement dans les métiers en pénurie. Pour cela, il s'agira notamment d'améliorer l'attractivité et les conditions pour les personnes du secteur des titres-services et d'examiner l'extension des titres-services à d'autres services comme la garde d'enfants ou l'aide aux personnes âgées qui répondrait directement aux besoins de nombreuses familles, tout en restant vigilant à ne pas créer une distorsion de concurrence envers des secteurs et entreprises existants.

Il s'agira également de rendre possible les emplois flexibles dans tous les secteurs afin que les retraités, entre autres, puissent gagner plus que leur pension de manière flexible et (para)fiscalement avantageuse.

Le Gouvernement veillera à appliquer l'accord-cadre sectoriel datant du 31 mai 2024 relatif au secteur de la construction afin de valoriser l'image du secteur de la construction et de permettre au secteur d'avoir un impact environnemental positif. Il soutiendra également le secteur HORECA et développera un partenariat renforcé entre ce secteur et les pouvoirs publics.

De plus, le Gouvernement accentuera le travail de formation et de mise à l'emploi réalisées au sein de Construcity.brussels via l'ensemble des partenaires qui y collaborent.

Quatrième axe: Responsabilisation des chercheurs d'emploi

Le Gouvernement imposera également le respect strict des critères d'emploi convenable. Tout demandeur d'emploi qui refusera un poste jugé convenable perdra son droit aux allocations de chômage. De plus, si un chercheur d'emploi refuse de suivre une formation, notamment à l'issue de la réalisation de son bilan de compétences, et que celui-ci a conclu qu'une formation était nécessaire pour augmenter ses compétences en vue de trouver un emploi correspondant à cette formation, ce refus sera également sanctionné.

Afin de garantir un meilleur accompagnement et une meilleure prise en charge des demandeurs d'emploi, le Gouvernement réduira les délais avant une première évaluation ainsi qu'après une évaluation négative. Par ailleurs, le délai entre une évaluation positive et une nouvelle évaluation sera également raccourci. Il s'agira de réduire les délais avant une première évaluation (de 9 mois à 5 mois) et après une évaluation négative (de 5 mois à 3 mois) et de réduire le délai d'une nouvelle évaluation après une évaluation positive (actuellement fixé à 12 mois, le réduire à 6 mois), comme c'est déjà le cas en Flandre.

Parcours d'intégration obligatoire

Malgré les récentes évolutions vers un parcours rendu partiellement obligatoire (les possibilités de dispense restent nombreuses) et une simplification récente du paysage institutionnel en regroupant la compétence au sein de la Commission communautaire commune, le parcours d'intégration pour les primo-arrivants n'a pas encore atteint ses objectifs de manière satisfaisante en Région de Bruxelles-Capitale.

Alors que le parcours d'intégration est mis en œuvre depuis plus de 20 ans en Flandre et depuis près d'une décennie en Wallonie, et a fait l'objet dans ces Régions d'adaptations successives portant tant sur son contenu que sur ses modalités de validation et de réussite, la Région de Bruxelles-Capitale accuse un retard notable. En l'absence d'une évaluation systématique ou d'une révision substantielle, le dispositif bruxellois peine à répondre de manière satisfaisante aux besoins et à produire les effets attendus en matière d'intégration sociétale et d'insertion socioprofessionnelle.

À titre d'exemple, 17,5% des demandeurs d'emploi à Bruxelles ne maîtrisent ni le français, ni le néerlandais qui sont pourtant les deux langues régionales et un vecteur essentiel d'intégration au même titre que l'emploi et l'adhésion aux valeurs fondamentales communes qui cimentent le socle de notre société telles que la démocratie, l'égalité des droits, la laïcité et la neutralité de l'Etat ou encore le respect des libertés individuelles.

Or, le parcours d'intégration doit constituer une véritable chance pour ses bénéficiaires puisqu'il vise à donner toutes les clés de l'émancipation et de l'autonomie sociale d'une part, et transmettre un socle de valeurs dont la compréhension et le respect doivent assurer une vie harmonieuse en société d'autre part. Le parcours d'intégration constitue ainsi un levier indispensable pour garantir le vivre-ensemble.

Sur base de ces constats, le contenu du parcours d'intégration obligatoire sera révisé afin de rééquilibrer plus justement les modules consacrés aux droits et ceux consacrés aux devoirs et à la citoyenneté. Un module spécifique relatif à l'orientation socioprofessionnelle sera introduit à l'instar du parcours wallon. Les bénéficiaires du parcours sans emploi feront également l'objet d'une inscription automatique chez Actiris ou au VDBA, comme en Flandre où la mesure a engrangé des résultats positifs. Une obligation de réussite du parcours sera également introduite pour éviter les absences répétées ou un manque de suivi. L'opportunité d'introduire une politique de tarification comme en Flandre sera étudiée compte tenu des nouvelles exigences de réussite mais aussi de la saturation imminente du réseau BAPA compte tenu du nombre de places limités par rapport à l'afflux des demandes. Un nombre de places suffisant pour atteindre les ambitions fixées sera garanti. Une culture de l'évaluation du contenu et de la manière dont il est dispensé par les BAPA ainsi que de leurs résultats sera introduite pour permettre des recommandations ou des ajustements si nécessaire.

Il faudra également harmoniser et renforcer les contenus dispensés par les différents bureaux d'accueil (BAPA) en matière de devoirs sociétaux, de citoyenneté et de transmission des valeurs universelles qui ne peuvent faire l'objet d'aucune concession comme l'égalité entre les femmes et les hommes, la liberté à disposer de son corps ou encore à vivre selon son orientation sexuelle.

Enfin, un programme spécifique et adapté sera mis en place pour les mineurs non accompagnés afin qu'ils bénéficient eux aussi d'un accompagnement sociétal positif.

7. Une mobilité plus fluide et vectrice de développement économique

7.1. Constats

Les embouteillages en Belgique ont entraîné l'an dernier des pertes économiques estimées à plus de cinq milliards d'euros, principalement en raison du temps perdu, de la surconsommation et des émissions polluantes, selon le «Belgian Mobility Dashboard». La Région bruxelloise est la plus touchée, avec un temps moyen de 7 minutes 45 perdu par personne active chaque jour, contre environ 6 minutes en Flandre et en Wallonie. Le 9 novembre 2024 a marqué un record de 273 km de bouchons à Bruxelles, rendant ce mois particulièrement difficile pour la circulation.

Tunnels, ponts et réaménagement de voirie

- Les travaux de rénovation des **tunnels Belliard et Loi** ont été déplacés de la période 2021-2024 à la période 2023-2026 (v. § 3.4.2.3 pour plus de détails) et la durée du marché d'études a, pour sa partie portant sur l'assistance à la direction des travaux, été prolongée d'autant. Deux options : rénovation lourde (161 millions d'euros) ou légère (61 millions d'euros).
- Les travaux de rénovation du **tunnel Rogier** ont été déplacés de la période 2024-2025 à la période 2027-2028 ; le démarrage des études a été déplacé de 2021 à 2024.
- Les travaux de rénovation du **tunnel Trône** ont été déplacés de la période 2025-2027 à la période 2030-2032 ; le démarrage des études a été déplacé de 2022 à 2027.
- Les travaux de rénovation des **tunnels Louise et Stéphanie** ont été déplacés de la période 2022-2024 à la période 2025-2027.
- Les travaux de rénovation du **tunnel Cinquantenaire** ont été déplacés de la période 2022-2024 à la période 2025-2027 ; les études ont débuté en novembre 2021.
- Les travaux de rénovation du **tunnel Montgomery** ont été déplacés de la période 2023-2025 à la période 2027-2028 ; le démarrage des études a été déplacé de 2022 à 2027.
- Les travaux de rénovation du **tunnel Bailli** ont été déplacés de la période 2030-2031 à la période 2031-2032 ; le démarrage des études a été déplacé de 2028 à 2029.

L'état de santé des ouvrages est classé en 6 catégories :

- A : ouvrages dangereux
- A1 : Pont stratégique démoli par sécurité car dangereux
- A2 : Pont dangereux avec défauts très importants, interdit à la circulation
- A3 : Pont dangereux avec défauts très importants, avec circulation limitée
- A4 : Pont dangereux avec défauts très importants touchant la structure portante
- A5 : Pont dangereux avec défauts très importants touchant la sécurité des usagers
- A6 : Pont du sous-groupe A en cours de réparation ou de remplacement
- B : ouvrages avec des défauts évolutifs
- B1 : Pont non stratégique démoli par sécurité car dangereux
- B2 : Pont avec défauts évolutifs touchant la structure portante

- B3 : Pont avec défauts évolutifs touchant la sécurité des usagers
- B4 : Pont du sous-groupe B en cours de réparation ou de remplacement
- B5 : Pont à démolir dans 3 ans
- C : ouvrages avec des défauts de moyenne importance
- C1 : Pont avec défauts de moyenne importance touchant la structure portante
- C2 : Pont avec défauts de moyenne importance touchant la sécurité des usagers
- C3 : Pont avec défauts de moyenne importance touchant des éléments secondaires
- C4 : Pont du sous-groupe C en cours de réparation
- D : ouvrages avec des défauts cachés ou un passé pathologique
- D1 : Pont ayant un passé pathologique
- D2 : Pont ayant des défauts cachés possibles
- E : ouvrages avec un état de service satisfaisant nécessitant quelques travaux d'entretien
- F : ouvrages sans défaut

L'état de santé de l'ensemble des ouvrages d'art a été déterminé et actualisé suite à la campagne d'inspection 2019 :

Numéro	Nom	PPI 2018		PPI 2019	
		Année inspect ^o	Etat de santé	Année inspect ^o	Etat de santé
60	Petite Ile	2018	A3	2019	A3
38	Van Praet (Pont Béton)	2018	A6 – B3³⁵	2019	A6 – B3
9	Beaulieu	2018	B2	2019	B2
12	Herrmann-Debroux	2018	B2	2019	B2
13	Trois Fontaines	2018	B2	2019	B2
14	Trois Fontaines Armco	2018	B2	2019	B2
33	Teichmann (Tram)	2018	B2	2019	B2
46	Expo 58	2018	B2	2019	B2
55	E40 - SNCB -> Charles-Quint	2018	B2	2019	B2
58	Pont 30	2018	B2	2019	B2
68	Place des armateurs (Trafic)	2018	B2	2019	B2
87	Pont 22: R0 - Sylvain Dupuis	2018	B2	2019	B2
106	Olympique - SNCB	2018	E	2019	B2
120	Loi - Etterbeek	2018	B2	2019	B2
16	Gray - Couronne	2018	B4	2019	B4
1	Viaduc Interférence / Centre -> Liège	2018	C1	2019	C1
2	Viaduc Interférence / Meiser -> Liège	2018	C1	2019	C1
3	Pont 1 E40 - De Mars	2018	C1	2019	C1
5	Pont 3 E40 - Communauté	2018	C1	2019	C1
10	Mur de soutènement Régie	2018	C1	2019	C1
29	E. Max	2018	C1	2019	C1
37	Mur de soutènement Van Praet	2018	C1	2019	C1

35 L'intégralité du pont Van Praet (béton) est classée en catégorie B3, hormis la rampe du tram pour laquelle une étude de remplacement est en cours.

39	Van Praet (Pont Acier)	2018	C1	2019	C1
40	Croix du feu	2018	C1	2019	C1
45	Colonial	2018	C1	2019	C1
51	Av. de la Reine	2018	C1	2019	C1
56	E40 - SNCB -> Ostende	2018	C1	2019	C1
59	Paepsem	2018	C1	2019	C1
62	Ropsy - Chaudron	2018	C1	2019	C1
64	Porte de Ninove	2018	C1	2019	C1
65	Porte de Flandre	2018	C1	2019	C1
66	Petit Château	2018	C1	2019	C1
67	Sainctelette (Nord & Sud)	2018	C1	2019	C1
69	Square de Trooz	2018	C1	2019	C1
85	Pacheco	2018	C1	2019	C1/D2
90	Viaduc 25 : R0 - Mons	2018	C1	2019	C1
91	Viaduc 25a : R0 - Anvers -> Erasme	2018	C1	2019	C1
92	Viaduc 25b : Erasme -> R0 - Mons (Gauche)	2018	C1	2019	C1
93	Viaduc 25c : Erasme -> R0 - Mons (Droite)	2018	C1	2019	C1
94	Viaduc 27 : R0 - Anvers	2018	C1	2019	C1
95	Viaduc 26 : R0 - Mons -> Erasme	2018	C1	2019	C1
96	Viaduc 27a : R0 - Anvers Latéral	2018	C1	2019	C1
97	Viaduc 27b : Erasme -> R0 - Anvers	2018	C1	2019	C1
107	Lennik - SNCB (Entretien B1)	2018	C1	2019	C1
108	Pont 28 : R0 - SNCB	2018	C1	2019	C1
110	Viaduc 29bis : R0 - Ch. de Mons (Sortie)	2018	C1	2019	C1
111	Pont 29 : R0 - Ch. de Mons	2018	C1	2019	C1
112	Pont 31 : R0 - Bd International	2018	C1	2019	C1
113	Viaduc 33 : R0 - SNCB	2018	C1	2019	C1
114	Pont 34 : R0 - VW - Rue de Halle	2018	C1	2019	C1
21	Trévires – Bataves	2018	C2	2019	C2
61	Cureghem	2018	C2	2019	C2
53	Av. Exposition - SNCB	2018	C3	2019	C3
135	Bd du Triomphe	2018	C3	2019	C3
4	Pont 2 E40 - Grosjean	2018	C1	2019	C4
63	Gosselies	2017	C4	démoli	C4
102	R0 - SNCB 1 Direction Erasme	2018	C4	2019	C4
103	R0 - SNCB 2 Direction Ring	2018	C4	2019	C4
11	Watermael	2018	D2	2019	D2
23	Vergote	2018	D2	2019	D2
31	Haecht	2018	D2	2019	D2
32	Helmet	2018	D2	2019	D2
41	Gros Tilleul 1 vers Anvers	2018	D2	2019	D2
42	Gros Tilleul 2 vers Anvers	2018	D2	2019	D2
43	Gros Tilleul 3 vers Bruxelles	2018	D2	2019	D2
44	Gros Tilleul 4 vers Bruxelles	2018	D2	2019	D2
15	Hulpe - SNCB (Entretien B1)		F	2019	E
17	Mur en terre Arm. Gray - Couronne	2018	E	2019	E
30	Josaphat (Entretien Infrabel)	2018	E	2019	E
34	Teichmann (Trafic)	2018	E	2019	E
36	Bordet (Entretien Infrabel)	2018	E	2019	E
47	Romaine 1	2018	E	2019	E
48	Romaine 2	2018	E	2019	E

50	Notre Dame (Tram)	2018	E	2019	E
52	Parc Baudouin	2018	E	2019	E
57	Peterbos + Escaliers	2018	E	2019	E
73	Concorde	2018	E	2019	E
78	Palais de Justice	2018	E	2019	E
88	Pont 23: R0 - Itterbeek	2018	E	2019	E
89	Pont 24: R0 - Neerpede	2018	E	2019	E
98	R0 - Drève Olympique 1 Direction Erasme	2018	E	2019	E
99	R0 - Drève Olympique 2 Direction Erasme	2018	E	2019	E
100	R0 - Drève Olympique 3 Direction Erasme	2018	E	2019	E
101	R0 - Drève Olympique 4 Direction Erasme	2018	E	2019	E
104	Erasme	2018	E	2019	E
105	Bassin d'orage	2018	E	2019	E
109	Mur de la cité Jardin	2018	E	2019	E
115	Monolithe rue de Stalle	2018	E	2019	E
126	Cultes-Bériot	2018	E	2019	E
127	Chaussée de Zellik	2018	E	2019	E
128	Desmet de Nayer	2018	E	2019	E
129	Belgica	2018	E	2019	E
130	Gare de l'Ouest	2018	E	2019	E
131	Birmingham	2018	E	2019	E
132	Boulevard de la II Armée Britannique	2018	E	2019	E
133	Chaussée de Waterloo (Uccle)	2018	E	2019	E
134	Avenue Fr Roosevelt	2018	E	2019	E
136	Wavre - Hankar	2018	E	2019	E
137	Bd Louis Schmidt	2018	E	2019	E
138	Fraiteur	2018	E	2019	E
139	Bd General Jacques (Gare d'Etterbeek)	2018	E	2019	E
140	Chaussée de Wavre (Quartier Léopold)	2018	E	2019	E
141	Belliard	2018	E	2019	E
142	Chaussée de Louvain (Josaphat)	2018	E	2019	E
121	Chée d'Etterbeek STW (Entretien Infrabel)		F		F
49	Laken (Entretien Infrabel)		Infrabel*		Infrabel*
144	Pannenhuis		Infrabel*		Infrabel*

De nombreux aménagements d'espace public prévus par des demandes de permis d'urbanisme introduites sous la précédente législature ne sont pas financés.

Méto 3

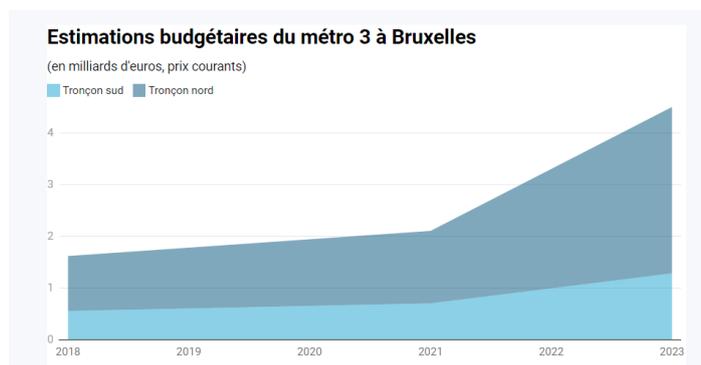
Le métro se distingue des autres modes de transport par sa rapidité, sa fiabilité et sa capacité à transporter un grand nombre de passagers sur de longues distances sans subir les aléas du trafic routier, ce qui lui permet de maintenir des horaires précis et de réduire les temps de trajet, particulièrement aux heures de pointe. Le métro joue ainsi un rôle essentiel dans la décongestion des villes et l'amélioration de la qualité de vie urbaine.

Le métro 3 est une nouvelle ligne de métro qui part de la station Albert (Forest), traverse le centre-ville et va jusqu'à la station Bordet (Evere), soit un tracé d'environ 10 km.

La première phase du métro 3, dont la STIB a la maîtrise d'ouvrage, implique la conversion de la ligne pré-métro existante de la station Albert à la station Gare du Nord (avec une courte section de tunnel entre la station Gare du Midi et la station **Anneessens**). Cette phase est en cours d'exécution par la STIB.

La deuxième phase (section Gare du Nord-Gare à Bordet) est une extension qui comprend un nouveau tunnel de 4,5 km de long creusé à l'aide d'un tunnelier, 7 nouvelles stations et un nouveau dépôt sur le site de la STIB de **Haren**. Beliris en a actuellement la maîtrise d'ouvrage déléguée.

En 20 minutes, Evere sera relié à Forest en passant par le centre-ville. La gare de Bruxelles-Nord sera accessible en 10 minutes depuis la station Bordet ou Albert.



Le financement du projet est soutenu par Beliris, à concurrence de 500 millions d'euros (50 millions d'euros par an depuis 2015), tandis que la Région s'est engagée à assumer le solde du projet. Les coûts ont augmenté ces dernières années, comme en témoigne le tableau ci-contre (source: Beliris - plan pluriannuel de la STIB).

Beliris a publié le 08 mai 2020 un avis de marché pour les travaux de génie civil d'extension de la ligne de métro 3 de la Gare du Nord vers Bordet comprenant le tunnelier, les stations de métros et le dépôt de métro sur le site de la STIB de Haren.

En mai 2023, il s'est avéré que le résultat de l'appel d'offre était beaucoup plus élevé que prévu. Une seule offre a été reçue du groupement Besix/Jan de Nul/Ghella et elle avoisine les 2 milliards d'euros.

Plusieurs facteurs paraissent expliquer cette augmentation : le manque de concurrence, la dimension très conséquente du marché ou encore le moment de l'appel d'offres (post Covid).

En juin 2024, la STIB et Beliris ont réalisé une dernière estimation du projet, démontrant que l'offre reçue était 500 millions d'euros au-dessus des prix moyens du marché :

*"En actualisant les prix 2019 à l'année 2024 et en tenant compte des différentes augmentations particulières de postes constatées notamment sur les dernières offres reçues (en 2023) dans des marchés similaires en France et en Allemagne, la nouvelle estimation pour le projet – conforme au cadre du permis et du cahier des charges actuels - est de l'ordre de **1.499.500.000 €**"*

Par ailleurs, l'étude STIB - Beliris précitée démontre que des économies peuvent être réalisées sur les stations de métro (nombre, emplacement, programme, etc.) et plaide pour augmenter la concurrence entre les soumissionnaires en découpant les marchés en plus petits lots par la technique de l'allotissement des marchés.

L'étude récente commanditée par le Ministre du Budget et relative au PPP montre que l'on peut utiliser cette technique, mais pas pour l'intégralité du projet (maximum sur un milliard d'euros).

Il apparaît plus que largement que la gouvernance budgétaire du projet a été insuffisante.

Les différentes enquêtes publiques ont entraîné une multiplication des demandes d'aménagements connexes, émanant à la fois des administrations régionales et des communes, ce qui a contribué à une envolée du coût du projet.

Dans le même temps, Beliris, qui fonctionnait avec un budget fixe, a considéré que la Région couvrirait les dépassements. Cela l'a conduit à accepter les demandes tant de la STIB que des autres entités publiques sans les remettre en question ni les évaluer en fonction de leurs coûts. Désormais Beliris n'entend plus procéder de la sorte et il convient de recalibrer la stratégie.

Taux de couverture en recettes propres et tarifs de la STIB

Alors qu'il était à 52% en 2010, 45,62% en 2019, le taux de couverture de la STIB est descendu à 24,99% en 2022 et 21,5% en 2023 (214,5 M€ de recettes de trafic vs 995,2 M€ de dépenses de fonctionnement totales) en raison de la non-indexation des tarifs pendant dix années et de nouvelles gratuités accordées à certains public

Les produits tarifaires s'articulent autour de 3 grands groupes:

- Les **titres à la prestation** (ex : STIB 1 voyage, Brupass 10 voyages, 1 voyage Airport2City, ...):
- Les **abonnements** (ex : STIB 12 mois, Brupass XL 1 mois, ...) permettant d'utiliser les transports en commun de façon illimitée sur base de la temporalité de l'abonnement choisi (1 ou 12 mois)

- Les **tarifs préférentiels** (ex : STIB Scolaire, STIB Bruxellois -24 ans, STIB Bruxellois +65 ans, STIB BIM, ...) : ce sont les abonnements à prix réduits proposés sur base de l'âge (-24 ans, +65 ans), de l'activité (scolaires) et/ou du « statut » de nos clients (BIM, RIS).

Les tarifs préférentiels permettent d'utiliser le réseau de la STIB exclusivement. En ce qui concerne les titres à la prestation et les abonnements, il existe 3 catégories de produits :

- **Produits STIB** qui sont valables sur le réseau STIB exclusivement
- **Produits Brupass** qui sont valables sur le réseau des 4 opérateurs de transports en commun (STIB, la TEC, De Lijn et SNCB) dans la région Bruxelles (19 communes).
- **Produits Brupass XL** : similaires aux produits Brupass mais sur une zone géographique étendue de 11,5 kms autours de Bruxelles

Entre 2014 et 2023, seuls les produits interopérables Brupass et Brupass XL ont été indexés (en février 2022 et en février 2023), et ce sur base des propositions faites par les 4 opérateurs dans le cadre du CoPil RER.

En 2024 :

- Les produits Brupass et Brupass XL seront ont été indexés à hauteur de +/- 8,3% (selon les règles d'arrondi) à partir de septembre 2024
- Le CA de la STIB a également approuvé le 25 juin 2024 l'indexation des produits STIB de +/- 6,9% (selon les règles d'arrondi), également depuis de septembre.

Le manque à gagner de ne pas avoir indexé la plupart des tarifs s'élève à 54,3 M€ en 2023 (+27,6% d'index IPC entre 2014 et 2023). En prenant en compte les estimations du Bureau fédéral du Plan pour 2024, le manque à gagner depuis 2014 serait alors de 59,7 M€³⁶

Autres évolutions - pour les tarifs préférentiels

- Les abonnements scolaires ont connu deux baisses de prix : de 120 EUR à 50 EUR en 2016, et de 50 EUR à 12 EUR en 2021. Cela représente une diminution des recettes estimée à 6M€ par an.
- Les jeunes Bruxellois non scolarisés bénéficient d'un abonnement annuel à 12€ depuis février 2022. Cela représente une diminution supplémentaire des recettes estimée à 8M€ par an
- De même, les seniors bruxellois bénéficient également d'un abonnement annuel à 12 EUR depuis juillet 2023. Cette évolution représente une diminution des recettes estimée à 4M€ par an

Au total, les évolutions tarifaires des dernières années et leur non-indexation ont généré une perte de recette annuelle d'approximativement 78 M€.

Le prix d'un abonnement annuel est de 660€ à Lille, 799€ à Lyon, 602€ à Amsterdam, ou encore 546€ à Madrid. Nous sommes donc à Bruxelles plutôt en dessous de la moyenne du benchmark, puisque l'abonnement annuel STIB passera est passé à 520 euros le 1er septembre.

Il est à noter que le coût de l'abonnement est en grande partie pris en charge par les employeurs, en vertu d'une convention collective de travail au niveau national, qui impose un remboursement minimum de 71,8 % au bénéfice des employés.

Coordination des chantiers

Le système Osiris est devenu si complexe qu'il est pratiquement impossible de respecter la législation pour réaliser un chantier. Bruxelles Mobilité doit proposer des formations de plus d'une journée pour en expliquer le fonctionnement, mais celles-ci ne garantissent pas une maîtrise totale du système. Même le guichet Osiris de Bruxelles Mobilité admet être dépassé. Certaines entreprises ont dû embaucher une personne à plein temps uniquement pour l'encodage dans Osiris. Bruxelles Mobilité utilise cette complexité pour infliger des amendes disproportionnées aux entreprises, allant de 5 000 € à 13 000 € pour des oublis mineurs, tels que l'absence d'affichage d'autorisation Osiris. Certaines entreprises ont accumulé plus de 40 000 € d'amendes en quelques mois.

36 Source : STIB

7.2. Engagements du Gouvernement

La mobilité est un facteur clé de développement humain et économique. Nous plaillons pour une mobilité plus fluide, plus rapide, plus accessible, plus propre, plus sécurisée et plus efficace qui doit englober tous les types de transport. L'attractivité économique et un cadre de vie harmonieux sont à ce prix.

Par ailleurs, la transition écologique dans le domaine de la mobilité est essentielle pour la préservation de notre environnement et de notre santé. Cependant, elle doit être réalisée de manière réfléchie, en offrant des alternatives de mobilité viables.

La congestion routière pèse lourdement sur les temps de déplacement et l'attractivité économique de la région, créant un désavantage concurrentiel avec les deux autres régions mais aussi d'autres capitales. De plus, elle pénalise nombre de citoyens dans leurs activités quotidiennes professionnelles ou de loisirs.

Le gouvernement veillera à renforcer l'accessibilité des zones économiques mais aussi des différents quartiers en mettant au cœur de sa démarche le changement modal en sorte d'offrir à chacun des alternatives qualitatives. Le changement modal ne devra pas être perçu comme une contrainte imposée aux citoyens, mais comme une opportunité d'améliorer significativement leur qualité de vie.

Lors de la définition de chaque projet, le Gouvernement veillera à favoriser les modes de transport alternatifs et durables tels que les transports en commun, le covoiturage, le vélo et la marche.

Dans sa stratégie de développement des infrastructures pour les cyclistes, le Gouvernement veillera à privilégier les aménagements les plus sécurisés comme les pistes cyclables séparées de la circulation automobile. La priorité sera donnée à la sécurité routière concernant les usagers les plus faibles. Les ZACA seront systématiquement réaménagées (traversées piétonnes dangereuses, carrefours dangereux pour les deux-roues, etc).

Par ailleurs, il est crucial de veiller à ce que le changement modal envisagé n'entrave pas l'activité économique de Bruxelles, afin d'éviter de lui créer un désavantage concurrentiel par rapport aux deux autres régions. Le gouvernement veillera à maintenir une accessibilité optimale et adaptée aux zones économiques.

Travaux publics

Le Gouvernement poursuivra, dans la mesure du possible, la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement pour la rénovation des tunnels, sous la coordination de Bruxelles-Mobilité, en veillant à garantir la pérennité des infrastructures à long terme et à contribuer aux objectifs de mobilité régionale. Dans ce cadre, les projets de rénovation seront envisagés dans une perspective durable, en évitant les solutions temporaires ou incomplètes, et en assurant une gestion rigoureuse des coûts afin de prévenir toute dépense excessive ou non strictement nécessaire. Parallèlement, le Gouvernement étudiera l'opportunité de maintenir, d'adapter ou de réaffecter certains ouvrages, en fonction de leur utilité, de leur état et de leur contribution aux priorités régionales en matière de mobilité et d'aménagement du territoire.

Pour ce qui concerne les tunnels :

- Les rénovations se poursuivront en respectant strictement les calendriers et les budgets – si une accélération est jugée nécessaire par l'administration, ce point sera traité en priorité;
- En raison de leur état actuel, les tunnels Vleurgat et Bailli, ainsi que l'avenue Louise, feront l'objet d'un réaménagement prioritaire prévu avant 2029.

L'étude en cours concernant le réaménagement de l'avenue Louise sera recentrée sur trois scénarios principaux :

- Rénovation complète à l'identique : Cette option prévoit une restauration des tunnels en conservant le même nombre de voies de circulation qu'actuellement.
- Aménagement d'un boulevard urbain : Elle implique la suppression des deux tunnels, remplacés par un boulevard urbain favorisant une meilleure intégration paysagère et une réduction de la prédominance automobile.
- Jonction des deux tunnels : Cette proposition consiste à relier les deux tunnels par un nouvel ouvrage souterrain. Ce projet serait financé via un partenariat public-privé et comprendrait également la création d'un espace dédié à un parking souterrain multi-usages, qui constituerait l'élément clé permettant un investissement privé tiers et une participation au financement global du projet.

- La rénovation lourde du complexe Loi/Belliard fera l'objet d'une préparation rigoureuse et anticipée, sur la base des recommandations formulées par l'administration. Le phasage et la coordination des travaux seront conçus de manière à réduire au maximum les impacts sur la mobilité, tant pour les usagers des voiries que pour les riverains et les acteurs économiques du quartier.

Un plan pluriannuel d'investissements relatif aux projets de réaménagement de façade à façade sera adopté par le Gouvernement au plus tard en février 2026.

Pour ce faire, le Gouvernement étudiera l'ensemble des permis d'urbanisme (octroyées ou toujours en demande) qui n'ont pas encore été exécutés par Bruxelles-Mobilité pour s'assurer qu'ils respectent les principes suivants :

- Une juste répartition de l'espace pour les piétons, les cyclistes, les transports en commun et les automobiles;
- Un maintien de l'équilibre entre les places de stationnement et le tissu local, notamment par l'identification et l'opérationnalisation de compensations hors voirie si suppression de parking il y a.
- Une recherche de consensus avec les pouvoirs locaux
- Une optimisation des projets en examinant les pistes d'économies
- Une attention particulière au maintien de la performance des transports en commun
- Une disponibilité budgétaire

Tout projet régional de réaménagement de façade à façade, ainsi que tout grand projet d'infrastructure publique, devra faire l'objet d'une approbation gouvernementale avant le dépôt de la demande de permis d'urbanisme afin de s'assurer qu'il s'inscrit à la fois dans une dynamique de mobilité mais aussi d'amélioration du cadre de vie.

Good Move

Le Plan Good Move sera abrogé dans sa forme actuelle. Le Gouvernement, s'appuyant sur le travail réalisé au fil des années, élaborera un nouveau plan régional de mobilité visant à assurer la fluidité du trafic et la sécurité routière, tout en poursuivant l'objectif de transfert modal de la voiture vers les modes alternatifs de déplacement. Ce nouveau plan veillera à atteindre un équilibre entre l'apaisement des quartiers, la fonctionnalité des axes de transit, l'accès des riverains à leur quartier et l'accessibilité des commerces. Ce plan comprendra notamment des mailles beaucoup plus restreintes, adaptées à l'échelle des quartiers. Par ailleurs, le plan de spécialisation multimodale des voiries sera entièrement révisé afin d'éviter toute incohérence ou difficulté de mise en œuvre, notamment lors de la détermination des profils de voirie dans le cadre d'un réaménagement complet de façade à façade. En effet, la juxtaposition des différents réseaux a mis en évidence l'insuffisance de l'espace disponible pour satisfaire l'ensemble des besoins de mobilité tels que définis dans la carte de spécialisation multimodale des voiries. Le Gouvernement adoptera dès lors un plan de spécialisation multimodale plus réaliste, tenant compte des réalités topologiques des différentes voiries, afin d'offrir des solutions pragmatiques et adaptées aux contraintes existantes, tout en favorisant l'utilisation des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle et le report modal.

La convivialité des aménagements sera améliorée. Ainsi, les filtres modaux de type bloc de béton devront être évités au profit de technologies plus intelligentes, comme des caméras ANPR, permettant aux riverains d'accéder facilement à leur domicile.

A cette fin, le Gouvernement adoptera un cadre technique et légal habilitant une seule autorité régionale à installer et gérer ces caméras et prononcer des sanctions administratives pour toutes les situations où une caméra ANPR est utilisée : contrôle d'une zone à accès limité, mise en place de filtres modaux, contrôle de l'usage des sites propres des transports en commun, etc.

Le Gouvernement veillera en outre à modifier substantiellement la méthode de consultation des riverains lors de l'élaboration de plans de mobilité. Il sera notamment fait usage d'une forme de consultation populaire de type référendum, non contraignante et à l'échelle d'un quartier, pour soumettre à l'appréciation des citoyens les différentes mesures envisagées par les bureaux d'étude.

Ensuite, les plannings prévisionnels seront ajustés afin de prendre en compte le temps nécessaire pour une appropriation approfondie et une meilleure compréhension des projets. La mise en œuvre de l'adaptation des plans de circulation se fera en plusieurs phases successives, permettant ainsi une coordination optimale avec les futures améliorations des espaces publics dans les quartiers concernés.

Enfin, le nouveau plan de mobilité devra s'articuler autour d'initiatives positives visant à réaménager et à revitaliser l'espace public. Par exemple, l'implantation de pistes cyclables sécurisées, l'amélioration des trottoirs et la création de zones piétonnes ou la réalisation de mesures en faveur des transports en commun rendent les quartiers plus accessibles et plus agréables à vivre. Ces espaces publics mieux conçus encouragent les interactions sociales, renforcent le sentiment de communauté et augmenteront l'attractivité des commerces locaux.

Transport publics

Le Gouvernement s'engage fermement à concrétiser le projet de métro 3 vers la Gare Bordet et la conversion de l'axe Albert - Gare du Nord en métro.

Concernant l'extension de la Gare du Nord à Bordet, compte tenu de la situation budgétaire, des solutions créatives seront développées, tant pour ce qui concerne la réduction des coûts du projet que sur les modes de financement. A cette fin, le Gouvernement réalisera un examen minutieux de la procédure d'attribution de marché public menée par Beliris.

Pour améliorer l'arbitrage des coûts relatifs au projet, la gouvernance de projet entre la Région et Beliris sera totalement repensée au travers d'une nouvelle convention. Ainsi, Bruxelles-Mobilité, à travers la DITP, assurera désormais une expertise technique sur le projet avec comme mandat du Gouvernement de réduire et contenir son coût.

À l'instar des démarches entreprises par le Gouvernement pour l'extension du métro vers Erasme qui a été réalisée à coût maîtrisé, ces projets devront faire l'objet de modifications pour réduire le montant total des travaux. Le Gouvernement charge ainsi Bruxelles-Mobilité de réaliser, sur base d'un financement via l'accord de coopération et en bonne intelligence avec la STIB et Beliris, une étude d'optimisation du projet. Devront notamment être étudiés, pour le tronçon nord (Gare du Nord - Gare Bordet) :

- la réduction de la taille des stations ou de l'aménagement de certaines d'entre elles pour revenir à des programmes plus fonctionnels.
- La suppression éventuelle de certaines stations prévues.
- Des alternatives moins coûteuses à certaines techniques d'exécution.
- Des économies dans les demandes annexes du projet.
- Des réductions dans les conditions du marché imposées aux soumissionnaires.
- Une réévaluation du programme du dépôt sur le site de Haren pour en réduire le coût afin de le rendre strictement conforme aux besoins à l'horizon 2035-2050 tout en laissant la possibilité d'une extension postérieure.
- Une étude de planification et séquençage des travaux afin de lisser les budgets nécessaires dans les années à venir

Le Gouvernement sensibilisera par ailleurs les pouvoirs locaux à la nécessité de réaliser ces économies et effectuera un arbitrage entre les nombreuses demandes des différentes institutions qui se sont exprimées dans le cadre des enquêtes publiques sur le projet.

Une nouvelle approche de conception des marchés publics sera adoptée, scindant les différentes composantes du projet par allotissement.

Ainsi, parallèlement et simultanément à l'étude d'optimisation, Beliris lancera, après avoir reçu l'assurance de la faisabilité technique au travers de la réalisation des essais de sol plus détaillés, un nouveau marché public sous forme de PPP de type DBFM pour la réalisation du seul tunnelier, dont les travaux débiteront sous cette législature et s'exécuteront de bout en bout sans les travaux relatifs aux stations.

Concernant les modes de financement du reste du projet (stations et dépôts), plusieurs actions seront entreprises :

- Poursuite de la diversification des sources de financement via la BEI et le CEB (Banque de développement du Conseil de l'Europe) ;
- La mise en place d'un ou plusieurs PPP de type DBFM ;
- Dès le moment où la liquidation des montants le nécessitera, 75% du budget Beliris sera consacré à au financement du métro,
- Initier une réflexion sur le lancement d'une obligation verte en partenariat avec le gouvernement fédéral, à l'image de celle du Grand Paris, pour financer des projets d'infrastructure à Bruxelles, dont le Métro.

Le Gouvernement confirme également pleinement son engagement à réaliser la partie du projet Albert - Gare du Nord. A cette fin, il prendra toutes les mesures requises pour s'assurer que le chantier du Palais du Midi se fasse le plus rapidement possible, en continuant l'aide aux commerçants impactés, et en prenant toutes les mesures possibles pour éviter que la façade remarquable ne soit démolie.

De plus, le calendrier du programme de conversion en métro devra être ajusté pour s'aligner sur les nouveaux délais globaux du projet Albert - Gare du Nord, afin de minimiser les désagréments pour les usagers venant de Forest et Uccle. Par conséquent, il sera essentiel d'éviter l'exploitation du tronçon Albert-Gare du Nord en tram après l'achèvement des travaux de la trémie Albert.

Par ailleurs, le Gouvernement demandera à Beliris de réaliser l'étude sur l'extension sud du métro. Les conclusions de cette étude sont attendues pour l'automne 2027. Dans le cadre de cette étude, il souligne l'importance de prendre en compte :

- un tracé dont les méthodes constructives sont financièrement maîtrisées et où la technique du cut-and-cover est privilégiée.
- une longueur d'extension raisonnable jusqu'à une zone autour des squares Marlow et Héros à Uccle.

Faute d'une étude réalisée dans les délais impartis, le Gouvernement se saisira lui-même du choix du tracé. Les demandes de permis d'urbanisme pour cette extension devront être introduites par Bruxelles-Mobilité avant la fin de la législature.

Le PAD Herman-Debroux, prévoyant la scission de la ligne de tram 8 entre Auderghem et Watermael-Boitsfort pour alimenter le futur P+R proche de l'ADEPS, sera modifié, et une solution prévoyant l'extension du métro jusqu'au P+R sera réétudiée.

Le programme de rénovation des stations de métro sera ralenti pour se conformer aux réalités budgétaires de la Région. Les interventions seront recentrées sur les nécessités impérieuses d'exploitation ou la mise en accessibilité.

En parallèle, un service de nuit étendu pour le métro durant le week-end et jours fériés sera examiné.

Alors que ces dernières années le réseau de transport en commun de surface a énormément évolué (nouvelles lignes de tram, plan directeur bus, etc.), contribuant ainsi à une augmentation significative de l'offre mais aussi des charges budgétaires de la STIB durant cette législature, l'offre existante de surface sera maintenue, mais sans nouvelle croissance sauf les projets en cours d'exécution ou prévus dans cet accord.

Dans ce contexte, l'accent sera mis sur l'optimisation de l'offre existante. Constatant que la vitesse commerciale des transports en commun s'est de nouveau dégradée ces dernières années, le Gouvernement entend réformer en profondeur la politique régionale AVANTI, d'abord en termes de gouvernance, en confiant intégralement à la STIB le pilotage du programme, la concertation, et l'exécution des projets dans l'espace public. Dans ce nouveau cadre, une obligation de résultat sera imposée à la STIB pour s'assurer que chaque euro investi produira effectivement une amélioration de la vitesse commerciale des transports en commun. Le Gouvernement arrêtera le programme d'investissement AVANTI dans les six mois après sa mise en place.

En outre, pour éviter toute nouvelle dégradation future de la vitesse commerciale des transports en commun de surface, le Gouvernement adoptera un principe de standstill des sites propres, dans les différents projets d'aménagement de l'espace public, la suppression d'un site propre existant ne sera pas autorisée sans s'assurer de l'absence de toute dégradation de la vitesse commerciale et de la régularité des transports en commun.

Enfin, le Gouvernement procédera à une réévaluation du Plan Directeur Tram et de ses échéances en fonction de la capacité financière de la Région et de la pertinence des différents projets. Il confirme néanmoins que deux nouvelles extensions interviendront sous cette législature : le tram de l'aéroport (prolongation de la ligne 62) en coopération avec la Région flamande et la mise en place d'une liaison entre la place Royale et la Gare centrale (tram 8).

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale s'engage à renforcer la sécurité et l'accessibilité des transports en commun nocturnes. À cette fin, il introduira sur l'ensemble du réseau Noctis la possibilité pour les usagers de solliciter un arrêt à la demande entre deux arrêts officiels. Cette mesure, inspirée des bonnes pratiques mises en œuvre à Paris, permettra aux voyageurs de descendre au plus près de leur destination, dans des conditions strictement encadrées afin de garantir leur sécurité. Le conducteur, dûment formé, déterminera un point de descente sécurisé, éclairé et accessible, la descente s'effectuant exclusivement par l'avant du véhicule. Par cette initiative, le Gouvernement entend encourager l'utilisation du réseau Noctis et lutter efficacement contre le sentiment d'insécurité, en particulier pour les publics les plus vulnérables.

Réseau S

Le Gouvernement souligne l'urgence de développer rapidement l'offre du réseau S de la SNCB dans la zone métropolitaine et de réaliser les infrastructures encore manquantes. En outre, il est essentiel d'élargir cette offre pour atteindre, dès 2025, les objectifs du RER. Cela implique une desserte avec un train toutes les quinze minutes aux heures de pointe, ainsi que trois trains par heure durant les heures creuses et les week-ends à chaque arrêt de la Région.

Parallèlement, les informations destinées aux voyageurs de la SNCB et de la STIB devront être mieux harmonisées en intégrant les données des deux réseaux. Ainsi, la carte du réseau de la STIB devra représenter le réseau S comme un véritable réseau structurant, au même titre que le métro, dès que la fréquence de la ligne sera suffisante. La signalétique dans les stations de métro et les gares de la SNCB sera également renforcée pour plus de clarté.

Dans tous les véhicules assurant une correspondance avec une gare ou une halte de la SNCB, des annonces vocales et visuelles sur les afficheurs numériques embarqués seront installées. Ces annonces devront indiquer clairement les correspondances directes ou leur proximité, ainsi que les horaires en temps réel des trains approchants. De plus, les affichages visuels incluront le logo S pour améliorer la lisibilité et l'expérience des usagers.

Transport par la voie fluviale

En 2023, l'utilisation actuelle du canal par les entreprises portuaires a permis de transborder 4,8 millions de tonnes de marchandises. Cela a évité la circulation de 570.000 camions dans Bruxelles, réduisant ainsi les coûts indirects de 23,5 millions d'euros.

Le Gouvernement reconnaît l'importance stratégique du transport fluvial pour la Région bruxelloise et s'engage à maximiser l'utilisation du canal pour le transport des marchandises nécessaires aux activités productives et logistiques. La navigation intérieure constitue une alternative efficace, non seulement pour le transport de personnes, mais surtout pour le déplacement des marchandises. Elle permet de réduire significativement la congestion routière.

Le canal, seule voie d'accès non embouteillée, est capable d'absorber 50 % de trafic supplémentaire sans exiger d'investissements en infrastructures. Cette capacité représente une opportunité majeure pour améliorer la fluidité du transport dans la Région.

Gestion du trafic automobile

Les zones commerciales, industrielles et logistiques et les autres bassins d'emplois notamment hospitaliers doivent être facilement accessibles pour favoriser la fluidité des échanges et la compétitivité des entreprises.

A cet effet, le gouvernement entend préserver la capacité des axes automobiles structurants de la Région ainsi que les accès aux zones d'activités économiques. En effet, ces axes jouent un rôle crucial dans la gestion globale du trafic en absorbant une grande partie du flux de circulation, y compris le trafic de transit, et en préservant ainsi les quartiers résidentiels.

Le gouvernement mettra en place une gestion du trafic automobile intelligente, favorisant sa fluidité. Dans ce cadre, le Gouvernement réévaluera l'ensemble des projets pour lesquels une demande de permis d'urbanisme a été déposée ou octroyée mais non encore exécutée.

Pour se conformer à cet objectif, et à titre d'exemple, une bande centrale réversible sera ajoutée au projet de l'Avenue Van Praet actuellement en cours de réalisation afin de faire bénéficier le bassin économique et d'emploi de la zone portuaire d'un accès automobile fiable et performant.

Les EcoCombi et les véhicules à 6 essieux seront autorisés sur la portion bruxelloise du Ring.

Stationnement

La suppression du stationnement ne doit pas être une finalité en soi, mais plutôt une partie intégrante d'une vision plus large et cohérente de l'aménagement urbain.

Ainsi, le Gouvernement rendra la politique de stationnement plus dynamique et dans les quartiers commerçants, plus accessible. Le processus de tarification sera amélioré, pour être plus juste.

En outre, lorsque des emplacements de stationnement en voirie seront supprimés, le Gouvernement cherchera à mettre en place des mesures de compensation hors voirie pour éviter les désagréments et maintenir un équilibre dans l'utilisation des espaces urbains.

Les instruments réglementaires en rapport avec ces mesures seront réformés.

Simplification de la coordination des chantiers

Le système de coordination des chantiers, basé sur la plateforme Osiris, a atteint un niveau important de complexité et est source de nombreuses frustrations administratives pour les citoyens et les entreprises. En conséquence, l'ordonnance du 3 mai 2018 concernant les chantiers sur la voirie publique sera abrogée.

Un nouveau dispositif simplifié sera instauré, visant à maintenir le double objectif de coordonner les interventions des impétrants pour éviter de nouveaux travaux après des rénovations récentes et de s'assurer de la compatibilité entre les travaux dans une même zone géographique. Ce système reposera sur des autorisations administratives accordées aux maîtres d'ouvrage dans un délai maximal de six jours ouvrables pour les petits chantiers sans incidence sur la mobilité et de onze jours ouvrables pour les projets plus complexes.

Une attention particulière sera portée sur la signalisation afin de renforcer la sécurité mais aussi la fluidité du trafic.

Augmentation du taux de couverture de la STIB

La dégradation constante du taux de couverture des dépenses de la STIB par les recettes est inquiétante et met en péril sa capacité d'autofinancement. Le Gouvernement veillera à tendre vers un taux de 50 % en travaillant sur plusieurs aspects :

- une adaptation des tarifs préférentiels accordés qui tiennent compte de la capacité financière réelle des personnes et non uniquement de leur statut.
- un rattrapage de la non-indexation des tarifs à partir de février 2026.
- une poursuite accentuée des efforts d'économie de fonctionnement pour la STIB, avec une attention toute particulière aux coûts d'overhead et d'exploitation, de manière à pouvoir accentuer les dépenses d'investissement.

Dans le contexte budgétaire actuel de la Région, et afin de maîtriser au mieux les investissements vitaux pour son développement, tous les projets d'investissement financés par les PPI de Bruxelles-Mobilité et la STIB feront l'objet d'une comptabilité analytique précise, projet par projet. Cette comptabilité inclura dorénavant toutes les dépenses, en ce compris les personnes en équivalents temps plein (nombre et coût à l'unité) employées directement et indirectement (sous-traitance) par la STIB ou Bruxelles-Mobilité ou la STIB. Cette comptabilité analytique sera établie de manière prévisionnelle, c'est-à-dire avant le démarrage des projets, et sera mise à jour en temps réel, jusqu'à leur clôture.

Par ailleurs, afin de maîtriser ses coûts opérationnels, la STIB devra tout mettre en œuvre pour réduire en maximum deux ans le taux d'absentéisme de mi-2024 de son personnel de conduite à un niveau comparable à celui d'autres sociétés européennes actives dans le transport de personnes

Taxation automobile

Le Gouvernement cherchera à parvenir à un accord avec les deux autres Régions pour transformer la fiscalité automobile en un système basé sur l'usage. Cette transition fiscale ne pourra être réalisée que si elle est mise en œuvre simultanément sur l'ensemble du territoire du pays, afin de ne pas compromettre l'attractivité économique de la Région.

La Région s'engage à défendre dans le cadre de ce système unique une taxation kilométrique comportant une différenciation tarifaire entre les heures de pointe, creuses et hyper-creuses.

Cette taxation à l'usage remplacera la taxe de circulation annuelle. La taxe de mise en circulation (TMC) sera quant à elle maintenue. Le critère de la masse des véhicules sera adopté comme base principale de taxation, en substitution de la cylindrée, afin de mieux refléter les impacts environnementaux et d'encourager l'utilisation de véhicules adaptés aux zones urbaines - en excluant les véhicules utilitaires.

En attendant la conclusion d'un accord avec les deux autres Régions, le gouvernement prendra, dès son entrée en fonction, des mesures pour adapter la fiscalité automobile. En effet, la baisse structurelle de la cylindrée des moteurs thermiques, associée à l'électrification croissante, entraîne une diminution des revenus de la Taxe de circulation (TC) et de la Taxe de mise en circulation (TMC), actuellement calculées sur la base des chevaux fiscaux.

Face à cette situation, le gouvernement ajustera les critères de taxation pour qu'ils tiennent compte des externalités des véhicules en circulation, comme :

- les émissions de CO₂,
- le poids et la taille des véhicules : la masse des véhicules sera envisagée comme critère principal de taxation, en remplacement de la cylindrée,

Une plus forte progressivité de la TC et de la TMC sera instaurée pour inciter à l'acquisition de véhicules urbains et pour réduire l'impact fiscal sur les ménages modestes.

De plus, le gouvernement envisagera une marge de tolérance de 300 kg pour les véhicules électriques, afin de stimuler davantage la sortie du thermique.

Pour ne pas compromettre l'attractivité économique de Bruxelles et l'investissement, les véhicules utilitaires seront exclus de cette réforme.

Werken aan de ring

Le Gouvernement s'efforcera de conclure un accord global, tant sur le plan programmatique que financier, avec la Région flamande concernant les projets de mobilité liés au projet «Werken aan de ring» (qui inclut l'extension du ring, le développement des lignes de tram, des pistes cyclables, etc.). Dans le cadre de ces projets, une attention particulière sera portée à éviter l'enclavement de la Région, à assurer une desserte efficace des pôles économiques et d'emploi, ainsi qu'à prévenir tout report de trafic dans les quartiers résidentiels.

Le Gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour que les projets qui ne sont pas encore en phase d'exécution ne soient pas réalisés tant qu'un accord global n'aura pas été conclu.

Plus spécifiquement pour le plateau du Heysel, le gouvernement s'engage à défendre une accessibilité optimale du plateau, en définissant des mesures spécifiques visant à répondre aux besoins de mobilité, de logistique et de connectivité du site.

Ainsi, le gouvernement s'engage à assurer une capacité suffisante entre le Ring et le parking C, permettant un flux de 2.500 véhicules par heure et par sens. Par ailleurs, le gouvernement rejette la fermeture de l'échangeur 8 et son report sur l'échangeur 7a. Le gouvernement défendra des accès logistiques directs pour Brussels Expo, depuis le Ring et l'A12.

Conscient de l'importance stratégique du plateau du Heysel, le gouvernement privilégie une approche intégrée pour le traitement des études et des demandes de permis.

Vélos partagés et micro-mobilité

Le Gouvernement bruxellois ne reconduira pas la concession Villo! après son expiration en 2026, préférant adopter un modèle de vélos en free-floating géré par des opérateurs privés.

Dans cette optique, il réaffirme l'esprit de l'ordonnance du 29 novembre 2018 relative à l'utilisation de modes de transport partagés en flotte libre alternatifs à l'automobile. Le Gouvernement s'engage à ce que les quotas imposés aux opérateurs soient suffisants pour garantir un service de qualité aux citoyens, sans toutefois surcharger les zones de dépôt mises en place. En outre, une stricte régulation sera mise en place, obligeant les opérateurs à empêcher le stationnement des engins hors des zones de dépôt matérialisées et à limiter le nombre de véhicules par zone. A cette fin, un renforcement des contrôles et des sanctions, assurés par la Région pour les opérateurs et par la police pour les utilisateurs sera opéré.

Par ailleurs, le Gouvernement veillera à améliorer le rangement et l'intégration urbanistique des vélos et trottinettes dans les zones de dépôt, en introduisant une nouvelle obligation pour les exploitants de prévoir des aménagements et équipements standardisés déterminés par la Région.

Taxi

Le gouvernement reconnaît l'importance stratégique du secteur des taxis pour la mobilité, l'emploi et le dynamisme économique de la Région bruxelloise. Il s'engage à soutenir ce service essentiel en favorisant sa modernisation, son intégration dans l'écosystème de transport public et sa compétitivité face aux évolutions du marché.

Pour ce faire, et dans le but d'accroître la concurrence sur les tarifs des plateformes, le gouvernement modifiera l'arrêté relatif aux tarifs. Cette réforme introduira des tarifs nets, excluant les frais et pourcentages prélevés par les plateformes d'intermédiation.

Le gouvernement s'engage à moderniser le service Collecto pour en faire un mode de transport nocturne intégré au réseau de la STIB. La gestion de Collecto sera confiée à la STIB, avec une revalorisation de la contribution financière et une promotion accrue du service. Le réseau sera optimisé grâce à une révision de la densité géographique des arrêts et la garantie d'une prise en charge dans un délai maximum de 15 minutes. Des arrêts stratégiques seront créés en collaboration avec le Conseil de la Nuit, notamment à proximité des lieux de sortie.

Par ailleurs, la visibilité du service sera renforcée, et son utilisation sera intégrée aux applications de la STIB et de Floya, permettant ainsi de répondre efficacement aux besoins de mobilité nocturne des Bruxellois.

Gare de bus internationale

Le gouvernement travaillera à réduire les nuisances liées au trafic et au stationnement des autocars en ville, contribuant ainsi à une meilleure intégration des flux de transport et à renforcer l'image de marque de la Région pour les visiteurs internationaux.

A cette fin, le gouvernement s'engage à développer une véritable gare de bus internationale pour la Région de Bruxelles-Capitale dans la zone autour de la plateforme multimodale du CERIA. Cette infrastructure visera à améliorer la qualité des services pour les usagers, en offrant des zones d'attente, une sécurité renforcée et une gestion optimisée des bagages, tout en garantissant de meilleures conditions de travail pour les chauffeurs et le personnel des sociétés de transport.

À très court terme, avant 2026 et de manière provisoire, cette gare internationale sera située sur le Boulevard Josse Leemans et ses abords. Son emplacement définitif se trouvera sur le toit du P+R CERIA, avec la construction d'une nouvelle rampe d'accès dédiée.

Le gouvernement définira les modalités de financement de cette infrastructure en instaurant une redevance ou une contribution spécifique pour les opérateurs de bus privés. Ce mécanisme facilitera la mise en place d'un partenariat public-privé, favorisant ainsi un cadre financier durable pour le projet. Par ailleurs, des règles de gestion adaptées seront élaborées afin de garantir un fonctionnement efficace et harmonieux de cette nouvelle gare de bus internationale.

8. Un urbanisme oxygéné

8.1. Constats

Délai de délivrance des permis

La Région se distingue par des délais de délivrance des permis d'urbanisme beaucoup plus longs que ceux observés dans les grandes villes européennes et les autres régions, pour tous types d'affectation (bureaux, commerces, logements) et pour les projets d'aménagement de l'espace public.

Les délais moyens de procédure, depuis le dépôt du dossier jusqu'à la décision, sont les suivants³⁷ :

- Pour toutes procédures confondues : 249 jours (8 mois)
- Pour les dossiers sans mesures particulières de publicité : 120 jours (4 mois)
- Pour les dossiers avec mesures particulières de publicité : 398 jours (1 an et 1 mois)
- Pour les dossiers avec étude d'incidences : 665 jours (presque 2 ans)

Ces délais très longs ont un impact direct sur le marché privé et le développement des projets publics, en ralentissant le secteur immobilier à Bruxelles et, plus largement, en créant des réticences pour les porteurs de projets. Ils affectent également les finances régionales (droits d'enregistrement, précompte immobilier, etc.) et la transition énergétique du bâti et produisent in fine une augmentation du coût de l'immobilier pour les acheteurs bruxellois.

Rigidité du PRAS

Le Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) et, plus largement, le principe de l'affectation du sol généralisé de l'ensemble de la Région ne constitue plus un processus de développement dynamique, mais se révèle plutôt être un frein important pour de nombreux projets. Des initiatives majeures comme les projets Neo et Canal en sont des exemples notoires.

Le principal problème réside dans la rigidité du PRAS et la complexité excessive de son processus de modification. Chaque ajustement nécessaire pour s'adapter aux réalités économiques et sociales contemporaines se heurte à des procédures bureaucratiques longues et fastidieuses, rendant quasiment impossible toute dérogation.

Cette situation crée un environnement où les opportunités de développement sont souvent paralysées, les investisseurs et les promoteurs immobiliers étant découragés par la lourdeur administrative et l'incertitude qui en découle.

En conséquence, au lieu de servir d'outil flexible et adaptable pour guider le développement urbain, le PRAS agit comme un carcan, ralentissant la croissance et entravant les initiatives innovantes indispensables à la revitalisation urbaine et à la compétitivité économique de la région.

Non-indexation des charges d'urbanisme

Le montant des charges d'urbanismes n'a pas été indexé depuis longtemps or l'ajustement des montants permet que les fonds recueillis conservent leur valeur réelle et restent suffisants pour couvrir les coûts associés aux projets urbains.

Inadéquation du RRU

La réforme du Règlement Régional d'Urbanisme (RRU), qui visait à instaurer des règles plus souples, n'a pas abouti et a suscité de nombreuses critiques. Parmi celles-ci, on souligne le risque d'arbitraire dans l'application des nouvelles règles ainsi que des conditions de logement minimal qui ne sont pas en adéquation avec les réalités économiques du marché.

37 Memorandum 2024-2029, Urban

Infractions urbanistiques

Le statut des infractions anciennes est souvent flou. Cette incertitude peut nuire aux relations entre les administrés et les agents de l'administration, ainsi qu'entre les vendeurs et les acheteurs d'un bien susceptible d'être affecté par des infractions. A titre d'exemple, il est souvent difficile pour les particuliers de prouver la date d'installation d'éléments de construction soumis à un permis d'urbanisme et cette situation génère en outre une perte de temps et d'énergie pour les agents.

Complexité des outils urbanistiques et complexité administrative

Les réglementations et les outils en matière d'urbanisme sont nombreux en Région de Bruxelles-Capitale. Au fil des ans, ils se sont de plus en plus complexifiés. Certains ont été adoptés (comme des PPAS) mais ne sont plus en concordance avec les besoins actuels de Bruxelles. Certains, suite à plusieurs modifications successives, sont alambiqués et très difficiles à la lecture, comme l'arrêté dit de minime importance (arrêté déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme). Cette complexité dans le texte se traduit par une complexité pour le demandeur de permis d'urbanisme, notamment par rapport aux documents à rassembler pour déclarer un dossier complet.

8.2. Engagements du Gouvernement

Réinventer le développement urbain par une oxygénation et une simplification des règles urbanistiques

Dans un contexte où les villes doivent se transformer rapidement pour répondre aux besoins croissants des populations, aux mutations économiques et aux défis environnementaux, il est essentiel de repenser les stratégies de développement urbain et les textes législatifs et réglementaires qui façonnent l'urbanisme régional.

Le Gouvernement ambitionne de redonner de l'oxygène au développement urbain en simplifiant les règles urbanistiques pour faciliter la mise en œuvre de projets innovants, et ainsi répondre aux besoins des citoyens et des entreprises. Le Gouvernement entend alléger les contraintes administratives et réglementaires rencontrées par les architectes, urbanistes, développeurs et autres acteurs impliqués dans la création de la ville de demain.

Au regard de l'urgence de la situation, il agira d'abord rapidement en opérant ou proposant des modifications ciblées aux textes ordonnanciers et/ou réglementaires actuellement en vigueur (point A).

Dans un second temps, il modifiera en profondeur l'ensemble des instruments existants : le PRAS, le CoBAT et le RRU, toujours dans le même objectif de simplification administrative (point B).

A. Modifications de simplification rapide

Afin de dynamiser le marché immobilier, pénalisé par des délais anormalement longs, le Gouvernement procédera, dès son entrée en fonction, aux changements suivants dans les textes ordonnanciers et/ou réglementaires en vigueur :

- Accroissement du nombre d'actes et de travaux exemptés de permis en modifiant et simplifiant l'arrêté définissant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, tout en supprimant l'exigence de conformité au RRU pour ces actes et travaux.
- Simplification des démarches administratives pour les travaux de voirie, notamment en dispensant de permis le creusement à plus de 20 cm et d'éviter toute modification des fondations.
- Instauration de délais de rigueur pour les recours au Gouvernement avec comme sanction en cas de non-respect des délais le rejet dudit recours.
- Diminution et adaptation des documents requis, notamment, en appliquant le principe « Only Once » à la procédure de délivrance des permis et en modifiant l'arrêté déterminant la composition du dossier de permis urbanisme.
- Automatisation de la délivrance d'un accusé de dépôt de dossier lors de l'introduction d'une demande de permis d'urbanisme via MyPermit.

- Mise à disposition du public via Brugis d'une nouvelle fonctionnalité permettant d'accéder, complètement et clairement, à toutes les réglementations applicables aux demandes de permis d'urbanisme pour une parcelle ou un quartier.
- Interdiction à l'administration de prolonger les délais d'instruction des demandes de permis d'urbanisme et d'environnement en prétextant un dossier incomplet, en lui interdisant de procéder à une évaluation qualitative du dossier dès son dépôt. Le cas échéant, un accusé de réception incomplet listant de façon exhaustive les documents et les renseignements manquants devra être délivré. A la réception de ces documents et renseignements, la commune (ou la Région) sera tenue de délivrer un avis de réception de dossier complet.
- Raccourcissement du délai de complétude du dossier de 45 jours à 30 jours. En outre, un délai encore plus raccourci à 15 jours pour le réexamen des dossiers préalablement déclarés incomplets sera prévu.
- Octroi au Gouvernement du pouvoir discrétionnaire d'imposer des conditions lors de la décision sur recours, sans nécessiter de nouvelles mesures particulières de publicité ou de procédure supplémentaire, afin de simplifier et accélérer le processus décisionnel.
- Établissement d'une définition stricte des modifications substantielles apportées à un projet, afin de réduire le nombre d'avis, d'enquêtes publiques et de concertations requis lorsque le demandeur modifie ses plans.
- Révision de l'organisation des réunions de projet en :
 - instaurant des délais : obligation d'organiser une réunion dans les 15 jours suivant la demande, avec un compte rendu à fournir dans les 15 jours suivants.
 - modifiant la fiche de projet afin de permettre au demandeur de lister les points spécifiques nécessitant des réponses concertées et claires de la part des participants à la réunion.
 - instaurant l'obligation de dégager un consensus clair, précis et engageant parmi les administrations représentées lors de ces réunions.
 - rendant les PV plus lisibles et engageants en déterminant les éléments sur lesquels la réunion de projet doit obligatoirement statuer.
- Accompagnement du SIAMU dans la remise de ses avis en permettant, via un agrément, à des bureaux externes, d'analyser les demandes d'avis SIAMU. La validation de cette analyse reste la compétence du SIAMU.
- Pour les petits permis, comme c'est déjà le cas en environnement pour les permis de classe 2, les mesures particulières de publicité seront remplacées par une unique enquête publique sans commission de concertation.

B. Réformer à moyen terme les outils urbanistiques actuels que ce soit de planification (PRAS), réglementaires (RRU) ou de procédure quant à l'obtention des permis (COBAT) avec comme objectif une simplification des outils et une diminution des délais relatifs à la prise de décision

Revoir les outils urbanistiques

De nombreux outils de planification, réglementaires ou programmatiques, co-existent :

- Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS)
- Plan Particulier d'Affectation du Sol (PPAS)
- Plan Régional de Développement Durable (PRDD)
- Plan Régional de Développement (PRD)
- Plan Communal de Développement (PCD)
- Contrat Ecole (CE)
- Contrat de rénovation urbaine (CRU)
- Contrat de quartier durable (CRD)

- Plan d'Aménagement Directeur (PAD)
- Le Maillage bleu et vert
- Les plans guides
- Le Beeldkwaliteitsplan (plan de qualité paysagère et urbanistique) sur la zone du canal
- Les schémas directeurs
- Spécialisation multimodale des voiries
- Plan pluie
- Plan nature
- Etude pour le redéploiement des aires ludiques et sportives
- Plan vélo
- Plan piéton
- Les "visions partagées"
- ...

S'ajoutent à cette liste d'autres outils réglementaires :

- Règlement Régional d'Urbanisme (RRU)
- Règlements Communaux d'Urbanisme Spécifiques (RCUS)
- Règlements Régional ou Communaux d'Urbanisme zonés (RRUZ ou RCUZ)

La prolifération de ces outils engendre une complexité administrative superflue pour les citoyens et crée une insécurité juridique car il n'est pas rare que certains de ces outils se contredisent entre eux.

Le Gouvernement ambitionne de transformer l'urbanisme régional en passant d'une approche défensive à une stratégie audacieuse et innovante de développement urbain. L'urbanisme doit devenir un facilitateur, évitant de tout régir ou contrôler, tout en garantissant un développement harmonieux de la cité, une qualité de vie en ville, une activité dynamique, la présence de la biodiversité et une qualité architecturale.

Pour ce faire, le Ministre chargé de l'urbanisme déposera en 2026 une proposition visant à procéder à une rationalisation en profondeur des outils réglementaires et programmatiques existants, en réduisant leur nombre afin de rendre la législation plus claire et accessible au citoyen.

De plus, tous les vademecums et autres documents contenant des lignes directrices non approuvées par le gouvernement ne seront plus appliqués et, par conséquent, ne pourront plus être utilisés par les administrations.

Réinventer l'affectation du sol par un PRAS 2.0 dynamisé

Le Gouvernement entend réformer en profondeur la philosophie même de la planification en repensant l'affectation systématique du territoire régional du PRAS et en instaurant une mixité globale et générale des affectations, permettant ainsi un dynamisme accentué de la cité.

Par exception, le PRAS conservera les affectations suivantes :

- les zones d'industries, d'intérêt économique et de logistiques urbaines comprenant les anciennes zones d'industries urbaines et les zones d'activités portuaires et de transport
- les zones de chemin de fer
- les zones vertes incluant l'agriculture urbaine, les plans d'eau
- la sur-zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE)
- les zones d'intérêt régional
- Les zones d'équipements

Les cartes réglementaires des voiries et des transports en commun y seront également supprimées, ces deux affectations étant permises sur l'ensemble du territoire.

Pour permettre à l'autorité publique de conserver la maîtrise sur l'évolution de la ville, des nouveaux outils seront créés ou réformés.

Lorsque l'affectation du sol est nécessaire sur un vaste périmètre pour conserver une vision globale de la planification ou répondre à une programmation urbanistique spécifique, les Plans d'Aménagement Directeur (PAD) seront utilisés tout en étant réformés. Les dispositions relatives aux PPAS seront adaptées afin de permettre à la Région de procéder très rapidement à la modification ou à l'abrogation, partielle ou totale, de PPAS existants devenus parfois obsolètes

En outre, et uniquement pour les permis régionaux, un nouveau permis réglementaire devra être demandé par toute personne intéressée : le Permis de Planification, de Volumétrie et d'Affectation (PPVA). Ce permis de planification, qui devra être délivré dans un délai de deux mois et soumis aux mesures particulières de publicité, garantira l'affectation et le gabarit du site et sera valide pour une période de cinq ans. Il sera opposable à tous et produira ses effets contraignants vis-à-vis du site en question, et non uniquement vis-à-vis du demandeur. Vu ce nouvel outil, le certificat d'urbanisme sera supprimé.

Par ailleurs, la demande de permis d'urbanisme qui sera sollicitée en respectant les conditions du PPVA bénéficiera d'une simplification procédurale et ne pourra plus porter sur les éléments tranchés par ledit PPVA.

Toutes les activités sportives seront assimilées à de l'équipement d'intérêt collectif.

Alléger le processus de délivrance des permis

Le Gouvernement s'engage à réduire de moitié les délais globaux de délivrance des permis d'urbanisme d'ici la fin de la législature, en visant un délai moyen de six mois pour les permis de moyenne importance nécessitant l'intervention d'un architecte.

Afin de réaliser cet objectif, le Gouvernement simplifiera la composition de dossier et le dépôt des demandes de permis d'urbanisme garantissant sous huit jours, la confirmation de la complétude ou de l'incomplétude du dossier de demande. Cette mesure inclut également la simplification des documents requis pour la demande de permis.

Le délai maximal réglementaire pour la réalisation des études d'incidences sera fixé à six mois et un principe de non bis in idem sera appliqué, rendant inutile une étude d'incidence pour un projet dont les incidences environnementales ont été déjà étudiées dans d'autres procédures, notamment celles applicables pour les modifications des plans régionaux. En outre, il reverra la liste des thématiques à étudier afin d'orienter le contenu des RIE et EIE vers les enjeux environnementaux stratégiques liés au projet et de limiter les analyses peu pertinentes des aspects socio-économiques.

Le gouvernement s'engage à abroger et remplacer l'arrêté actuel de dispense afin de rendre la réglementation lisible pour chaque citoyen. Une révision de la liste des actes et travaux soumis à permis sera réalisée.

Le gouvernement s'engage à mettre fin aux procédures « fast track » pour la délivrance des permis, jugées peu pertinentes et inefficaces.

Afin d'en faciliter la lecture et l'utilisation, les motifs justifiant une enquête publique et des mesures particulières de publicité seront réévalués et clarifiés dans un cadre unique. Désormais, ces mesures particulières de publicité ne seront plus exigées au seul motif qu'il est dérogé à une règle, mais seront déterminées par le gouvernement en fonction de la nature et de l'importance du projet concerné.

Enfin, le Gouvernement procédera à une fusion des permis d'environnement et permis d'urbanisme lorsque ces deux permis sont requis. Dans le cadre de la réforme institutionnelle, les services administratifs régionaux en charge des permis d'urbanisme et d'environnement seront regroupés au sein d'une même entité.

Modifier les des voies de recours

Le recours devant le Gouvernement sera supprimé, au bénéfice d'un collège d'urbanisme dont la composition sera totalement remaniée. Ce nouveau collège d'urbanisme sera composé par des représentants directs de chaque Ministre et Secrétaire d'Etat du Gouvernement, le BMA, et présidé par le Ministre ou Secrétaire d'Etat qui a l'urbanisme dans ses compétences.

Utiliser l'intelligence artificielle et les nouvelles technologies

L'avancement technologique et de simplification administrative sera poursuivi afin notamment de garantir une interopérabilité totale entre les systèmes pour faciliter une collaboration fluide et efficace. L'outil de gestion Nova sera revu.

Pour améliorer la qualité et l'efficacité du processus de délivrance des permis d'urbanisme, la numérisation de la procédure sera approfondie grâce à la soumission des dossiers via la modélisation des informations du bâtiment (le BIM, qui est une maquette numérique en 3D, permet une meilleure compréhension et gestion des projets grâce à ses objets interconnectés et ses informations techniques)) et via la vérification automatique de la conformité par l'intelligence artificielle. Les processus deviendront ainsi plus rapides, cohérents et transparents.

Le rôle du Maître-architecte (BMA)

Le Gouvernement confirme que le Maître-architecte (BMA) joue un rôle crucial en garantissant la qualité et la cohérence architecturale des projets urbains, contribuant ainsi à la création d'un environnement harmonieux et esthétiquement agréable. Il participe ainsi à l'émergence du "beau" dans la ville.

C'est dans ce contexte que sa mission sera recadrée vers de strictes considérations de qualité architecturale et d'intégration urbaine (dont les gabarits) en excluant les considérations d'ordre programmatique. Par ailleurs, pour éviter tout soupçon ou apparence de conflit d'intérêt ou de subjectivité, un adjoint de l'autre rôle linguistique sera nommé. Les avis devront être collégiaux.

Le Gouvernement s'engage par ailleurs à revoir les modalités de désignation du BMA.

Enfin, afin d'assumer la responsabilité politique des avis rendus, le BMA, à l'instar de la plupart des autres institutions publiques ou para-publiques, sera placé sous la tutelle du Ministre de l'urbanisme.

Fusion du Contrat de Rénovation urbaine avec les Plan d'Aménagement directeur pour la création du Plan Interdisciplinaire d'Action et d'Aménagement (PIAA)

Le Gouvernement procédera à la fusion des contrats de rénovation urbaine et des plans d'aménagement directeurs en un Plan Interdisciplinaire d'Action et d'Aménagement (PIAA). Cette fusion permet de mutualiser les moyens financiers et humains pour garantir une meilleure efficacité dans la mise en œuvre des politiques d'aménagement du territoire et de revitalisation urbaine. En regroupant les efforts sous un seul outil, la transversalité des actions sera renforcée, ce qui permettra de traiter de manière simultanée les enjeux urbains, économiques, sécuritaires, sociétaux, environnementaux ainsi que les enjeux cruciaux de propreté publique. De plus, une telle approche intégrée améliorera la coordination entre les acteurs locaux et régionaux, tout en optimisant l'impact des mesures sur la qualité de vie des habitants, la sécurité et la durabilité des quartiers. Le volet opérationnel de ce nouvel outil sera optionnel, tandis que le volet réglementaire sera obligatoire.

Créer un Permis d'Aménagement Urbain (PAU), nouvel outil de développement de la ville

Afin de répondre aux besoins spécifiques des aménagements d'espaces publics et des grands projets d'infrastructures publiques de mobilité, le Gouvernement proposera un nouveau type de permis : le Permis d'Aménagement Urbain (PAU), destiné à ce type d'actes et travaux, actuellement soumis à la procédure générale des permis.

La procédure d'instruction de ce permis sera distincte des permis d'urbanisme traditionnels et adaptée aux particularités des projets d'envergure qui modifient significativement le paysage urbain.

Les règles de participation citoyenne seront totalement différentes et adaptées à des projets qui concernent naturellement l'intérêt général, en prévoyant notamment une consultation en amont, portant sur les objectifs programmatiques des projets, avec l'objectif de réaliser un premier "diagnostic territorial" avec les habitants

L'autorité délivrante sera le Gouvernement, avec un appui administratif et procédural de l'administration.

Mieux cloisonner les procédures relatives aux permis communaux et régionaux

Le gouvernement s'engage à revoir la répartition des compétences entre les communes et la Région pour renforcer l'autonomie et la responsabilité de chaque autorité. Elle se réalisera par les mesures suivantes :

- Limiter la compétence des communes aux projets inférieurs à 2.000 m².
- Supprimer l'avis du fonctionnaire délégué pour les permis communaux.
- Rendre l'avis des communes facultatif pour les permis régionaux.
- Compléter le mécanisme de saisine automatique de la Région en cas d'inaction des communes, en prévoyant un mécanisme de pénalité financière par dossier, afin de responsabiliser les communes et éviter les saisines automatiques systématiques.
- Confier au fonctionnaire délégué la compétence de traiter les demandes impliquant plusieurs communes, afin d'éviter qu'une même demande doive être introduite séparément auprès de chacune.
- Uniformiser les frais de dossier pour les permis tant communaux que régionaux sur l'ensemble du territoire régional.

Ajuster la durée de validité des permis

Le Gouvernement pourra prolonger la validité d'un permis dont l'exécution est suspendue en raison de circonstances indépendantes de la volonté du demandeur.

Réformer le Règlement Régional d'Urbanisme (RRU)

En phase avec les dispositions qui précèdent, le projet de RRU devra être ajusté comme suit :

- une réforme en profondeur du titre I en projet (Espaces publics) afin d'établir un compromis équilibré entre les différentes visions de la ville et l'aménagement de ses espaces publics, répondant ainsi à l'ensemble des besoins des usagers ;
- pour l'actuel titre II en projet (Constructions), l'établissement de règles plus claires et encadrées afin de maximiser la sécurité juridique ;
- pour l'actuel titre III en projet (Normes d'habitabilité), l'ajustement de certaines prescriptions pour les rendre moins contraignantes (terrasses, lumière dans les parties communes, dimensions minimales et hauteurs sous plafond, superficie minimale des logements, etc.) et en phase avec le marché et le pouvoir d'achat des Bruxellois, garantissant ainsi un accès au logement de qualité.

En outre, une période transitoire sera prévue pour son entrée en vigueur afin de donner suffisamment de temps aux administrations et aux acteurs privés pour se former aux nouveaux textes.

Modifier les mesures particulières de publicités et les procédures de concertation

Le Gouvernement lancera une réflexion approfondie sur le fonctionnement des mesures particulières de publicité, y compris les commissions de concertation, en mettant l'accent sur leur rôle essentiel dans le processus décisionnel. Cette réflexion portera sur la manière dont ces commissions sont structurées et dirigées. Il en maintiendra l'existence.

Le but sera également de clarifier les conditions de l'intérêt à agir pour les réclamants, en s'assurant que ceux qui participent à la concertation aient un lien direct avec les dossiers examinés.

Enfin, le moment de la concertation sera évalué pour s'assurer qu'il soit choisi de manière à maximiser l'efficacité des échanges et l'impact des avis pris.

Il est proposé d'insérer dans le CoBAT une disposition rendant obligatoire une réunion consultative préalable à la demande de permis, dont les critères d'application seront définis par arrêté. L'objectif principal est de consacrer un moment de consultation publique en amont du dépôt de la demande de permis d'urbanisme, en dehors de et avant la concertation entre instances lors de la Commission de concertation. Cette procédure, qui inclurait le demandeur de permis, les riverains et les représentants des autorités compétentes (à tout le moins Urban et l'échevin ou son délégué), permettra d'adapter et d'enrichir les projets selon les points d'attention soulevés par les citoyens.

Un procès-verbal sera dressé, intégré au dossier de demande de permis et transmis aux instances de la réunion de projet. Les projets bénéficiant d'un PPVA seront exemptés de cette procédure.

Allègement de la fiscalité immobilière

Le Gouvernement mettra en place une procédure permettant aux propriétaires fonciers de bénéficier d'une exemption du précompte immobilier durant la période d'obtention du permis, à condition que le retard soit imputable aux autorités publiques.

Révision des charges d'urbanisme

Le Gouvernement considère qu'il est essentiel d'en revenir à la ratio legis concernant l'affectation des charges, en veillant à ce qu'elles compensent uniquement le coût induit par l'arrivée de nouveaux habitants par la création d'infrastructures ou de nouveaux espaces publics à proximité des projets, à l'exclusion de la création de nouveaux logements. Ainsi, un critère de proximité entre la localisation du projet (source des charges) et l'utilisation concrète des charges d'urbanisme sera instauré afin d'établir un lien de cause à effet clair entre les deux.

Un mécanisme d'indexation des charges sera instauré en prenant en compte la capacité du secteur immobilier à absorber ces augmentations. Ce mécanisme prévoit une indexation progressive, par étapes successives, afin de rattraper graduellement la non-indexation accumulée depuis 2013.

La gestion des charges d'urbanisme sera évaluée et optimisée pour améliorer son efficacité.

Réévaluation des infractions urbanistiques

Le Gouvernement reformera les règles régissant les infractions urbanistiques. Une gradation dans les sanctions sera instaurée permettant de différencier les infractions selon leur gravité. Cette approche vise à distinguer les infractions mineures, qui pourraient être régularisées sans lourdes conséquences, des infractions plus graves nécessitant des sanctions plus sévères. En outre, cela permettra d'encourager la régularisation volontaire et de réduire les conflits entre les citoyens et l'administration.

Pour les infractions mineures, un mécanisme de régularisation sera mis en place, permettant aux propriétaires de mettre leurs biens en conformité avec les réglementations en vigueur sans encourir des pénalités disproportionnées.

Par ailleurs, une réforme du cadre juridique entourant les infractions urbanistiques conduira à un renversement de la charge de la preuve concernant la présomption de conformité d'un bien immobilier. Actuellement, les propriétaires doivent prouver que leur bien est conforme aux normes urbanistiques en vigueur. Avec ce changement, ce sera désormais à l'autorité publique de prouver que le bien n'est pas conforme, renforçant ainsi les droits des propriétaires et réduisant les démarches administratives souvent complexes et coûteuses. Cette mesure a pour objectif de simplifier les procédures et d'assurer une plus grande équité dans les relations entre les citoyens et les autorités.

Renforcement des équipements collectifs

La planification des équipements collectifs devra favoriser la multifonctionnalité et la réversibilité des infrastructures publiques pour maximiser leur utilisation. Cette approche permet d'adapter les espaces aux besoins évolutifs de la communauté.

Reconnaissance du coliving

Le Coliving est une nouvelle forme de vivre ensemble, appréciée pour son aspect communautaire, favorisant les échanges et les interactions sociales entre les résidents, tout en offrant une certaine flexibilité pour la durée de séjour, ce qui convient bien aux modes de vie modernes et mobiles.

Le Gouvernement entend reconnaître cette nouvelle forme de vivre ensemble ; il définira un cadre urbanistique clair et strict avant 2026 qui assurera une coexistence harmonieuse entre ces nouvelles formes d'habitat et les modes de logement traditionnels. Ce cadre devra préciser les conditions de mise en œuvre des projets de coliving, notamment en termes de densité, de sécurité incendie, de respect de l'environnement bâti et d'impact sur le voisinage.

Il est également crucial d'uniformiser les législations communales en matière de coliving et de nouvelles formes de logements pour éviter les disparités et les incohérences d'une commune à l'autre.

Enfin, l'élaboration de stratégies concertées avec les acteurs actifs dans le coliving est indispensable pour répondre aux besoins spécifiques de certains publics cibles, à l'instar des seniors (habitats intergénérationnels), des personnes en situation de handicap ou encore des mères isolées.

Intensification urbaine et lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols

Le Gouvernement intensifiera ses efforts pour combattre l'étalement urbain et la périurbanisation en privilégiant la construction de la ville sur la ville, notamment afin d'enrayer l'exode urbain de la classe moyenne. Cela se traduira par une densification ciblée dans les quartiers capables d'accueillir de nouveaux logements ou de nouvelles activités économiques.

Parallèlement, la création de micro-forêts et de parcs de poche sera poursuivie, en priorité dans les quartiers manquant d'espaces verts, afin de créer des îlots de fraîcheur urbains, de favoriser le retour de la biodiversité et d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain. De plus, lorsque cela est techniquement et financièrement faisable, la possibilité de verdurisation des toitures et les façades sera encouragée.

La création d'un nouveau statut de type « parc naturel urbain » pour certains espaces ruraux péri-urbains sera étudiée, afin de les protéger de la minéralisation tout en y favorisant l'essor d'activités économiques durables, dont l'agriculture urbaine en premier lieu.

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles, la possibilité de réaliser un cadastre du sous-sol régional sera étudiée afin d'identifier les lieux aptes à accueillir de nouvelles activités souterraines (parkings, agriculture urbaine, espaces culturels, géothermie, riothermie – récupération des eaux d'égout – ou boîtes de nuit) ainsi qu'afin de localiser les zones les mieux appropriées pour la plantation d'arbres d'essence ou de taille particulières.

L'aménagement d'une plaine événementielle, sur un espace déjà minéralisé et à l'écart de l'habitat, pour de grands événements festifs, culturels et cérémoniels, sera étudié afin de soulager la pression mise sur les parcs historiques et les espaces verts.

Le Gouvernement se fondera sur les expériences existantes (European Quarter Fund, Up4North, Biestebroek ASBL) pour initier des « coalitions de développement », par lesquelles des acteurs privés et publics unissent leurs moyens pour contribuer au cadre de vie urbain.

Il renforcera les initiatives d'occupation temporaire de bâtiments, afin de lutter contre les chancres urbains, de créer des activités socio-économiques et de tester de nouveaux usages, tout en s'assurant que les propriétaires conservent leurs droits à l'issue de la période transitoire.

Amélioration des espaces publics

Le Gouvernement portera une attention toute particulière à l'esthétique des espaces publics, en veillant notamment à maximiser les plantations d'arbres.

Il assurera la réalisation de trottoirs et d'équipements publics adaptés aux PMR et davantage sécurisés (éclairage public, caméras et contrôle social pour empêcher le harcèlement).

Les espaces publics seront davantage pourvus de toilettes publiques, accessibles à tous et à toutes.

Revitalisation urbaine, contrats de quartier durable et contrats de rénovation urbaine

Les programmes de revitalisation urbaine seront poursuivis, dans la mesure des moyens budgétaires disponibles, et ce à travers les nouveaux outils urbanistiques. Les nouvelles programmations devront se concentrer davantage sur les volets économiques présentant des opportunités de leviers pour le quartier, ainsi que sur la réalisation de crèches et d'espaces publics qualitatifs et esthétiques. La dimension patrimoniale sera davantage prise en compte dès le lancement du processus, de manière à régler en amont certains potentiels conflits d'usage.

Revalorisation du patrimoine

Le patrimoine de Bruxelles est au cœur de son identité et de son rayonnement international. Capitale européenne, la ville possède un héritage architectural exceptionnel, mêlant Renaissance, Art nouveau, Art déco et mouvement moderne. Des sites emblématiques comme la Grand-Place, les œuvres de Victor Horta ou le palais Stoclet, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, illustrent cette richesse et participent au prestige de la capitale.

Cet héritage ne se limite pas aux monuments : il s'exprime aussi à travers les collections muséales et le patrimoine immatériel, comme l'Ommegang ou la culture de la bière. Ce patrimoine vivant façonne l'âme de Bruxelles et renforce son attractivité touristique et culturelle sur la scène mondiale.

Pour assurer la préservation et la mise en valeur de ce patrimoine, le Gouvernement pérennisera les Journées du Patrimoine en mettant en avant des thématiques fédératrices. Cette initiative s'inscrit dans une volonté de rayonnement national et international.

Le cadre de protection du patrimoine évoluera également : les critères entre une inscription sur la liste de sauvegarde et un classement seront affinés. Le gouvernement établira également une liste de biens à protéger en priorité, sur base de l'expertise de la Commission royale des Monuments et des Sites (CRMS).

L'éclairage des sites patrimoniaux sera optimisé grâce à la technologie LED, alliant mise en valeur et sobriété énergétique.

Le Gouvernement prendra en compte les enjeux à la fois patrimoniaux et énergétiques en associant dès l'amont des acteurs spécialisés comme la CRMS.

Les panoramas urbains bénéficieront d'un cadre de protection spécifique via un mécanisme de cônes de vue, et une plateforme en ligne (par exemple sur Brugis) pourrait être développée pour les recenser, sous réserve des moyens budgétaires disponibles.

Les propriétaires de biens protégés jouent un rôle central dans la préservation et la valorisation du patrimoine à Bruxelles. Ils bénéficieront d'un accompagnement renforcé et d'informations opportunes de l'administration, dans une démarche de soutien.

Dans un contexte budgétaire contraint, les subventions seront prioritairement attribuées aux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Pour les autres biens protégés, un appel à projets sélectionnera les initiatives les plus impactantes en matière de patrimoine immobilier, mobilier et immatériel.

Depuis la VI^e réforme de l'État, la Région de Bruxelles-Capitale est compétente pour les matières biculturelles d'intérêt régional. Les inventaires du patrimoine mobilier et immatériel seront poursuivis, et les premières protections dans ces domaines (trésors et reconnaissances) seront adoptées.

Le Gouvernement soutiendra l'inscription de la Bande dessinée à l'UNESCO pour son centenaire en 2029.

Il soutiendra l'État fédéral pour l'organisation du bicentenaire de la Belgique et du 50^e anniversaire du fédéralisme en 2030.

La Région de Bruxelles-Capitale est un acteur clé pour plusieurs institutions du secteur muséal et patrimonial. Le Gouvernement soutiendra l'ouverture du musée du Chat. Il continuera à valoriser des biens exceptionnels tels que l'hôtel Solvay, l'hôtel van Eetvelde, le musée Horta et la maison Hannon.

En concertation avec la Ville de Bruxelles, l'État fédéral et les autres entités fédérées, le palais du Coudenberg et la porte de Hal seront revalorisés, mettant en lumière la période médiévale et Renaissance en lien avec l'Ommegang, l'accueil des publics scolaires et les familles.

Le Gouvernement soutiendra l'État fédéral dans le cadre de la revalorisation de ses biens classés dont le Pavillon chinois, la Tour japonaise, le site du Cinquantenaire, etc.

Une nouvelle dynamique sera impulsée pour redonner une nouvelle vie aux Halles Saint-Géry, notamment en envisageant le redéveloppement d'un marché couvert.

De manière générale et pour tous ces projets, le Gouvernement étudiera de nouvelles dynamiques avec des partenaires privés et explorera des modèles économiques innovants pour la gestion et la rénovation du patrimoine. Il facilitera l'accès aux financements alternatifs et aux dispositifs fiscaux favorisant la conservation du patrimoine, en dialogue avec l'État fédéral.

Un dialogue renforcé sera établi avec les différentes entités politiques et les musées fédéraux afin de garantir une coordination efficace et promouvoir le rayonnement de Bruxelles.

Bruxelles affirmera son rôle de capitale du patrimoine, en poursuivant l'accueil du réseau international des villes de l'Art nouveau et en soutenant des projets qui valorisent le patrimoine à l'échelle internationale. Les éventuels publications, études et colloques seront réorientés pour sensibiliser le grand public et renforcer la visibilité internationale de Bruxelles. L'impact des actions sera à chaque fois questionné.

L'expertise du patrimoine bruxellois sera promue à l'échelle internationale en travaillant avec les fédérations spécialisées pour soutenir les métiers liés à la restauration, l'innovation et la conservation.

La mémoire et l'intégration du patrimoine existant dans l'espace public (même quand il s'agit d'un bien qui n'est pas encore protégé) feront l'objet d'une attention particulière. Le Gouvernement veillera à préserver et expliquer le patrimoine bruxellois à travers des plaques informatives, notamment pour les traces liées au passé colonial.

Palais Stoclet

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale reconnaît pleinement le caractère exceptionnel du Palais Stoclet, monument emblématique inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, et entend assurer sa valorisation au bénéfice de l'ensemble des citoyens et des visiteurs.

Dans cette optique, le Gouvernement privilégiera la voie du dialogue constructif avec la famille propriétaire du Palais, dans le respect strict du droit de propriété et en tenant compte des contraintes liées à la préservation du patrimoine.

Le Ministre-Président recevra pour mission prioritaire de rétablir et d'entretenir ce dialogue avec la famille afin d'identifier ensemble des modalités concrètes et acceptables permettant l'ouverture occasionnelle du Palais au public.

Le Gouvernement se fixe un délai maximal d'un an à compter de son installation pour parvenir à un accord amiable avec la famille propriétaire.

À défaut de compromis dans ce délai, le Gouvernement mettra en vigueur l'ordonnance relative à la valorisation et à l'ouverture occasionnelle au public des biens exceptionnels, garantissant ainsi, par voie réglementaire, l'accessibilité ponctuelle du Palais.

Hébergement touristique

Le Gouvernement garantira l'attractivité économique des hôtels en s'assurant d'une concurrence équitable entre le secteur hôtelier et les résidences de tourisme de courte durée. Il veillera également à ce que ces résidences de tourisme ne portent pas déraisonnablement atteinte au droit au logement.

A cette fin, il révisera l'ordonnance relative à l'hébergement touristique, en étudiant la faisabilité d'instaurer, pour les hébergements touristiques non hôteliers, des quotas par quartier et des mécanismes de compensation encadrés légalement.

Pour les hébergements touristiques non hôteliers, il étudiera également la création d'une nouvelle forme de labellisation et un cadre clair pour la lutte contre les nuisances sonores. Il favorisera la reconversion des immeubles vétustes et abandonnés, non conformes pour du logement, en hébergements touristiques non hôteliers.

Droit de préemption

Le gouvernement s'engage à ne pas instaurer un droit de préemption généralisé en Région bruxelloise afin de préserver l'équilibre entre les prérogatives publiques et les droits des propriétaires. Les objectifs urbanistiques du gouvernement seront atteints par une régulation adaptée, et non par l'acquisition de foncier, compte tenu de la situation budgétaire de la Région.

Agriculture urbaine

Le Gouvernement s'assurera de conférer un statut pérenne pour les terres destinées à l'agriculture urbaine, notamment dans le cadre de la réforme du PRAS. Il étudiera par ailleurs la création d'un hub logistique de transformation afin de permettre aux agriculteurs de dégager plus de valeur ajoutée sur leur production.

9. Un territoire dynamique, respirable et innovant

9.1. Constats

L'aménagement des terrains de compétence régionale sur le territoire bruxellois a fait l'objet de nombreux et importants projets de développement au cours de cette dernière décennie.

Plusieurs de ces projets, et notamment ceux mis en œuvre au travers des Plans d'aménagement directeur (PAD), ont fait l'objet de vives contestations, qu'elles proviennent de riverains, de comités de quartiers, d'associations urbaines et/ou environnementales ou encore d'autorités communales.

La dynamique de densification urbaine a plus particulièrement été remise en question dans différents projets autour de questions liées au maintien de la nature et de la biodiversité, d'enjeux de mobilité ou d'aspects architecturaux et/ou paysagers.

Le manque de concertation locale au stade du diagnostic territorial et de la programmation globale des projets a été à maintes reprises soulevée par la société civile, entraînant différentes tensions socio-politiques et, souvent, le blocage des projets.

Pour différents projets, l'absence de consensus politique clairement formalisé au moment de la formation du précédent Gouvernement, s'est révélée être un facteur paralysant pour la mise en œuvre sereine et efficace du développement urbain.

Enfin, l'absence de plans pluriannuels d'investissements pour les pôles de développement jugés prioritaires entraîne l'incapacité de concrétiser les plans d'aménagement réalisés.

9.2. Engagements du Gouvernement

Dans sa stratégie de développement urbain, le Gouvernement veillera à trouver un équilibre entre les principales fonctions des territoires, notamment le logement, l'activité socio-économique et la préservation de la biodiversité et de la nature.

La mixité fonctionnelle et le renforcement de la qualité de vie en ville seront érigés en tant que principales boussoles des projets de développement ainsi que comme premiers leviers pour freiner l'exode urbain.

Dans l'opérationnalisation du développement urbain régional, le Gouvernement se fondera sur un principe de subsidiarité, selon lequel les pouvoirs publics n'assurent la maîtrise d'ouvrage des projets que lorsque le secteur privé ne juge pas opportun ou rentable d'investir. A cette fin, la stratégie de développement urbain des opérateurs régionaux sera réorientée dans une approche de partenariat et d'accompagnement avec le secteur privé. Cette approche permettra ainsi d'accélérer le développement de certains pôles.

Le Gouvernement mettra en place une nouvelle stratégie d'engagement citoyen afin de prévoir un mécanisme de participation citoyenne en amont, dès le stade du diagnostic territorial et de l'élaboration des premières lignes programmatiques des grands projets urbains. Cette nouvelle stratégie, pour être la plus représentative possible, adoptera une méthodologie de type referendum et se basera sur des outils numériques.

Dans la conception programmatique de nouvelles zones à aménager, la planification des infrastructures de mobilité sera intégrée dès le début au programme urbanistique et fonctionnel de chaque projet. Cette approche vise à garantir que le développement des nouveaux quartiers s'articule immédiatement autour de l'enjeu crucial de l'accessibilité du site.

Pour les pôles de développement jugés prioritaires par le Gouvernement, celui-ci identifiera, dans l'année suivant son entrée en fonction, lesquels nécessitent la mise en place de programmations pluriannuelles d'investissements.

Les stratégies relatives aux grands pôles de développement territorial

Afin d'assurer une méthodologie appropriée et contextualisée en fonction des projets, le Gouvernement distinguera trois grandes catégories : les pôles de développement dont les plans d'affectation ont déjà été approuvés et pour lesquels la philosophie globale du projet sera poursuivie (1) ; les pôles de développement dont les plans définitifs n'ont pas encore été approuvés et pour lesquels de nouvelles orientations seront réalisées (2) ; les nouveaux pôles de développement pour lesquels une stratégie de développement sera réalisée (3).

(1) *Les pôles de développement dont les plans d'affectation ont déjà été approuvés et pour lesquels la philosophie globale du projet sera poursuivie*

Le Gouvernement poursuivra le développement des projets suivants : PAD Caserne, PAD Gare de l'Ouest, PAD Heyvaert, PAD Défense.

Le Gouvernement poursuivra le développement du PAD Mediapark en y affinant la programmation et en collaboration avec les parties prenantes, dont en premier lieu la RTBF et la VRT, afin de faire de ce lieu un réel pôle d'attractivité concurrentiel, en se concentrant sur la dimension économique liée au secteur des médias. Il assurera la valorisation du bois Georgin par l'aménagement d'un parc urbain, accessible au public, d'environ 10 hectares, dont minimum 2 hectares seront strictement réservés à la préservation de la biodiversité, conformément au PAD Mediapark.

(2) *Les pôles de développement dont les plans définitifs n'ont pas encore été approuvés et pour lesquels de nouvelles orientations seront réalisées*

Le Gouvernement confirme la philosophie globale des projets de plans pour les sites suivants : PAD Porte de Ninove, PAD MAX (Maximilien-Vergote), la vision partagée du Territoire Nord.

Le Gouvernement réorientera sa stratégie de développement pour les pôles suivants :

Le projet pour le quartier de la Gare du Midi

La première priorité du Gouvernement sera de faire aboutir le PAD Midi, qui modifiera l'affectation planologique du quartier en permettant notamment l'implantation d'activités socio-économiques et permettra la réalisation d'un quartier mixte tant sur le plan fonctionnel que sur le plan social. Afin de réaliser cet objectif et compte tenu des paramètres socio-économiques du quartier, aucun nouveau projet de logements publics ne sera réalisé.

Dans ce cadre, le Gouvernement renforcera la vision paysagère et la verdure des espaces publics et créera un espace vert soit du côté de la place de la Constitution, soit du côté de l'Esplanade de l'Europe. Il activera les deux quadrilatères, avec l'installation d'activités socio-économiques et d'équipements culturels et/ou sportifs et/ou liés à la vie nocturne et s'assurera de l'opérationnalisation y relative par la SAU qui en détiendra les droits réels. Plus spécifiquement, il s'assurera de la réaffectation du grand quadrilatère en permettant réglementairement à toute activité de s'y implanter. A cette fin, un objectif de rentabilisation des investissements sera poursuivi.

Le Gouvernement transformera la rue Couverte en une voirie multimodale pour les transports en commun de passage et non pour leur terminus. L'ensemble des terminus de bus sera concentré sur le pôle Spaak.

Il instaurera une liaison multimodale directe et visible depuis la petite ceinture.

Les départs et arrivées des bus internationaux seront délocalisés du quartier par la création d'une gare internationale au CERIA.

L'ensemble de la programmation du projet devra tenir compte de la nécessité absolue de renforcer le sentiment de sécurité dans le quartier. Dans ce cadre, seront notamment réorientés une partie des budgets du CRU 7 vers des objectifs de sécurisation du quartier. Le Gouvernement soutiendra également l'installation d'un commissariat de police à l'intérieur de la gare.

De manière plus globale, le Gouvernement veillera à l'exigence d'une architecture hautement qualitative pour les nouvelles réalisations bâties, avec la nécessité d'avoir de nouveaux bâtiments iconiques permettant d'insuffler un souffle nouveau pour l'attractivité du quartier au profit de tous les Bruxellois, en ce compris l'exploitation des quadrilatères pour s'inspirer d'exemples internationaux comme Saint Pancras.

Le projet pour la friche Josaphat

Le Gouvernement adoptera un PAD remanié, consacrant l'ensemble de la partie située à l'ouest de la voie ferrée en réserve naturelle. Le statut de réserve naturelle sera attribué pour l'ensemble de la partie ouest de la friche, en permettant un accès encadré au public, afin que les citoyens bruxellois puissent profiter d'une biodiversité exceptionnelle sans pour autant porter atteinte aux qualités biologiques du lieu. Le Gouvernement renoncera au marché attribué pour la phase 1A de la friche Josaphat, de sorte que la demande de permis y relative sera retirée.

Les projets sur le Territoire du Canal

La dynamique de développement du territoire du Canal sera intensifiée pour en faire l'épine dorsale du développement urbain régional. Le projet vise à créer un quartier attractif et dynamique autour de la voie d'eau. Pour cela, le Gouvernement s'appuiera sur le Plan de qualité paysagère du Canal, afin de renforcer la connexion entre les deux rives, désenclaver le Nord et le Sud de Bruxelles, améliorer l'attractivité et la qualité des espaces publics, et créer des lieux de promenade, de rencontre et de détente de haute qualité le long des berges.

Le site du Marais Wiels

Le Gouvernement reconnaîtra l'intégralité du plan d'eau du "marais Wiels" en tant qu'« étang régional » au sens de l'ordonnance du 16 mai 2019 relative à la gestion et à la protection des cours d'eau non navigables et des étangs afin que les interdictions et les restrictions qu'impliquent ce statut lui soient applicables. Il affectera le plan d'eau du marais en tant qu'élément graphique « eau » au PRAS, de manière à ce que la prescription générale A.0.4 lui soit applicable. Les projets de logements sur le pourtour ne pourront en aucun cas porter atteinte à l'intégrité du plan d'eau. La sauleraie sera intégralement reconnue et le projet Citydev abandonné.

Le site du Meylemeersch

Le Gouvernement étudiera la possibilité d'étendre le classement actuel du Meylemeersch comme site, en raison de son intérêt scientifique, écologique et esthétique.

Le site du Donderberg

Le Gouvernement sanctuarisera dans le PRAS le site du Donderberg afin d'y préserver la nature et la biodiversité.

Les sites du Keyenbempt, du Bois de Calevoet, du plateau Avijl et du Chant des Cailles

Le Gouvernement procédera au classement en zone verte et à l'abandon de tout projet de construction pour les sites du Keyenbempt, du Bois de Calevoet, du plateau Avijl et de ses abords ainsi que du Chant des Cailles.

(3) Les nouveaux pôles de développement pour lesquels une stratégie de développement sera réalisée

Le Territoire de l'Entre-deux-Gares : entre la Gare du midi et la Gare de l'Ouest

La revalorisation de la zone située entre la Gare du Midi et la Gare de l'Ouest sera une priorité, avec un accent sur la mixité fonctionnelle intégrant logements, équipements et espaces verts. La création d'un plan de qualité paysagère ou d'un autre outil souple comme une note d'orientation garantissant l'excellence architecturale sera envisagée. Étant donné les faibles indices socio-économiques de cette zone, l'accent sera mis sur la construction de logements moyens de qualité pour promouvoir la mixité sociale et revitaliser la zone sur le plan socio-économique.

Le Gouvernement soutiendra l'initiative d'un partenariat public-privé pour l'ouverture d'une piscine sur le site des abattoirs.

Le stade de la Royale Union saint-gilloise (RUSG)

Le Gouvernement soutiendra intégralement la Royale Union saint-gilloise pour l'implantation d'un nouveau stade sur le site du Bempt à Forest. Dans ce cadre, il incitera l'exploitant à mutualiser l'occupation du stade avec d'autres usages (concerts, e-sport, événements) et d'autres publics.

Le site du Solbosch autour de l'ULB et de la VUB

Le Gouvernement étudiera la possibilité de réaliser un « district universitaire » entre les site de l'ULB (Solbosch) et celui de la VUB (la Plaine). Il renforcera le contrôle social autour du campus de la Plaine pour assurer la sécurité des usagers.

Le site de Schaerbeek Formation

La zone de Schaerbeek Formation, située face à la rive droite de l'avant-port, constitue l'une des dernières opportunités d'implantation pour les entreprises portuaires à Bruxelles, grâce à ses connexions multimodales par voie d'eau, rail et route. Dans le cadre d'une vision globale définie par Perspective, l'affectation économique du site sera prioritaire. La Senne sera remise à ciel ouvert selon un tracé rectiligne, sans noues ni bras morts, afin d'optimiser l'espace disponible pour la création d'une plateforme logistique trimodale.

La STIB et l'ABP partageront une réserve foncière commune, dont les dimensions tiendront compte d'une mutualisation significative de leurs infrastructures, à un emplacement déterminé dans l'étude menée par Perspective. Le développement opérationnel du site sera confié à des partenaires privés, la Région encadrant les projets uniquement via des prescriptions urbanistiques, sans acquisitions foncières directes.

Ce projet stratégique vise à accroître l'attractivité économique régionale et à optimiser les flux de marchandises. Il favorisera également la relocalisation d'activités industrielles et logistiques, renforçant ainsi l'économie locale et générant des emplois qualifiés. Inscrit dans une approche intégrée de mobilité et de développement urbain, il contribuera à consolider le rôle du Port de Bruxelles dans les échanges commerciaux.

Le site de Léonidas à Anderlecht

Le Gouvernement affectera le site de Leonidas à Anderlecht à une activité productive et/ou industrielle.

Le territoire de Neerpede

Pour le territoire de Neerpede, le Gouvernement créera un nouveau statut de type « parc naturel urbain » (inspiration des parcs naturels urbains en France et à Toronto) apte à protéger le patrimoine naturel et culturel de cette vaste zone naturelle. Ce statut sera inséré dans l'ordonnance bruxelloise « nature » de 2012 et inclura à tout le moins : l'implantation importante de l'agriculture urbaine, pour favoriser les circuits courts et la consommation durable ; la promotion d'une dimension sociale, en assurant l'accueil, l'éducation et l'information du public ; la promotion de l'écotourisme en assurant la gestion du flux des visiteurs par la création d'infrastructures appropriées ; la limitation des infrastructures de loisirs, déjà suffisamment présentes sur le site, impliquant la non-poursuite de l'étang de baignade ; l'étude de la possibilité de travailler sur le concept de « Charte paysagère », vu comme le résultat d'un processus de concertation abouti avec la population, les associations, les organismes socioprofessionnels et d'autres acteurs spécialisés, en les impliquant pour une contribution aux différents aspects d'aménagement et de gestion du site.

Le site des prisons de Saint-Gilles et de Forest

Le Gouvernement proposera au Gouvernement fédéral - la Régie des bâtiments est propriétaire du site - d'élaborer une vision partagée afin d'accompagner au mieux la reconversion des prisons de Saint-Gilles et de Forest.

Le Gouvernement soutiendra un projet de reconversion avec une densification mesurée et équilibrée du site, qui tienne compte des caractéristiques morphologiques des quartiers alentours. Ce projet impliquera une répartition équilibrée de la typologie de logements, la préservation du caractère patrimonial du site, une attention soutenue à l'implantation d'espaces verts. Aucun logement public ni développé par le public ne sera réalisé.

Le site Solvay à Neder-Over-Heembeek

Le Gouvernement élaborera une stratégie de développement pour le site Solvay à Neder-Over-Heembeek. Ce site accueillera le premier pôle d'innovation de la Région bruxelloise, s'inscrivant dans une logique de « Campus de l'Innovation ». Ce pôle intégrera des activités mixtes liées à la recherche, à un incubateur favorisant l'innovation et la formation – en partenariat avec les acteurs académiques bruxellois – ainsi qu'à des activités d'entreprises.

Le logement n'y sera autorisé qu'à titre tout à fait exceptionnel et uniquement en périphérie immédiate de la zone, à condition qu'il s'intègre harmonieusement au contexte environnemental existant du quartier. La priorité absolue sera accordée au développement des activités génératrices d'emplois et à la recherche. Par ailleurs, un espace vert qualitatif à haute valeur biologique, intégrant notamment un corridor écologique, sera aménagé pour renforcer la biodiversité du site.

L'opérationnalisation du projet reposera sur des porteurs de projets privés, tandis que les pouvoirs publics veilleront à adapter le cadre réglementaire et planologique nécessaire à son développement.

Le site du Quartier européen

La "vision partagée pour le Quartier européen" sera poursuivie, mais les pourcentages des affectations pourront être plus flexibles afin de soutenir l'opération City Forward. Une mixité fonctionnelle favorable au logement sera mise en œuvre, afin d'aboutir à un nouveau quartier animé au cœur de l'Europe.

Le Gouvernement soutiendra le partenariat public-privé ambitieux que constitue City Forward, pour réaliser notamment une grande quantité de logements neufs hautement qualitatifs sur le plan architectural, avec une répartition de 90 % de logements privés et 10 % de logements publics.

Le site d'Audi Forest

Le Gouvernement s'engage à faciliter la transformation du site Audi en un pôle industriel et économique emblématique, innovant et durable, générateur d'emplois de qualité pour la Région. La finalité industrielle du site sera préservée à 100%. Dans cette démarche, une collaboration optimale avec Audi, propriétaire du terrain, sera recherchée. Finance&invest.brussels sera d'abord chargée de structurer le projet en concertation avec des acteurs publics et privés, avec le soutien de l'administration régionale, afin d'assurer une reconversion progressive du site, conforme aux normes environnementales en matière de dépollution. Ensuite, elle jouera un rôle d'investisseur stratégique, veillant à la cohérence du projet et à la réalisation de ses objectifs. Une attention toute particulière sera portée au nombre d'emplois à l'hectare dans le choix des futures industries qui y seront implantées.

10. Des engagements climatiques concrétisés

10.1. Constats

Dans le cadre des objectifs climatiques européens, la Région bruxelloise s'est engagée à :

- Réduire les émissions régionales directes de gaz à effet de serre d'ici 2030 d'au moins 47% par rapport à 2005, d'au moins 69 % d'ici 2040 et d'au moins 90 % d'ici 2050 (objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre)
- Atteindre le seuil de 1.250 GWh de production d'énergie à partir de sources renouvelables, dont 470 GWh de production locale d'énergie et 780 GWh produits en dehors du territoire bruxellois (objectifs de production d'énergies renouvelables)
- Réduire la consommation moyenne en énergie primaire de l'ensemble du parc des bâtiments résidentiels situés sur le territoire de la Région à 100 kWh/m²/an et atteindre la neutralité énergétique pour le secteur tertiaire (objectifs d'efficacité énergétique)

En 2050 au plus tard, le niveau moyen de PEB du bâti résidentiel bruxellois devra donc se situer à C+. Le défi est considérable, car les logements bruxellois se situent aujourd'hui plutôt à un niveau de PEB D ou E.

En ce qui concerne la réduction des gaz à effet de serre, le chauffage des bâtiments représente 60% des émissions directes de CO₂, loin devant le transport (25%). La priorité absolue est donc de travailler sur l'isolation du bâti. Pour ce faire, le taux de rénovation doit passer de 1 % à 5 % par an. Les investissements nécessaires pour atteindre cet objectif sont estimés par le précédent Gouvernement bruxellois à 28,7 milliards d'euros d'ici à 2050 soit 1 milliard d'euros par an.

Au travers de la stratégie RENOLUTION, quelques actions ont été mises en œuvre (augmentation des budgets et fusion des primes énergie, prêt à taux préférentiels notamment) mais cela n'est pas suffisant et les budgets manquent. Dans le même temps, l'objectif de diriger davantage de Bruxellois vers les métiers concernés n'est pas rempli. Depuis janvier 2025, il n'existe plus de prime à la rénovation.

En ce qui concerne le développement des énergies renouvelables, il est nécessaire d'accélérer le déploiement des technologies renouvelables (photovoltaïque et chaleur verte, plus spécifiquement). Dans ce cadre, les potentiels de déploiement de plusieurs solutions doivent être examinés : géothermie, aquathermie, riothermie, aérothermie, récupération de chaleur fatale haute température et basse température, biogaz, biomasse, hydrogène. Le dimensionnement du réseau de distribution d'électricité devra être adapté à ces évolutions tandis qu'il conviendra de se pencher sur l'avenir du réseau de distribution de gaz. Les travaux de la Task Force Énergie 2050 (Bruxelles Environnement – Brugel – Sibelga) mise en place avec pour mission de réfléchir aux solutions de chauffage de demain et de sortir des énergies fossiles devront rapidement déboucher sur des recommandations claires.

L'électrification de la société (transport, chauffage) nécessite que l'électricité, outre d'être propre, soit abordable. Or, en l'état, la Région est confrontée à un manque de concurrence entre les fournisseurs d'énergie (seuls deux fournisseurs sont présents pour les non-professionnels) qui exerce une pression à la hausse sur les prix. De plus, le système bruxellois de protection des consommateurs de gaz et d'électricité est caractérisé par l'interdiction de résiliation des contrats et de coupure sans passer devant le juge de paix. Cette procédure est complexe, extrêmement longue et pénalisante.

Pour les ménages, la durée de la procédure (pouvant durer plus de 400 jours) a comme conséquence une forte augmentation des dettes des ménages, et ce, malheureusement, sans faire la distinction entre les personnes précarisées et les mauvais payeurs.

Pour les fournisseurs, il en résulte un risque financier et une charge opérationnelle élevée d'autant plus qu'ils supportent les charges et coûts pour l'ensemble de la facture. En effet, le fournisseur d'énergie récolte l'ensemble des composantes de la facture et rétribue ensuite les différentes entités (GRT, GRD, État) et ce bien que la part de la facture soumise à concurrence et permettant de rémunérer le fournisseur ne représente que 37 % (électricité) et 50 % (sur une facture de gaz).

En ce qui concerne la politique de l'eau, la situation financière de VIVAQUA, ainsi que l'état de l'infrastructure sont une source de préoccupation. L'entreprise a en effet accumulé une dette de plus en plus importante tout en ne réalisant pas les investissements nécessaires.

10.2. Engagements du Gouvernement

Le Gouvernement confirme que l'objectif 2030 de réduction des émissions directes des gaz à effet de serre de 47% par rapport à 2005 devra être atteint.

La priorité sera d'agir sur l'isolation de l'enveloppe des bâtiments pour réduire les besoins en énergie, sur le développement des sources d'énergie renouvelables et, de manière plus spécifique, sur l'installation de systèmes de chauffage performants.

En ce qui concerne l'avenir du programme RENOLUTION, d'autres mécanismes, moins onéreux pour la Région, seront étudiés, à l'instar de mécanismes de financement par des prêts. Ils permettront d'étaler dans le temps le remboursement des investissements avec les gains financiers générés par les économies d'énergie réalisées. Les actions suivantes seront entreprises :

- les prêts « énergie » seront étendus en partenariat et avec le soutien de Brussels Finance, de manière à créer un outil commun qui promeut, centralise et soutient les initiatives (privées et publiques) de financement à taux très bas. Il s'agit d'apporter des garanties aux prêts et de généraliser le prêt à taux zéro pour la rénovation énergétique ;
- les « fonds d'investissement dans les actifs CO₂ » (qui matérialisent des réductions d'émissions) seront rendus fiscalement attractifs pour mobiliser l'épargne citoyenne ;
- les « fournisseurs de services énergétiques » (Esco), seront encouragés à financer et réaliser les travaux, en agissant comme maître d'ouvrage et tiers-investisseurs se remboursant avec le mécanisme d'*on-bill financing* (le remboursement des investissements PEB transite au travers de la facture d'énergie).

Le marché des ESCOs reste encore émergent et, compte tenu des contraintes légales qui organisent les crédits, le financement des emprunts par la facture n'est pas toujours possible. Dans ce contexte, il est proposé de favoriser le développement des ESCOs et d'en faire la promotion, en qu'ils constituent des solutions pour accompagner les acteurs publics et privés dans leurs travaux de rénovation et faire face aux freins principaux qui sont (1) l'importance des coûts d'investissement, (2) l'incertitude quant aux économies effectives, (3) le long retour sur investissement et (4) la complexité de l'ingénierie administrative et financière. Cette formule est adaptée **pour la rénovation de gros volumes**, mais doit être améliorée pour répondre à d'autres types de rénovations.

Des primes subsisteront à l'attention des ménages qui occupent une passoire énergétique (logements de classe G, F, E) et qui répondent à des conditions de revenus.

Le Gouvernement s'engage également à soutenir les associations de copropriétaires dans leur recherche de solutions de financement. À cette fin, un système de prêts à taux préférentiel leur sera proposé. De plus, le facilitateur copropriété de Bruxelles-Environnement devra adapter son approche pour soumettre aux assemblées générales de copropriété une proposition intégrée comprenant un diagnostic des travaux à réaliser, un plan d'investissement pluriannuel, ainsi qu'une proposition financière détaillée.

Pour les projets de plus grande ampleur, que ce soit par quartier ou par type d'immeubles, y compris pour les logements sociaux, la réussite de la politique de rénovation passera par la mise en place de partenariats public-privé. A cette fin, le Gouvernement lancera un vaste programme de rénovation des logements publics en suivant l'exemple du modèle néerlandais « EnergieSprong ». Dans un premier temps, seront identifiés les bâtiments d'habitation à rénover qui ont des caractéristiques similaires en sorte d'atteindre un standard de consommation basse énergie. Ensuite, les travaux de rénovation seront massifiés en agissant par quartier, complexe d'immeuble, etc.

Le Gouvernement travaillera également à l'amélioration qualitative du certificat PEB pour en faire un véritable outil comparatif des biens entre eux mais également un outil crédible d'évaluation et de diagnostic de la qualité énergétique des bâtiments.

Dans le cadre de la transition écologique, le Gouvernement s'engage à améliorer la qualité de l'air à Bruxelles tout en veillant à l'équité sociale. La politique de zone à faibles émissions (LEZ) sera poursuivie avec des mesures d'accompagnement renforcées pour les ménages vulnérables et les indépendants, notamment via des primes à la conversion et l'amélioration de l'offre de transports publics. Les objectifs climatiques régionaux feront l'objet d'une évaluation indépendante afin d'assurer leur réalisme et leur compatibilité avec le développement économique. Le Gouvernement renforcera la préservation et l'extension des espaces verts, en particulier dans les quartiers densément peuplés, et favorisera la connectivité écologique pour préserver la biodiversité urbaine.

En matière de production d'énergie à partir de sources durables, le Gouvernement accélèrera le déploiement des technologies renouvelables, quartier par quartier, pour augmenter l'autonomie énergétique de la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans le cadre du plan chaleur, le Gouvernement déterminera l'opportunité d'une (ré)utilisation partielle du réseau gaz existant pour distribuer des gaz décarbonés.

Avec la croissance de l'électrification des usages finaux et des énergies renouvelables, la flexibilité et la gestion de la congestion du réseau de distribution sont devenues indispensables pour garantir un approvisionnement continu en électricité. En rémunérant correctement la flexibilité nécessaire pour l'équilibrage et la gestion des congestions, la stabilité et la fiabilité du réseau énergétique seront renforcées. La flexibilité permettra une meilleure absorption des pics de demande ainsi que de la variabilité de la production. Plus largement, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour rendre les marchés d'électricité et de gaz plus flexibles, et encouragera une tarification dynamique.

Dans ce cadre, il convient également d'accélérer le déploiement des compteurs communicants. Le gouvernement adaptera le cadre légal pour autoriser le GRD, dans le strict respect du RGPD et pour des motifs d'intérêt général, à lire à distance les données quart-horaire des compteurs intelligents, pour tous types de clients étant entendu que la transmission de ces données à des tiers restera soumise au consentement individuel.

Par ailleurs, afin de diminuer la dépendance énergétique de la Région, le développement du partage et des communautés d'énergie sera encouragé. Les lacunes actuelles du partage de l'énergie, telles que la gestion complexe des données et les coûts disproportionnés, rendent le système administrativement complexe et pratiquement inapplicable tant pour les consommateurs que pour les fournisseurs. De nombreux écueils empêchent le développement optimal de ce type de dispositif. Dans les copropriétés, un propriétaire-bailleur ne peut pas faire bénéficier son locataire des avantages de la communauté, les contrats d'adhésion n'étant ouvert qu'au propriétaire. Le Gouvernement facilitera le développement de communautés d'énergie en assouplissant et élargissant le cadre légal relatif aux communautés d'énergie afin d'autoriser l'intervention de tiers-investisseurs et de permettre un régime de partage d'énergie pour les clients multi-sites.

Le Gouvernement constate que le marché bruxellois de l'énergie manque d'attractivité en raison des contraintes, obligations et charges qui pèsent sur les fournisseurs et qui constituent autant de barrières à l'entrée. Ces dernières années, les offres commerciales s'appauvrissent et la Région se trouve avec un marché de concurrence imparfaite, assimilable à un duopole, avec tous les risques que cela comprend pour les consommateurs tant en termes de prix que de produits ou de services.

Pour accélérer la transition énergétique, il y a lieu de rendre le marché plus concurrentiel afin de faciliter le développement des services énergétiques offerts aux consommateurs à un prix plus juste. Le Gouvernement reformera le cadre légal de la fourniture et de la protection du consommateur pour rendre le marché bruxellois plus attractif et éviter de voir la Région devenir le parent pauvre d'une dynamique de marché de la fourniture et des services énergétiques.

En ce qui concerne le secteur de l'eau, le Gouvernement invitera Brugel à prendre les mesures nécessaires dans l'exercice de ses missions de régulations, en s'assurant notamment que le niveau du prix de l'eau soit suffisant afin que les investissements destinés aux infrastructures soient financables conformément au principe coût vérité. En outre, il permettra la suspension de l'approvisionnement en eau pour les débiteurs solvables qui ne sont pas en situation de besoin en cas de factures impayées.

Enfin, il invitera Vivaqua à transmettre sans délai un plan d'assainissement budgétaire et de préservation d'infrastructure.

11. Une Région qui promeut l'égalité des chances et préserve la neutralité

11.1. Constats

La Région de Bruxelles-Capitale, qui compte plus de 180 nationalités, est un espace multiculturel où la question de la neutralité de l'État et de l'égalité des chances sont des enjeux majeurs. Si des avancées ont été réalisées en matière d'égalité et de non-discrimination, avec notamment l'adoption du Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité, un cadre clair qui affirme la neutralité des services publics reste inexistant. En outre, il convient de poursuivre l'engagement du Gouvernement en matière d'égalité et de non-discrimination.

11.2. Engagements du Gouvernement

En matière de neutralité, et afin d'assurer la cohésion sociale et l'égalité stricte de traitement des Bruxellois(es) devant la loi et auprès des administrations publiques, il est indispensable de fixer certaines balises auxquelles l'ensemble des citoyens doivent se conformer, quelles que soient leurs convictions philosophiques, politiques ou religieuses.

Les valeurs fondamentales de l'État de droit, telles que la liberté de conscience et celle de croire ou de ne pas croire, la protection contre le prosélytisme religieux et la lutte contre le communautarisme se doivent d'être assurées par une neutralité stricte dans l'ensemble des services publics bruxellois.

Le Gouvernement défendra le principe d'interculturalité, où la diversité est source de rencontres et de métissages, plutôt que celui de multiculturalité, où les communautés vivent les unes à côté des autres sans qu'il y ait de brassage entre elles.

En transcendant les particularismes, cette vision universaliste de la neutralité de l'État s'appliquera de manière transversale dans toutes les politiques publiques régionales et à tous les services publics, sans aucune discrimination basée sur l'origine, la couleur de peau, la religion, le sexe ou l'orientation sexuelle.

En conformité avec la jurisprudence récente (Cour européenne des droits de l'homme, Cour de Justice de l'Union européenne et Cour constitutionnelle belge), le Gouvernement adoptera un cadre légal clair (ordonnances et décrets) afin que tous les agents des services publics bruxellois (administrations, cabinets ministériels et organismes d'intérêt public), régionaux ou communaux, respectent une neutralité stricte, qui implique de ne pas exprimer de conviction ou d'identité politique, philosophique ou religieuse, tant dans les actes posés que dans leur apparence.

En ce qui concerne l'égalité entre les femmes et les hommes, le Gouvernement placera l'égalité femme/homme au cœur de toutes les politiques bruxelloises en vertu de l'ordonnance du 29 mars 2012 sur le gender mainstreaming. Le Gouvernement veillera à garantir que les hommes et les femmes ne soient jamais séparés, dans tout lieu ou lors de toute activité, organisés et/ou subventionnés par les autorités publiques bruxelloises, régionales ou communales.

L'égalité entre les femmes et les hommes sur le marché du travail est un enjeu fondamental pour une société plus juste et inclusive. C'est pourquoi le Gouvernement poursuivra la mise en valeur de l'entrepreneuriat féminin, par exemple en développant des actions visant à faciliter l'accès à un capital de départ pour les porteuses de projets d'entreprise, en instaurant une semaine de sensibilisation à l'entrepreneuriat féminin ou encore en sensibilisant les PME à promouvoir l'emploi féminin dans les secteurs où il y a carence en femmes. Parce que le secteur desv STEAM constitue un secteur en constante croissance et que les femmes y sont sous-représentées, le Gouvernement développera l'accès au numérique et aux technologies innovantes comme outil d'émancipation économique pour les femmes.

Enfin, parce que notre Région doit se montrer exemplaire, le Gouvernement veillera à tendre vers une parité parfaite au sein des organes exécutifs publics et dans l'ensemble des organes de direction des pouvoirs publics.

Le Gouvernement placera la lutte contre les violences faites aux femmes et à la communauté LGBTQIA+ au cœur de son engagement. Pour ce faire, il mènera une politique de tolérance zéro vis-à-vis des différentes formes de harcèlement et de violences présentes dans l'espace public et dans les transports en commun.

L'offre de formations relatives à la prise en charge de victimes de faits d'agressions sexuelles, de violences intrafamiliales, de harcèlement de rue, d'agressions dans les bars, les boîtes de nuit ou dans l'espace public, sera renforcée dans toutes les postes de police présents sur le territoire de la Région. En outre, les cellules EVA seront davantage développées.

Afin de renforcer le sentiment de sécurité dans les transports en commun, la STIB veillera à assurer une présence plus importante de ses agents de sécurité sur l'ensemble de son réseau, tant en journée qu'en soirée. Les stations et zones les plus à risque feront l'objet d'une attention particulière.

Enfin, le Gouvernement accompagnera davantage les victimes de violences conjugales vers le relogement afin d'éviter qu'elles soient contraintes de retourner auprès de leur conjoint violent. Dans ce cadre, il instaurera un quota de logements Housing First pour les femmes victimes de violences, à l'instar de ce que prévoit le Code bruxellois du logement pour les SISF.

Il garantira la sécurité des mères victimes de violences conjugales relogées en Housing First et dont la garde des enfants est partagée, en leur permettant de ne pas divulguer leur adresse à l'ex-conjoint et en créant un système où les travailleurs sociaux sont chargés de déposer et récupérer les enfants auprès de l'ex-conjoint violent.

En matière de lutte contre les discriminations, le Gouvernement rappelle que dans notre Région, il n'y a pas de place pour le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, l'islamophobie, les discriminations fondées sur l'origine ou le handicap et les discriminations basées sur le genre ou l'orientation sexuelle.

Le Gouvernement s'engage fermement, dans l'exercice de ses compétences, à combattre toutes ces formes de discriminations selon une approche universaliste. Afin de promouvoir l'égalité et l'inclusion, le Gouvernement s'engagera à lutter activement contre les discriminations sur le marché de l'emploi. Il veillera à ce qu'Actiris respecte les obligations qui lui incombent dans le cadre du Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité. De plus, il intensifiera la collaboration entre l'Inspection régionale de l'emploi et l'Inspection fédérale du travail afin de renforcer les contrôles et de mieux identifier les pratiques discriminatoires.

Plus largement, le Gouvernement poursuivra sans relâche la lutte contre toutes les formes de racisme et de discrimination, y compris l'antisémitisme, souvent considéré comme un angle mort de l'antiracisme. Une cartographie des faits d'antisémitisme sera réalisée afin de mesurer l'ampleur exacte de ce phénomène. Il élaborera également une véritable stratégie de lutte contre l'antisémitisme.

Le Gouvernement actualisera l'étude de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) sur les discriminations subies par les personnes transgenres et renforcera la lutte contre la transphobie à travers des campagnes de sensibilisation ciblées.

Le Gouvernement bruxellois fera de l'accessibilité universelle une priorité, en garantissant que les personnes en situation de handicap puissent accéder pleinement aux services, infrastructures et espaces publics de la Région.

Un travail d'amélioration de l'accessibilité de l'ensemble des sites internet et services numériques publics sera mené afin de garantir leur lisibilité et leur accessibilité aux personnes en situation de handicap, notamment celles ayant une déficience visuelle ou cognitive.

Par ces mesures, le Gouvernement bruxellois réaffirme son engagement en faveur d'une société plus inclusive, où chacun bénéficie des mêmes opportunités, indépendamment de son origine, de son genre, de son orientation sexuelle ou de sa situation de handicap.

La Région de Bruxelles-Capitale réaffirme son engagement en faveur de l'égalité des chances et de la lutte contre toutes les formes de discrimination. Toutefois, dans un contexte budgétaire contraint, il est essentiel d'optimiser l'utilisation des ressources publiques en orientant les financements vers des actions à l'impact démontré et mesurable.

Ainsi, le gouvernement s'engage à renforcer l'approche budgétaire basée sur les résultats. Une évaluation systématique et rigoureuse de l'efficacité des subventions octroyées aux associations sera mise en place, en tenant compte de critères objectifs et transparents. Cette évaluation permettra d'identifier les projets ayant un impact significatif et d'adapter les financements en conséquence, en privilégiant ceux qui démontrent une réelle valeur ajoutée en matière d'égalité des chances. Notamment en matière de cohésion sociale et de soutien à l'égalité des chances, comme TADA asbl ou encore sport2be.

Par ailleurs, afin d'améliorer la cohérence et l'efficacité des actions menées, une rationalisation des structures sera entreprise. Une analyse approfondie des instances et dispositifs existants sera menée pour éviter les redondances et renforcer la complémentarité entre les différentes initiatives.

Dans cette optique, le gouvernement veillera à consolider et coordonner les dispositifs de financement afin d'assurer une meilleure allocation des ressources. Il adaptera également les mécanismes de subvention pour garantir un soutien efficace aux projets les plus impactants. De plus, une réflexion sera menée sur l'opportunité de regrouper certaines instances consultatives, afin d'améliorer leur fonctionnement et leur efficacité. Enfin, la transparence et la reddition de comptes des associations bénéficiant de fonds publics seront renforcées, afin d'assurer un suivi rigoureux de l'utilisation des budgets alloués.

12. Reconnaissance de la sensibilité animale et intensification de la lutte contre la maltraitance

12.1. Constats

Le bien-être animal est devenu, depuis la sixième réforme de l'État, une compétence régionale. Depuis lors, la Région bruxelloise a certes enregistré quelques avancées, mais l'adoption d'un Code du Bien-être animal, qui représenterait une évolution majeure, n'a pas encore eu lieu.

Depuis 2016, l'introduction d'un formulaire en ligne permettant de signaler des actes de maltraitance animale a entraîné une augmentation constante et significative du nombre de plaintes enregistrées auprès de Bruxelles Environnement. Cela témoigne de la sensibilité croissante des Bruxellois et Bruxelloises à cette question.

Cependant, le nombre de sanctions administratives prononcées pour maltraitance animale demeure relativement faible. Par ailleurs, les refuges pour animaux restent sous pression, notamment en raison du trop grand nombre d'achats impulsifs et des abandons qui en découlent.

Enfin, les chiens disposent de peu d'espaces où ils peuvent courir librement sans compromettre la sécurité et la tranquillité des autres usagers des parcs, bois et forêts bruxellois.

12.2. Engagements du Gouvernement

En matière de bien-être animal, le Gouvernement adoptera dans les plus brefs délais un Code du Bien-être animal. Ce code prévoira notamment l'obligation d'identification et d'enregistrement, tant pour les animaux de compagnie traditionnels, tels que les chiens et les chats, que pour les Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC). Il imposera également, de manière stricte et sans exception, l'anesthésie ou l'étourdissement préalable à la mise à mort d'un animal.

Par ailleurs, le Gouvernement renforcera les contrôles ainsi que l'application effective des sanctions en cas de maltraitance animale avérée. Il intensifiera également la sensibilisation au respect du vivant et au bien-être animal dès le plus jeune âge.

De plus, il s'engagera à lutter contre les achats impulsifs d'animaux et soutiendra les actions visant à privilégier l'adoption à l'achat. Dans cette optique, le soutien apporté aux refuges pour animaux sera accru.

Conformément à la résolution adoptée à l'unanimité par le Parlement bruxellois, le Gouvernement veillera à la reconnaissance des ambulances vétérinaires comme véhicules prioritaires, en concertation avec le Fédéral si nécessaire.

Enfin, le Gouvernement participera au développement d'une politique favorable à l'accueil des chiens, en veillant à garantir un nombre suffisant d'espaces de liberté, y compris dans les parcs, bois et forêts.